

RAPPORT PRÉLIMINAIRE DE L'OBSAF

SUBVENTIONS À LA FILIÈRE FOIE GRAS EN NOUVELLE-AQUITAINE

Analyse économique, politique et éthique
d'un modèle agricole sous perfusion
publique



Credit photo : Pierre Parcoeur / We Animals

DÉCEMBRE 2025



SOMMAIRE

INTRODUCTION

6

- Présentation du rôle de l'OBSAF 7
- Objectifs du rapport 8
- Périmètres et méthodologie 10

1

Cadre légal, institutionnel et économique

17

- Le cadre européen des aides agricoles** 18
 - La Politique agricole commune (PAC) 18
- Les aides nationales** 20
 - Plans de filière, dispositifs France Agrimer, aides d'urgence et de relance 20
- Organisation de la filière foie gras** 21
 - Acteurs : éleveurs, gaveurs, transformateurs, distributeurs 21
 - Cifog, chambres d'agriculture, coopératives et syndicats paysans 21
- Les différents labels et réglementations** 22
- Données économiques de la filière** 26
 - Productions, exportations, chiffre d'affaires 26

2

Analyses préliminaires des subventions agricoles à la filière foie gras 2022-2025

28

- Typologie des aides publiques - construction méthodologique** 32
 - Les neufs catégories initiales 32
 - Limites analytiques des catégories brutes 32
 - Proposition d'une nouvelle catégorisation des aides publiques 33

Analyse par catégories de financement

36

- Aides à l'élevage : un soutien massif à la continuité productive** 38
 - Etude de cas : Fragilités structurelles de la sauvegarde génétique du canard Kriaxera 41
 - Etude de cas : Le cas "Chez Morille" (Deux-Sèvres) 46
- Aides à la transformation : structuration de l'aval industriel** 49
- Aides à la communication, à la coopération et à l'innovation : renforcer le récit de filière et consolider la régulation symbolique** 56
- Aides indirectes et soutiens non traçables : une zone grise de l'action publique** 61

SYNTHÈSE

63





3

Conséquences socio-économiques et environnementales

65

Impact sur l'emploi et les territoires ruraux

66

Emplois directs et indirects, dépendance économique des zones rurales

66

Impact environnemental

67

Souffrance animale : les impacts

68

Critiques sur le gavage

68

Position des ONG, des consommateurs et des villes

69

Impact sur la santé publique

69

Risques sanitaires

69

4

Communication publique, lobbying et représentation

71

Campagnes de communication financées par l'argent public

72

Réseaux d'influence et lobbying institutionnel

73

Rôle du Cifog

73

Liens avec les élus et les institutions publiques

73

Discours politique et médiatique

77

Eléments de langage récurrents

77

Invisibilisation des controverses

77

5

Comparaisons et analyses internationales

78

Autres pays producteurs de foie gras dans l'UE

79

Etats des interdictions ou restrictions du gavage dans le monde

80

Position de la France dans les débats européens

80

Analyse de compatibilité avec les politiques publiques françaises et européennes

81

Compatibilité et incohérences identifiées

81

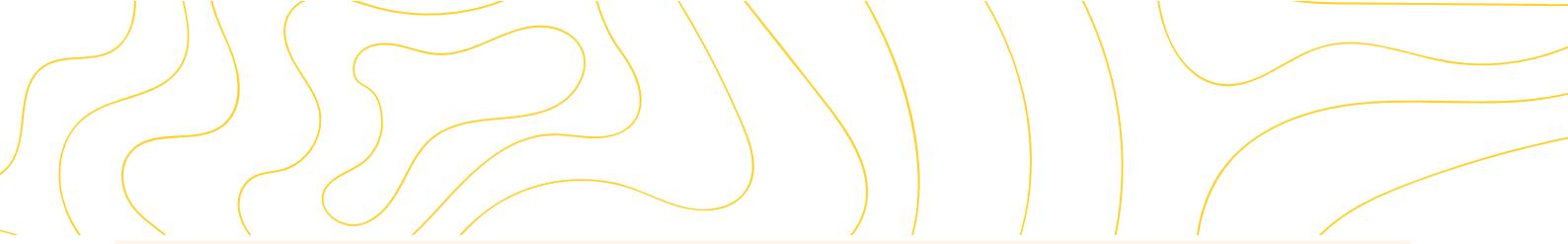


6

Transition et alternatives	83
Les freins à la transition	84
Les leviers publics	85
Scénarios de reconversion de la filière	86
CONCLUSION	88
RECOMMANDATIONS	90
Améliorer la transparence et la traçabilité des aides publiques	91
Garantir un accès complet aux documents administratifs	91
Introduire une obligation de ventilation par atelier	91
Améliorer la traçabilité interne des coopératives	91
Conditionner les aides publiques à des objectifs de transition écologique et de réduction de la souffrance animale	92
Accompagner les exploitations vers une transition végétale	94
Renforcer le contrôle démocratique	96
RÉFÉRENCES	97
LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	102
CONTACTER L'OBSAF	104



INTRODUCTION



■ Présentation du rôle de l'ObsAF

L'**Observatoire des Subventions et Aides Agricoles (ObSAF)** a pour objectif d'informer les citoyens et les politiques sur l'argent public alloué à l'agriculture aux niveaux départemental, régional, national et européen. Indépendant et non partisan, l'ObSAF :

- centralise des données dispersées (Union européenne, État, Régions, Départements, chambres d'agriculture, etc.) ;
- publie des analyses accessibles au grand public, aux médias et aux décideurs afin de renforcer la transparence démocratique et d'orienter les politiques publiques vers la cohérence et l'intérêt général.



OBSERVATOIRE DES SUBVENTIONS
ET DES AIDES AGRICOLES (OBSAF)





OBJECTIFS DU RAPPORT

CARTOGRAPHIER LES AIDES

Ce rapport vise d'abord à cartographier l'ensemble des aides publiques perçues par la filière foie gras, en précisant leurs montants, leurs origines, leur répartition territoriale, ainsi que la diversité des dispositifs mobilisés.

ÉVALUER LA DÉPENDANCE ET LA PERFORMANCE

Il s'attache ensuite à évaluer la dépendance économique de cette filière à l'argent public, ainsi que la performance des soutiens reçus au regard d'indicateurs économiques - emploi, investissement, exportations - mais aussi sociaux et environnementaux, tels que la structure des exploitations, leur vulnérabilité face aux crises, l'empreinte écologique et les risques sanitaires.

ÉCLAIRER SUR LES ENJEUX DE GOUVERNANCE

Enfin, le rapport entend éclairer sur les enjeux de gouvernance liés à ces financements : la conditionnalité des aides, la transparence de leur attribution, leur cohérence avec les engagements régionaux, nationaux et européens, ainsi que des pistes d'évolution vers une politique agricole plus durable et plus lisible pour les citoyens.



LA FILIÈRE FOIE GRAS

Un terrain d'analyse révélateur

La filière foie gras constitue un terrain d'analyse particulièrement révélateur pour conduire cette évaluation.

En effet, ce secteur conjugue un poids économique et symbolique significatif dans certains territoires, notamment du Sud-Ouest et de l'Ouest de la France, ainsi qu'une forte exposition aux crises récentes, telles que l'influenza aviaire, qui ont conduit à la mise en œuvre d'aides exceptionnelles. Cette filière fait également l'objet de critiques persistantes liées à la souffrance animale, suscitant des interrogations quant à la légitimité et à l'orientation de l'usage des fonds publics. Enfin, l'organisation de la filière, traversée par une multiplicité de dispositifs d'aide européens, nationaux, régionaux, départementaux, etc., en fait un cas d'étude représentatif pour évaluer la cohérence, la transparence et l'efficacité de la dépense publique dans le secteur agricole français.



CONTEXTE SYMBOLIQUE DU FOIE GRAS EN FRANCE

Le foie gras occupe en France une place singulière, à la croisée de la gastronomie, de la tradition rurale et de l'identité culturelle.

D'abord, sur le plan du patrimoine, le foie gras est explicitement reconnu comme « partie du patrimoine culturel et gastronomique protégé en France ». En effet, le Code rural dispose que : « Le foie gras fait partie du patrimoine culturel et

gastronomique protégé en France. On entend par foie gras, le foie d'un canard ou d'une oie spécialement engrangé par gavage.¹ » Cette inscription légale de 2006 symbolise l'ancrage institutionnel de ce mets dans l'imaginaire national. Le fait que le produit soit fortement consommé lors des grands repas de fin d'année renforce cette dimension festive.

Ce n'est pas simplement un produit alimentaire : c'est un marqueur de rassemblement social et d'un moment distinctif. Cependant, l'image du foie gras connaît une évolution importante à mesure que les préoccupations éthiques, environnementales et sanitaires investissent l'espace public.

D'un côté, la filière continue de se présenter comme un bastion de l'excellence gastronomique française, un « ambassadeur de l'art de vivre à la française », comme le souligne un site du CIFOG (l'interprofession du foie gras²).

De l'autre, le gavage - pratique au cœur de la production - est aujourd'hui fortement contesté³.

Le débat public porte donc désormais sur la légitimité de financer ou de promouvoir, à l'aide de fonds publics, un produit reposant sur une pratique que nombre de citoyens veulent voir interdite.

Cette controverse n'est pas marginale : elle est relayée par des associations de protection animale, suscite certaines prises de position territoriales (comme à Pessac, en Gironde, où la municipalité a décidé de supprimer le foie gras de ses réceptions⁴) et gagne les médias.

PÉRIMÈTRES & MÉTHODOLOGIE

Période et territoire

Le présent rapport s'appuie sur une analyse couvrant les années 2022 à 2025, période marquée par une succession d'événements déterminants pour la filière foie gras : les séquelles de la pandémie de Covid-19, des crises répétées d'influenza aviaire hautement pathogène et la mise en œuvre de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) à partir de 2023. Ce cadre temporel permet de mesurer à la fois les tendances structurelles des aides publiques et les effets conjoncturels des dispositifs de crise.

Le territoire étudié recouvre l'ensemble de la **Nouvelle-Aquitaine**, une région fortement spécialisée dans la production de foie gras. Cette zone concentre l'essentiel de la production avec 56% de la production nationale de canard gras en volume en 2023, soit plus de 10 millions d'individus abattus, selon les données de l'Agreste⁵. Faute de débouchés hors foie gras, la production d'oies grasses reste marginale. Le recensement agricole de 2023 fait état de près de 78 000 individus en France métropolitaine, dont près de 53 000 en Nouvelle-Aquitaine.

2022-
2025



Sources et données

La collecte des données a reposé en grande partie sur la demande de documents administratifs adressée à la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'aux 12 départements qui la composent.

L'ObSAF a demandé l'ensemble des documents administratifs de 2022 à 2025 relatifs aux aides et subventions destinées à la filière foie gras :

- compte-rendu de réunion,
- délibération de Commission permanente,
- convention attributive de subvention,
- avenant à la convention,
- lettre d'accusé de réception d'une demande de subvention,
- lettre validant une demande de subvention,
- formulaire de demande de subvention,
- arrêté attributif de subvention,
- budget primitif,
- factures,

et annexes de l'ensemble de ces documents relatifs aux aides et subventions pour la filière foie gras et ses exploitations :

- aides aux frais de fonctionnement,
- budgets primitifs,
- communication,
- valorisation des produits,
- biosécurité et lutte contre la grippe aviaire,
- sauvegarde génétique,
- primes départementales à l'installation de jeunes agriculteurs,
- soutien aux investissement en circuits courts,
- événementiel,
- soutien aux projets de modernisation, d'agrandissement, de nouvelles constructions, d'aides à la reprise).

En cas de refus ou de silence prolongé, l'ObSAF a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), conformément à la procédure prévue par le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), afin d'obtenir la communication intégrale des éléments nécessaires à la transparence de l'action publique.



Sur les 13 administrations interrogées, seules 7

nous ont transmis les documents demandés pour le moment ou nous ont répondu qu'elles n'en possédaient pas.

L'ObSAF regrette le manque de coopération de certaines administrations.

Ces informations sont essentielles pour garantir un suivi rigoureux de l'utilisation des subventions agricoles et renforcer la confiance des citoyens dans la gestion des fonds publics. L'ObSAF maintient donc sa demande auprès des administrations et envisage de saisir prochainement les tribunaux administratifs en l'absence de réponse. L'ObSAF publiera des rapports actualisés au fur et à mesure de l'obtention de nouvelles données.

Afin de garantir un rapport préliminaire le plus complet possible, l'ObSAF a, en complément des demandes administratives, effectué des recherches poussées sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine (délibérations de Commission permanente et annexes, rapport annuel, etc.) et a également analysé de nombreux documents relatifs à la filière foie gras issue de l'Agreste, de la Commission Européenne, du Ministère de l'Agriculture, ainsi que des rapports d'organisations professionnelles de la filière.

Les données recueillies ont ensuite été nettoyées, harmonisées et croisées dans une base de travail interne, afin de distinguer les aides directes (paiements PAC, subventions d'investissement, indemnités de crise) et indirectes (e.g., aides à la communication et à la promotion, facilités de crédits). L'analyse combine une lecture quantitative (montants, bénéficiaires, répartition géographique) et une lecture qualitative (objectifs, conditionnalités, cohérence avec les politiques environnementales et sociales).

Critères d'inclusion et d'exclusion

Nous avons choisi de retenir un périmètre élargi, comprenant trois catégories d'aides :

- 01** les subventions classées administrativement comme agricoles
- 02** les dispositifs Aide IAA finançant la transformation de produits agricoles
- 03** les subventions non agricoles finançant directement un élevage, ainsi que les dispositifs de valorisation du foie gras (communication, promotion, mise en marché).

Ce choix exclut d'emblée les dispositifs généralistes destinés aux Très Petites Entreprises (TPE) ou aux secteurs économiques non agricoles qui auraient brouillé la lecture d'ensemble. Il engage néanmoins une série

de distinctions méthodologiques : de nombreux dispositifs officiellement rattachés au domaine agricole irriguent également des entreprises agroalimentaires, en particulier dans les territoires

où la frontière entre l'exploitation, la transformation artisanale et la petite industrie est ténue.



Le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAÉ) illustre cette porosité⁶. Rattaché au pilier II de la PAC et cofinancé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et les collectivités territoriales, il finance à la fois la modernisation des élevages (bâtiments, biosécurité, équipements) et des investissements de transformation, y compris lorsqu'ils sont portés par de petites industries agroalimentaires plutôt que par des exploitants. Un même instrument, classé comme agricole, peut ainsi soutenir indifféremment l'amont et l'aval de la filière. Cette architecture administrative contribue à estomper la frontière entre financement agricole et financement agro-industriel, particulièrement dans la filière foie gras où l'amont et l'aval sont profondément imbriqués.

Les dispositifs « Investissements productifs dans l'agroalimentaire (IP IAA) » ne sont pas systématiquement présentés comme des aides agricoles dans les fiches publiques de la Région Nouvelle-Aquitaine⁷. Leur statut est néanmoins marqué par une certaine indétermination : ils relèvent de cadres explicitement agricoles lorsqu'ils sont cofinancés par le FEADER,

et demeurent structurellement proches de ces mêmes dispositifs lorsque la Région les finance seule. Leurs critères d'intervention portent en effet sur des investissements directement liés à la transformation de produits agricoles, situés dans l'aval des filières animales. Certaines délibérations les inscrivent sous le libellé « AGRI », ce qui signale l'existence d'une zone intermédiaire entre soutien économique aux industries agroalimentaires et appui aux filières agricoles. Cette position liminale justifie leur intégration dans l'analyse, dans la mesure où ces aides contribuent matériellement à la structuration et à la modernisation de la filière foie gras.

Certaines subventions importantes n'ont pas été intégrées à l'analyse, non pas parce qu'elles seraient sans lien avec la filière, mais parce qu'elles relèvent d'un autre cadre d'intervention publique que celui de la politique agricole. C'est le cas, par exemple, d'une aide de plus de 840 000 euros, attribuée en 2024 à une entreprise de transformation de foie gras dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER). Ce fonds finance la modernisation industrielle, l'innovation et les infrastructures économiques.

Il se distingue du FEADER qui constitue le pilier rural de la PAC et soutient les investissements agricoles proprement dits.

Cette différence d'orientation explique l'exclusion méthodologique des subventions FEDER, même lorsqu'elles concernent des entreprises opérant dans la filière. Leur apport n'en demeure pas moins déterminant : ces financements renforcent l'aval industriel du secteur et contribuent à la reproduction matérielle de la filière. Ils montrent aussi que les aides strictement agricoles ne représentent que la partie émergée de l'iceberg. Une part significative des soutiens publics passe par des dispositifs économiques et territoriaux qui ne figurent pas dans les politiques agricoles au sens strict, ce qui complique la lecture globale du financement public à la filière foie gras dans son ensemble.

Ainsi, le classement des bénéficiaires s'appuie non seulement sur les dispositifs eux-mêmes, mais aussi sur la nature juridique et l'activité principale des destinataires. Une SARL reste une industrie agroalimentaire, même si elle conserve un petit élevage associé ; à l'inverse, un Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) demeure une

exploitation, même lorsqu'il développe un atelier de transformation. Cette distinction permet non seulement d'éviter les glissements catégoriels, mais aussi de saisir finement la manière dont les aides structurent les différents segments de la filière.

L'analyse doit enfin composer avec une autre difficulté majeure : distinguer les élevages réellement détenus par les entreprises de ceux qui relèvent de partenariats.

La terminologie employée par plusieurs acteurs, qui parlent volontiers de « leurs » élevages sans en être propriétaires, rend nécessaire une vérification systématique.

Dans la plupart des cas, notamment pour les grandes marques, les élevages sont des structures indépendantes, liées par des contrats, des cahiers des charges ou des relations anciennes, mais sans intégration capitaliste.

La filière est *longue* par sa segmentation et *intégrée* par la coordination verticale exercée par les grands opérateurs. La filière longue repose donc moins sur la propriété directe que sur la coordination et le pilotage de l'amont.

À l'inverse, les industries agroalimentaires qui travaillent avec des élevages partenaires s'inscrivent dans un modèle bien plus souple, fondé sur des relations commerciales sans contrôle industriel strict.

Cette méthodologie permet ainsi de dissocier les niveaux d'organisation de la filière, d'éviter les confusions fréquentes entre artisanat, exploitation et industrie, et de restituer fidèlement la manière dont les financements publics soutiennent ou structurent chacun de ces segments.



La filière longue

La filière longue désigne un modèle fondé sur la succession de plusieurs maillons spécialisés (accouvage, élevage, engrangement, abattage, transformation, distribution) souvent dispersés géographiquement et reliés par des flux importants.

Elle repose sur une segmentation du travail et sur des volumes élevés qui nécessitent une circulation continue d'animaux et de matières premières.

La filière intégrée

À l'intérieur de ce modèle, **la filière intégrée** correspond à une organisation dans laquelle une industrie agroalimentaire ou une coopérative pilote plusieurs maillons à la fois (contrats d'éleveurs, fourniture d'aliments, planification, collecte, transformation), concentrant ainsi le pouvoir économique. Les deux configurations se superposent généralement.

Limites et biais potentiels

L'analyse se heurte à plusieurs limites structurelles.

01

La première concerne la nature même des données disponibles. Les administrations attribuent de nombreuses aides à l'exploitation, sans ventilation par atelier. C'est notamment le cas des dotations Jeune Agriculteur, dans lesquelles les dossiers de demande peuvent indiquer un élevage de palmipèdes gras « majoritaire » ou « secondaire » mais jamais la part exacte des revenus associés.

Sans ces détails, nous ne pouvons qu'estimer ce qui relève effectivement de la filière, sans jamais pouvoir l'isoler avec certitude.

La filière foie gras apparaît parfois marginale dans les tableaux budgétaires, alors qu'elle est en réalité largement financée via des dispositifs généraux. Cette opacité n'est pas seulement liée à un manque d'informations : elle résulte aussi du formatage institutionnel des données, conçu à l'échelle des exploitations.

Ce cadrage administratif réduit la visibilité des montants effectivement

consacrés à la filière foie gras.

Par ailleurs, depuis 2023, on observe **une tendance marquée à la diversification des exploitations de foie gras, encouragée et subventionnée par la Région, les départements et les chambres d'agriculture.** Plusieurs projets associent désormais l'élevage de canards gras à des activités complémentaires : hébergement touristique, circuits pédagogiques, ateliers culinaires ou encore une autre activité agricole.

02

Une autre limite porte sur le décalage entre critères affichés et réalité des investissements financés.

Depuis la mise en œuvre du cadre Néo Terra* en 2019, la Région présente les plans de modernisation des élevages comme des instruments de transition écologique, en mobilisant des critères liés à l'efficacité énergétique, à la réduction des émissions ou à l'amélioration des conditions de vie des animaux. Ces prises de position n'invalident pas l'existence de projets

réellement tournés vers la transition. Elles rappellent néanmoins que le vocabulaire institutionnel de la « résilience » ou de la « transition agroécologique » peut masquer la continuité d'un modèle productif largement inchangé.

Cette tension entre discours et pratiques influe directement sur la manière dont les aides apparaissent dans les documents administratifs : derrière des critères homogènes, les trajectoires financées relèvent de logiques productives très différentes, parfois même contradictoires.

03

Une troisième limite concerne les subventions accordées aux structures collectives, notamment aux coopératives engagées dans des filières longues comme Euralis et Maisadour. Lorsqu'un financement public leur est accordé, **il devient impossible de savoir quelles exploitations en bénéficient réellement et selon quelle logique de redistribution.**

* Depuis l'adoption de la feuille de route Néo Terra en juillet 2019, l'ensemble du secteur agricole peut être accompagné dans sa transition agro-écologique. Les priorités ont ainsi été orientées vers les thèmes suivants : Certification Bio ou HVE, Circuits-courts, Adaptation aux changements climatiques, Réduction des GES, Bien-être animal, Economie d'énergie, Production des énergies renouvelables.



Ces groupes rassemblent des centaines d'éleveurs aux profils très hétérogènes, allant des ateliers d'engraissement standardisés aux exploitations plus diversifiées.

Aucune ventilation interne n'est fournie dans les documents administratifs : ni la taille des élevages concernés, ni leurs pratiques, ni même la part véritablement dédiée aux palmipèdes gras. Les aides apparaissent ainsi comme des montants globaux, attribués à des organisations dont le fonctionnement interne demeure opaque. Cette absence de transparence est d'autant plus problématique que des coopératives comme Euralis et Maïsadour

organisent l'ensemble de la filière longue. Elles planifient les flux d'animaux, contractualisent l'amont, standardisent les pratiques techniques et coordonnent la mise aux normes sanitaires. Une subvention versée à l'une d'entre elles peut tout aussi bien financer un atelier d'engraissement intensif qu'une mise à niveau en biosécurité ou encore un investissement logistique visant à fluidifier les mouvements d'animaux.

Aucun élément de la documentation publique ne permet de relier ces montants à un type d'exploitation identifiable ni à un modèle de production particulier.

L'analyse doit donc composer avec cette absence de traçabilité. Les coopératives jouent un rôle central dans la structuration du modèle industriel, mais nous ne pouvons pas déterminer avec précision comment chaque euro se diffuse dans leurs réseaux d'éleveurs. **Ce biais n'est pas marginal.** Il influe directement sur la capacité à distinguer les segments soutenus et à évaluer la manière dont les financements publics consolident ou non les différents modèles de production coexistant au sein de la filière.

04

Enfin, l'opacité de certaines administrations empêche l'exhaustivité du rapport.

3 départements ont transmis les documents demandés (Haute-Vienne, Pyrénées-Atlantiques et Gironde)

4 départements ont indiqué ne détenir aucun document relatif à la filière (Creuse, Charente, Lot-et-Garonne et Vienne)



Sur les
13 collectivités
sollicitées

5 départements n'ont pas donné suite à nos demandes (Landes, Dordogne, Charente-Maritime, Corrèze et Deux-Sèvres).

La Région Nouvelle-Aquitaine a explicitement refusé de répondre à notre première demande.

Face à ce refus de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ObSAF a sollicité un cabinet d'avocats afin de formuler une nouvelle demande plus précise. En l'absence de réponse des administrations concernées, une saisine du tribunal administratif pourrait s'avérer nécessaire.



CADRE LÉGAL, INSTITUTIONNEL ET ÉCONOMIQUE

LE CADRE EUROPÉEN DES AIDES AGRICOLES

La politique agricole commune (PAC)

est l'une des plus anciennes politiques européennes. Mise en place en 1962 pour garantir la sécurité alimentaire du continent, elle a considérablement évolué, tout en conservant son importance. Elle demeure aujourd'hui le premier poste de dépenses de l'Union européenne, avec 386,6 milliards d'euros sur la période 2021-2027, soit plus d'un tiers du budget de l'UE.

1/3

du budget de l'UE

En 2023, la PAC a permis de distribuer **55 milliards d'euros**

aux 27 États membres. Les agriculteurs français en sont les principaux bénéficiaires, avec plus de 9 milliards d'euros, soit 22% de leurs revenus, selon la Commission européenne. Il s'agit d'une enveloppe conséquente, puisque cette somme représente à elle seule 56,9% des fonds européens perçus par la France.



Architecture de la PAC (Piliers I et II)

Structurée en deux piliers - « Paiements directs / Marché » (Pilier I) et « Développement rural » (Pilier II) - la PAC définit les grands instruments de soutien aux producteurs (paiements découplés, aides couplées, mesures agro-environnementales, investissements) et constitue le cadre principal par lequel transite une grande partie des financements publics destinés aux exploitations françaises.

PILIER I

Le Pilier I constitue le socle historique de la PAC et absorbe la part la plus importante de son budget (environ 70% du total des crédits). Son objectif principal est de soutenir les revenus des agriculteurs et de stabiliser les marchés agricoles au sein de l'UE. Les paiements directs, financés

intégralement par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), sont versés chaque année aux exploitants éligibles en fonction de leurs surfaces agricoles déclarées.

Depuis la réforme de 2015, ces paiements sont majoritairement découplés de la production : ils ne

dépendent plus du type ni du volume de production, mais de la surface admissible, afin d'éviter les effets de surproduction observés avant les années 1990. Toutefois, certaines aides couplées demeurent, notamment pour des filières jugées fragiles ou stratégiques.

Le Pilier I comprend également le paiement vert (ou « verdissement »), instauré pour récompenser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement : diversification des cultures, maintien des prairies permanentes et des surfaces d'intérêt écologique. Enfin, les mesures de gestion de marché (interventions publiques, stockage privé, aides à la promotion ou à l'exportation) permettent d'amortir les crises de prix et de garantir aux producteurs une stabilité économique minimale.

PILIER II

Le Pilier II, « Développement rural », inauguré en 2003, vise à maintenir le dynamisme socio-économique des territoires ruraux. Son enveloppe finance un large panel de mesures, allant de la modernisation des exploitations via le PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles) à la promotion du tourisme rural, en passant par la formation des agriculteurs, les aides à l'installation, les aides à l'industrie agroalimentaire, ainsi que l'agriculture biologique. Ce second pilier est cofinancé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)⁸ et par les États membres.

Aides d'État et exemptions notifiées à la Commission européenne

En parallèle de la PAC, les aides d'État constituent un second instrument de soutien permettant aux États membres de répondre à des besoins spécifiques ou à des crises conjoncturelles. En vertu des articles 107 à 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), toute aide octroyée par un État ou une collectivité susceptible de fausser la concurrence doit être notifiée à la Commission européenne pour autorisation préalable - sauf lorsqu'elle relève d'un régime d'exemption.

Dans le cadre de la filière foie gras, ces dispositifs permettent notamment aux autorités françaises de mettre en œuvre des mesures d'urgence ou de relance face aux crises sanitaires (par exemple l'influenza aviaire) sans contrevenir au droit européen de la concurrence. Ces aides peuvent prendre la forme de compensations financières pour les pertes économiques, de subventions à la biosécurité ou de soutiens à l'investissement visant à moderniser les exploitations.

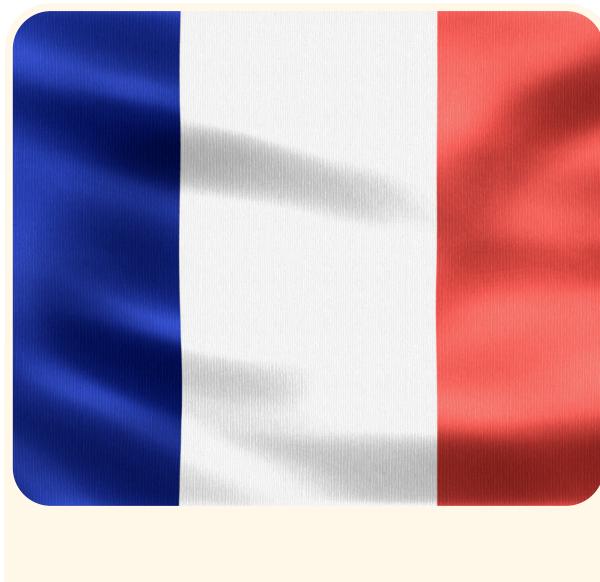


LES AIDES NATIONALES

Plans de filière, dispositifs FranceAgriMer, aides d'urgence et de relance

Depuis 2017, les Plans de filière, élaborés par les interprofessions sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, constituent l'outil central de planification stratégique des grandes productions françaises. Ils visent à renforcer la compétitivité, la qualité sanitaire et la durabilité des filières agricoles, tout en fixant des objectifs d'investissement et d'exportation. La filière palmipèdes à foie gras est représentée par le CIFOG (Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras), qui a présenté son plan d'orientation sectoriel lors des États généraux de l'alimentation (EGAlim). Ce plan met notamment l'accent sur la biosécurité et la valorisation de la filière.

La mise en œuvre concrète de ces plans et des aides associées s'appuie largement sur FranceAgriMer, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture. Cet organisme est chargé de la gestion des dispositifs de soutien, d'indemnisation et de modernisation des exploitations agricoles. Ses missions incluent la gestion d'aides d'urgence (par exemple, pour les pertes liées à l'influenza aviaire) et la coordination d'aides à l'investissement en faveur de la modernisation ou de la transformation des élevages. L'organisme gère ainsi, pour le compte de l'État et de l'UE, plusieurs programmes financés par le FEAGA (Pilier I) et le FEADER (Pilier II).



Rôle des régions

En France, les Régions ont autorité sur la gestion d'une partie du deuxième pilier européen de la PAC et l'abondent, puisque ce second pilier est cofinancé par le FEADER et par les États membres. À ce titre, elles orientent et sélectionnent les projets soutenus : aides à la modernisation, conversion en agriculture biologique, développement rural, tourisme ou formation agricole.

Rôle des départements

Bien que disposant de moyens plus limités et que cette thématique ne relève pas directement de leurs compétences, ce rapport préliminaire met en évidence des aides départementales, notamment des aides à l'installation et des soutiens logistiques (circuit courts, promotion, etc.).

ORGANISATION DE LA FILIÈRE FOIE GRAS

Acteurs : éleveurs, gaveurs, transformateurs, distributeurs

À la base de la chaîne se trouvent les couvoirs dont le rôle se limite à assurer la reproduction des canards (majoritairement) et des oies dans des couvoirs. Les animaux sont ensuite transportés dans des élevages jusqu'à la période de gavage.

Vient ensuite le travail des gaveurs, dont l'activité consiste à engraisser les palmipèdes à l'aide d'un aliment riche en amidon, principalement à base de maïs. Cette étape d'une dizaine de jours est déterminante pour obtenir le foie hypertrophié qui sera transformé en foie gras. Une partie des exploitations combine ces deux étapes ; d'autres se spécialisent uniquement dans le gavage.

Les abattoirs et les entreprises de transformation constituent le deuxième maillon majeur de la filière. Ils assurent l'abattage, la découpe et la transformation en produits finis : foie gras cru, mi-cuit ou en conserve, confits et magrets. Le secteur se caractérise par une coexistence entre un tissu artisanal dense (petites conserveries régionales) et quelques grandes industries agroalimentaires (Labeyrie, Delpuyrat, Rougié) et coopératives (Euralis, Maïsadour, Lur Berri) qui concentrent la majorité des volumes commercialisés et des exportations.

D'après l'Agreste, la filière reste très verticale : la majeure partie de la production est réalisée au sein de grands groupes associant élevages intégrés et transformation. En aval, la distribution s'appuie sur des circuits variés : vente directe à la ferme, marchés locaux, boutiques spécialisées, mais surtout grande distribution et exportation. Les grandes enseignes de la distribution alimentaire représentent la part la plus importante du marché intérieur, notamment pendant les fêtes de fin d'année, période où est réalisée la majorité des ventes annuelles.

CIFOG, chambres d'agriculture et coopératives

La filière est représentée et coordonnée au niveau national par plusieurs structures professionnelles. L'acteur central est le CIFOG (Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras).

Ses missions consistent à promouvoir la filière, à financer des actions de communication et de recherche, et à défendre les intérêts économiques et réglementaires des professionnels auprès des autorités françaises et

europeennes. Le CIFOG pilote également des campagnes de communication nationales cofinancées par des fonds publics ou interprofessionnels et élaboré des cahiers des charges de qualité, comme l'IGP Sud-Ouest.



Aux côtés du CIFOG, les chambres d'agriculture ont pour mission d'accompagner les producteurs sur les plans technique et économique, et de diffuser les bonnes pratiques sanitaires, tout en contribuant à la mise en

conformité avec les normes européennes. Cependant, un rapport de la Cour des comptes a récemment critiqué la gestion des chambres d'agriculture et l'absence de mise en œuvre de la réforme de 2016. Il a

également relevé de nombreuses irrégularités⁹. Les coopératives agricoles assurent la mise en marché collective, la mutualisation des moyens de production et la négociation des prix.

LES DIFFÉRENTS LABELS ET RÉGLEMENTATIONS¹⁰

L'indication géographique protégée (IGP) « Canard à foie gras du Sud-Ouest », demandée par l'association pour la promotion et la défense des produits de palmipèdes à foie gras du Sud-Ouest (PALSO¹¹), constitue l'un des piliers de la valorisation économique de la filière. Présentée comme un gage de tradition et de qualité, elle a été conçue pour structurer la concurrence interne et consolider la compétitivité du foie gras français sur un marché fragilisé par les crises sanitaires et les controverses éthiques. L'analyse du cahier des charges, croisée à l'évolution de la réglementation sanitaire, montre que ce label repose sur une standardisation industrielle et sur une conception largement symbolique du plein air.

L'IGP autorise jusqu'à 36 000 canards par exploitant et jusqu'à 72 000 par exploitation, des seuils caractéristiques d'un modèle industriel.

Les densités prévues en bâtiment atteignent 15 canards par m² en début de vie, puis 10 par m² jusqu'à six semaines, des valeurs très proches de la production standard hors IGP.

Les limites fixées pour le gavage (1 000 canards par exploitant, 3 000 par exploitation) relèvent davantage de la gestion des flux que d'objectifs visant à réduire la souffrance animale. Le schéma de vie imposé par le cahier des charges illustre cette logique d'optimisation.



Les canetons arrivent à un jour d'âge et restent en bâtiment jusqu'au quarante-troisième jour, avant d'accéder, théoriquement, à un parcours extérieur pour une durée limitée à environ quarante jours. L'entrée en gavage se fait entre 81 et 82 jours, et l'abattage entre 91 et 92 jours. Le plein air ne représente ainsi qu'une courte parenthèse dans un cycle de vie total de trois mois, dont la majeure partie se déroule en bâtiment à haute densité. L'IGP n'organise donc pas un mode d'élevage extensif, mais une trajectoire zootechnique courte, calibrée pour maximiser les rendements.





Crédit photo : Pierre Parcoeur / We Animals. Louer, Landes, 2023

Cette exigence de plein air, déjà étroite dans son principe, apparaît en outre particulièrement vulnérable aux aléas sanitaires.

Depuis plusieurs années, les épisodes récurrents d'influenza aviaire conduisent les autorités à suspendre les critères relatifs au plein air prévus dans le cahier des charges au moindre relèvement du niveau de risque. L'arrêté du 3 janvier 2024 a ainsi supprimé temporairement l'obligation d'accès dès le quarante-troisième jour, ainsi que les exigences de surface minimale pour les parcours, dans toutes les zones soumises à la mise à l'abri.

La situation s'est durcie avec l'arrêté du 17 octobre 2025, qui a qualifié le niveau de risque d'*Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)* d'« élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette qualification déclenche de plein droit la claustration obligatoire de tous les oiseaux.

Depuis cet arrêté, et tant que le risque demeure élevé, tous les élevages, y compris ceux certifiés IGP, doivent maintenir leurs canards enfermés.

Le plein air est donc totalement supprimé.

Dans ce contexte, des animaux certifiés IGP peuvent passer l'intégralité de leur vie en bâtiment sans que la certification ne soit remise en cause, alors même que l'étiquetage continue de suggérer aux consommateurs un élevage en plein air dans le paysage du Sud-Ouest.

Le Label Rouge constitue, dans l'architecture des signes officiels de qualité, le dispositif le plus exigeant appliqué à la production de foie gras.

Son cahier des charges impose un cycle d'élevage prolongé, avec une entrée en gavage à partir de 87 jours et un abattage à 112 jours, ainsi qu'une alimentation strictement encadrée et des surfaces de parcours définies entre 3 et 10 m² par canard. Ces surfaces sont supérieures à celles prévues par l'IGP Sud-Ouest, qui en prévoit 3 ou 5 selon la configuration. Ces éléments sont régulièrement mobilisés dans les communications publiques comme des garanties de qualité et de réduction de la souffrance animale.

Bien que ces exigences se distinguent de celles de l'IGP, l'écart demeure limité : les densités en bâtiment restent proches, pouvant atteindre 15 canards par m² en début de vie, et la majeure partie du cycle se déroule en intérieur.



Par ailleurs, les arrêtés liés à l'influenza aviaire suspendent l'accès aux parcours dès que le niveau de risque augmente, neutralisant ainsi la distinction la plus mise en avant dans le cahier des charges du Label Rouge. Dans un contexte marqué par la récurrence de ces épisodes sanitaires, l'avantage qualitatif du Label Rouge par rapport à l'IGP tend ainsi à relever davantage d'une différenciation normative que d'une réalité observable dans les pratiques d'élevage.

À cette fragilité du dispositif s'ajoute la prolifération de labels privés ou semi-institutionnels, qui renforcent l'argument territorial sans correspondre à un véritable engagement de production. Aux côtés de l'IGP cohabitent diverses mentions : « Foie Gras de France », « Origine France », les labels « Origine Périgord », « Gers », « Landes », ou encore les simples mentions « du Sud-Ouest », qui ne disposent d'aucun cahier des charges, ne sont pas homologuées par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et ne font l'objet d'aucun contrôle indépendant. Elles garantissent seulement une origine géographique minimale, sans contraindre les pratiques d'élevage, les densités, l'accès au plein air ou les conditions de gavage.

Malgré l'absence de cahier des charges sur les conditions d'élevages et sur l'accès plein air pour les animaux, le logo « Origine France » de la filière (lancé en 2019 par le CIFOG), est plébiscité par les consommateurs¹². **Une large majorité de français (92%) déclare être ainsi rassurée quant à l'origine et à la traçabilité du foie gras.** De plus, 90% admettent que sa présence constitue un facteur d'incitation au choix lors de l'achat (Enquête CIFOG / CSA – décembre 2020).

La fonction de ces labels non officiels est donc avant tout commerciale : ils entretiennent un imaginaire de terroir, rassurent le consommateur de plus en plus sensible aux enjeux éthiques (selon les données

les plus récentes - un sondage³ de 2017 réalisé par Yougov - 37% des Français déclarent renoncer à l'achat de foie gras pour des raisons éthiques), et permettent aux acteurs de la filière de maintenir une segmentation haut de gamme tout en conservant un modèle de production intensif. Ces signes d'origine jouent ainsi un rôle crucial dans la construction d'un narratif patrimonial déconnecté des réalités structurelles de l'élevage.

La filière produit un récit géographique destiné à renforcer la valeur perçue d'un produit indépendamment de ses modalités concrètes de production. Les terroirs fonctionnent de plus en plus comme des ressources



narratives construites, plutôt que comme des réalités agricoles spécifiques¹³.

L'ensemble des signes d'origine et des labels promus par la filière s'inscrit dans cette même logique de requalification symbolique.

Ces dispositifs ne se limitent pas à certifier une qualité supposée : **ils fonctionnent comme de véritables instruments politiques**, dans la mesure où ils orientent les représentations, stabilisent une filière régulièrement fragilisée et contribuent à encadrer les termes du débat public¹⁴.

S'ils n'ont pas été initialement conçus pour répondre aux crises aviaires ou à l'intensification des critiques contemporaines sur la souffrance animale, ils ont toutefois été largement mobilisés dans ces contextes.

Les travaux sur les politiques de qualité montrent que les labels tendent à être réinvestis lors des périodes de contestation afin de restaurer la confiance, de renforcer l'ancre territorial et de légitimer les pratiques.

En articulant terroir, tradition, savoir-faire et convivialité festive, **ces labels produisent une image**

rassurante et patrimonialisée du produit, en net décalage avec les réalités industrielles du gavage et des élevages intensifs. Le sondage commandé par le CIFOG en 2024, selon lequel 83% des français déclarent avoir confiance dans le mode de production du foie gras, semble attester de l'efficacité de ces dispositifs : malgré la persistance des critiques éthiques et des enquêtes révélant des conditions de vie choquantes des animaux, le niveau de confiance demeure élevé, ce qui suggère que le cadrage narratif opéré par la filière continue de structurer la perception publique.



DONNÉES ÉCONOMIQUES DE LA FILIÈRE



Productions, exportations, chiffre d'affaires

Les producteurs et productrices de foie gras ont subi de nombreuses crises entre 2019 et 2023. Si la production a bien repris en Nouvelle-Aquitaine après les difficultés de 2016 et 2017, la crise sanitaire liée au Covid-19 et les vagues d'influenza aviaire ont mis à mal les effectifs et modifié les habitudes de consommation.

D'après FranceAgrimer¹⁵, en 2021



de foie gras cru ont été produites en France, soit environ 60% de la production mondiale.



de foie gras ont été consommées en France (à domicile et en dehors)



de chiffre d'affaires générés par le commerce extérieur : export et flux de matières premières (foie gras cru) en provenance notamment de Bulgarie et de Hongrie pour leur transformation en France

D'après l'Agreste⁵ entre les deux recensements agricoles de 2010 et 2020

-47%

du nombre
d'exploitations élevant
des canards gras
en Nouvelle-Aquitaine

-48%

du nombre
d'exploitations élevant
des canards gras
en France

-3%

du nombre d'oies et
de canards exploités en
Nouvelle-Aquitaine,
passant de 6,8 à 6,6
millions de têtes

-7,5%

du nombre de canards
gras exploités en
France, passant de 13,5
à 12,5 millions de têtes

Ainsi, le nombre moyen de canards gras par exploitation est passé de 2 158 en 2010 à plus de 4 000 en 2020, ce qui témoigne d'une intensification significative.



Ce sont majoritairement les exploitations à faibles effectifs de palmipèdes gras qui ont cessé leur activité. Alors qu'en 2010, 60% des exploitations élevant des canards gras en avaient moins de 1 000, en 2020, 65% en ont plus de 1 000 et plus de 25% en ont plus de 5 000¹⁶.

Côté emploi et valeur économique, les ordres de grandeur avancés de longue date par la profession situent la filière autour de 100 000 emplois directs et indirects¹⁷. Ce chiffre, qui souligne le rôle structurant de la filière dans certains territoires, provient du CIFOG ; il doit donc être interprété comme une estimation issue de la profession plutôt que comme un compte national consolidé.



ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES SUBVENTIONS AGRICOLES À LA FILIÈRE FOIE GRAS (2022-2025)





Le financement public de la filière palmipèdes gras en Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans un système de gouvernance agricole structuré par une articulation entre plusieurs niveaux.

La PAC constitue la colonne vertébrale de ce dispositif, dont les effets varient selon les territoires. Le Pilier I assure des paiements directs au niveau de l'exploitation, tandis que le Pilier II, mobilisé via le FEADER, soutient les investissements agricoles et agroalimentaires.

Ces financements européens n'agissent pas de manière uniforme : leur mise en œuvre dépend de choix politiques régionaux qui en orientent la territorialisation.

En Nouvelle-Aquitaine, la Région occupe en effet un rôle déterminant en tant qu'autorité de gestion pour une partie du Pilier II. Au-delà du cofinancement qu'elle apporte, elle arbitre les enveloppes, fixe les critères d'éligibilité, établit les priorités et organise la mise en œuvre territoriale de ces fonds. Cette capacité d'orientation confère aux politiques régionales une influence directe sur la répartition spatiale des aides à la modernisation, à la transformation ou à la diversification.

Ainsi, si la PAC demeure européenne dans ses principes, elle est profondément territorialisée dans sa mise en œuvre. Les départements interviennent à une échelle

plus locale, en soutenant des investissements agricoles, des projets collectifs ou certains axes de développement rural. Leur action répond souvent à des priorités spécifiques, liées aux dynamiques économiques et sociales de chaque territoire.

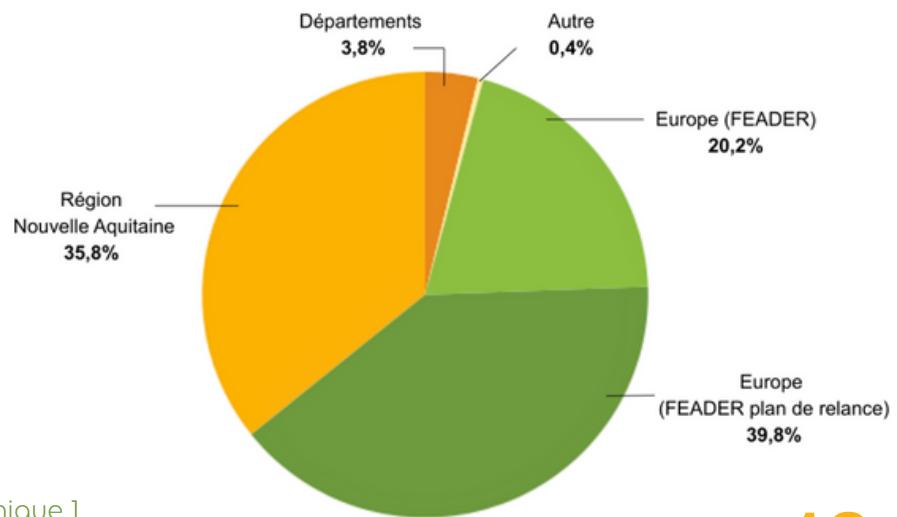
L'État, enfin, joue un rôle essentiel lors des situations de crise, notamment lors des épisodes d'influenza aviaire. Ses interventions prennent la forme d'indemnisations, de mesures de biosécurité d'urgence ou de dispositifs de relance, et modifient temporairement la géographie des soutiens publics en ciblant les zones les plus vulnérables ou les plus touchées.

Au-delà des crises, l'État distribue également les subventions liées au premier pilier de la PAC.

Après avoir sollicité la transmission des documents relatifs aux subventions du Pilier I, l'ObSAF demeure dans l'attente d'une réponse des services de l'Etat. Le présent rapport sera actualisé dès l'obtention de ces données.



Origine des subventions publiques à la filière foie gras 2022-2025



Graphique 1

Le **graphique 1** montre la forte concentration des financements publics destinés à la filière foie gras entre 2022 et 2025 autour de deux acteurs : l’Union européenne (UE) et la Région Nouvelle-Aquitaine.

L’UE fournit près de 60% des aides, en grande partie à travers le plan de relance du FEADER (39,8%). Lancé dans le cadre du plan européen de sortie de crise lié au Covid-19, ce dispositif exceptionnel visait à soutenir la reprise économique et à permettre aux exploitations agricoles d’investir afin de renforcer leur résilience après la pandémie. Ce fonds a financé des modernisations de bâtiments, des mises aux normes sanitaires, des mesures de biosécurité ou encore des équipements de transformation.

Le FEADER classique (hors plan de relance, 20,2%) complète cet apport européen.

La Région Nouvelle-Aquitaine occupe également une place centrale (35,8%), confirmant son rôle déterminant dans le soutien aux filières agricoles régionales, tandis que les départements interviennent de manière marginale (3,8%).

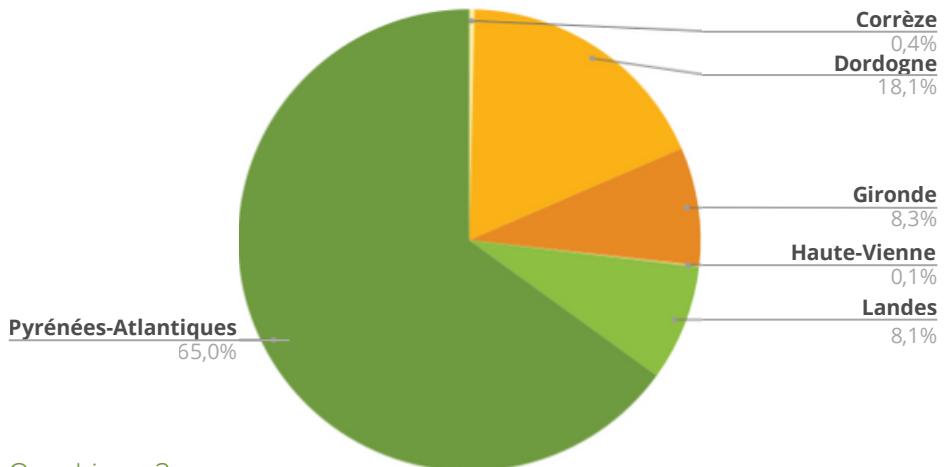
Enfin, la catégorie « Autre » (0,4%) correspond à quelques dispositifs ponctuels, essentiellement issus de communautés d’agglomération ou d’intercommunalités, dont les montants restent très faibles et n’influencent pas la structure générale des financements.

13,8M€
d'aides au total
sur 2022-2025



Répartition des subventions départementales à la filière foie gras 2022-2025

Les données concernant les Landes, la Dordogne et la Corrèze ne sont pas exhaustives, elles sont la somme des subventions reconstituées à partir de documents administratifs accessibles en ligne sur le site de la Région et excluent donc l'ensemble des subventions départementales attribuées directement aux exploitations sans abondement régional.



Graphique 2

Le **graphique 2** révèle une concentration marquée des financements départementaux en faveur de la filière foie gras entre 2022 et 2025.

Les Pyrénées-Atlantiques, qui représentent 65% des montants identifiés, apparaissent comme l'acteur départemental dominant, témoignant d'un engagement financier local soutenu envers la filière.

La Dordogne présente un taux d'intervention significatif (18,1%) tandis que Les Landes (8,1%) et la Gironde (8,3%) constituent des contributeurs intermédiaires.

À l'inverse, les autres départements n'apparaissent que de manière marginale (Haute-Vienne : 0,1% ; Corrèze : 0,4%), ce qui met en évidence de fortes asymétries territoriales dans les politiques publiques de soutien.

Toutefois, cette répartition repose sur des données incomplètes. Quatre départements (Creuse, Charente, Lot-et-Garonne et Vienne) ont indiqué ne disposer d'aucun document relatif à des subventions à la filière foie gras pour la période considérée, ce qui suggère l'absence de subventions à cette filière de la part de ces administrations. Trois départements ont transmis l'ensemble des pièces demandées : Haute-Vienne, Pyrénées-Atlantiques et Gironde. En revanche, l'ObSAF demeure en attente des réponses des départements des Landes, de la Dordogne, de la Charente-Maritime, de la Corrèze et des Deux-Sèvres. Ces obstacles dans l'accès aux documents limitent, à ce stade, l'exhaustivité de l'analyse et soulignent la difficulté d'obtenir une vision globale des soutiens publics départementaux.

Dans ce contexte, la très forte prédominance de certains territoires, au premier rang desquels les Pyrénées-Atlantiques, suggère non seulement **un ancrage historique de la filière dans ces zones, mais également une priorisation politique manifeste** en comparaison des départements ne finançant pas (ou beaucoup moins) la filière.

L'ensemble forme une architecture complexe, caractéristique d'une gouvernance multi-niveaux. Les financements européens, nationaux, régionaux et départementaux se superposent, se complètent et produisent des effets différenciés selon les territoires. Un même projet peut ainsi mobiliser plusieurs sources de financement. Cette configuration rend difficile l'attribution d'un montant à une seule administration et invite à





déplacer le regard pour analyser les aides en fonction de leurs objectifs concrets plutôt que de leur provenance institutionnelle.

L'analyse qui suit adopte cette perspective fonctionnelle et territorialisée afin de mieux saisir ce que financent réellement les dispositifs publics au sein de la filière.

TYPOLOGIE DES AIDES PUBLIQUES CONSTRUCTION MÉTHODOLOGIQUE

Les neuf catégories initiales

L'analyse des documents administratifs transmis par les départements ou extraits du site de la Région montre une grande diversité de dispositifs mobilisés en faveur de la filière foie gras entre 2022 et 2025. Les aides identifiées se répartissent en neuf catégories distinctes après un premier filtrage :

- Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) - Plan de modernisation des élevages
- Dotation jeune et nouvel agriculteur (DJNA)
- Biosécurité
- Diversification / Tourisme
- Transition agroécologique
- Aides aux industries agroalimentaires (IAA)
- PCAE - Transformation et commercialisation des produits agricoles
- Coopération et Innovation
- Communication / Evénementiel

Ces catégories reflètent la complexité institutionnelle des dispositifs français et européens : aides d'investissement, aides socio-économiques, dispositifs de crise, financements liés à la valorisation ou à l'innovation. Cette hérogénéité ne permettait pas une comparaison analytique satisfaisante, en raison de la dispersion des dispositifs et du caractère parfois flou de leurs périmètres. Elle rendait également difficile la lecture des logiques d'intervention publique au sein de la filière, tant sur le plan économique que territorial.

Limites analytiques des catégories brutes

Plusieurs limites apparaissent dans cette classification initiale.

- 01** D'une part, **certaines catégories se recouvrent ou poursuivent des objectifs similaires** : la biosécurité, la modernisation des élevages ou encore la transition agroécologique renvoient toutes, sous des formes différentes, à des transformations techniques des exploitations.
- 02** D'autre part, **certaines catégories, comme la communication ou la coopération, ne relèvent pas directement de la production** mais de l'action publique, orientée vers la coordination des acteurs ou la mise en récit de la filière.



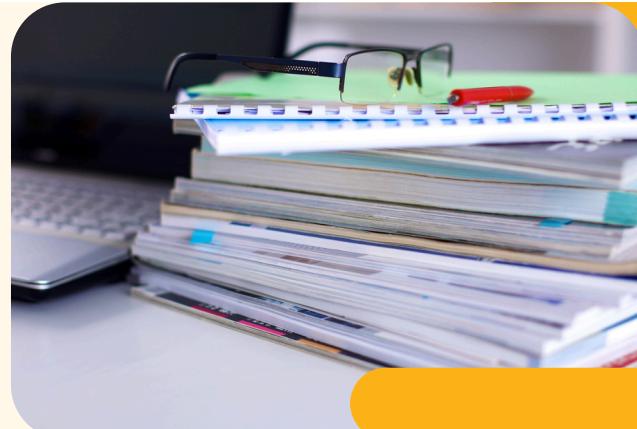
03

S'ajoute enfin une limite plus structurelle : **la présence d'aides destinées aux industries agroalimentaires (IAA) impose d'opérer une distinction analytique entre les interventions publiques ciblant l'amont et celles orientées vers l'aval.** Dans une filière comme celle du foie gras, caractérisée par un fonctionnement en filière longue, une intégration verticale partielle et un poids déterminant des entreprises de transformation, les subventions publiques destinées aux IAA n'ont pas les mêmes effets ni les mêmes destinataires que les aides à l'élevage. Elles soutiennent les maillons industriels (abattage, découpe, conditionnement) qui structurent le fonctionnement économique de l'ensemble de la filière et organisent les débouchés des exploitations.

Cette distinction doit également tenir compte de la diversité des acteurs de l'aval. Les IAA ne constituent pas un bloc homogène : – certaines relèvent d'une IAA artisanale ou semi-artisanale, fonctionnant en partenariat direct avec des éleveurs locaux ou en circuits relativement courts (celles-ci n'ont pas le même statut que les exploitations agricoles dotées d'un atelier de transformation) ;

– d'autres appartiennent à des filières longues intégrées, où les industries de transformation exercent un rôle prescripteur fort sur les modes de production, les volumes et les pratiques sanitaires ;
– enfin, un ensemble intermédiaire regroupe des structures coopératives ou territorialisées, dont les logiques de fonctionnement varient selon les alliances locales et les dispositifs de

mutualisation.
Cette distinction éclaire les asymétries de pouvoir économique qui caractérisent la filière foie gras et permet d'apprécier précisément la manière dont l'action publique contribue à stabiliser des modèles de production différenciés.



Proposition d'une nouvelle catégorisation des aides publiques

La typologie proposée s'appuie sur une lecture de la géographie et de la socio-économie des filières agricoles, disciplines qui distinguent les interventions publiques orientées vers la production primaire, celles qui concernent la transformation agroalimentaire et celles qui relèvent des fonctions transversales de coordination, d'innovation ou de valorisation. Cette catégorisation répond à l'exigence empirique de rendre compte des données de subventions collectées par l'ObSAF. L'analyse met en évidence trois grands ensembles, cohérents du point de vue des acteurs concernés, des objectifs poursuivis ou attendus sur la filière.

01 Les subventions publiques agricoles à l'élevage

Ce premier ensemble concerne les aides à l'élevage, qui soutiennent directement la production primaire : modernisation des exploitations, renforcement de la biosécurité, installation des jeunes et nouveaux agriculteurs, diversification ou investissements liés à la transition agroécologique. Ces dispositifs structurent les transformations techniques des exploitations et conditionnent en grande partie l'évolution des exploitations agricoles.

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAЕ)

Le PCAЕ est un dispositif d'investissement cofinancé par l'UE (via le FEADER) et la Région, auquel peuvent s'ajouter, selon les années et les territoires, des contributions des départements. Dans son volet « Plan de modernisation des élevages », cette subvention soutient des investissements structurants destinés à adapter les exploitations aux évolutions techniques, sanitaires et environnementales.

Dotation Jeune et Nouvel Agriculteur (DJNA)

La dotation Jeune et Nouvel Agriculteur est un dispositif national et européen qui soutient l'installation ou la

reprise via des aides directes versées à des agriculteurs et liées à un projet d'exploitation.

Biosécurité

Cette catégorie regroupe uniquement les aides spécifiquement fléchées vers la « biosécurité » hors PCAЕ, telles qu'elles apparaissent dans les documents administratifs. Il s'agit de subventions dédiées à la réduction des risques sanitaires durant ou à la suite d'épisodes d'influenza aviaire : clôtures, sas sanitaires, frais vétérinaires, dispositifs de mise à l'abri ou aménagements imposés par les normes IAHP (Influenza Aviaire Hautement Pathogène).

Diversification / Tourisme

Ces aides sont dédiées à la création ou au renforcement d'activités annexes (vente directe, ateliers pédagogiques, accueil touristique, diversification agricole), afin d'élargir et de sécuriser les sources de revenus des exploitations.

Transition agroécologique

Cette catégorie regroupe les dispositifs orientés vers la réduction des intrants, la préservation des ressources ou l'adaptation des systèmes de production aux objectifs agroécologiques. Ils visent

des pratiques de gestion durable, l'amélioration de l'empreinte environnementale ou l'évolution des modes de production. Il convient de souligner que, sur la période étudiée, une seule aide a été catégorisée administrativement comme relevant de la transition agroécologique.

**9,2 M€
d'aides sur
2022-2025**

L'ensemble de ces aides s'élève à 9,2 millions d'euros et représente, en volume financier, la part la plus importante des subventions identifiées entre 2022 et 2025. Elles structurent l'évolution des exploitations et participent à la modernisation continue de la filière, en intervenant directement sur les infrastructures, les pratiques et les trajectoires professionnelles. Elles sont particulièrement sollicitées en années de crise, comme en 2022, lorsque les besoins en matière de reconstruction ou de sécurisation étaient déterminants.



02 Les subventions publiques agricoles à la transformation

Le deuxième ensemble correspond aux aides à la transformation qui financent l'aval de la filière : équipements d'abattage, de découpe ou de conditionnement, modernisation des ateliers de transformation et investissements réalisés par les industries agroalimentaires.

Aides aux industries agroalimentaires (IAA)

Ces financements publics sont dédiés aux entreprises de transformation (abattage, découpe, conditionnement, conserverie). Ces aides soutiennent les maillons industriels qui structurent les débouchés de l'élevage.

PCAE Transformation et Commercialisation

Il s'agit d'un volet spécifique du PCAE permettant à des exploitations agricoles ou à de petites entreprises d'investir dans la transformation (petits abattoirs, conserveries artisanales, équipements de découpe) ou dans la mise en marché.

Une partie de ces subventions à la transformation concerne ainsi des exploitations agricoles dotées de leur propre atelier de transformation. Les aides à la transformation ne bénéficient pas uniquement aux industriels, mais aussi à des

structures plus petites, intégrées à l'exploitation, dont les logiques économiques et territoriales varient. Cette distinction est indispensable dans une filière marquée par la coexistence de modèles contrastés. Les aides à la transformation ne renforcent pas uniformément les mêmes acteurs. Certaines soutiennent l'aval industriel et les filières longues, tandis que d'autres appuient des démarches plus localisées ou autonomes, inscrites dans des dynamiques de diversification ou de circuits courts.



03 Les subventions publiques à la coopération, l'innovation et la communication

Enfin, un troisième ensemble regroupe les aides à la coopération, à l'innovation et à la communication, qui n'agissent pas directement sur les volumes produits mais sur la structuration collective de la filière : projets interprofessionnels, actions de promotion (IGP, campagnes publicitaires), dispositifs de coopération ou d'animation territoriale. Ces interventions contribuent à produire un récit, une visibilité et une coordination interne, qui jouent un rôle essentiel dans la légitimation et la stabilité institutionnelle de la filière.

PCAE Transformation et Commercialisation

Ces financements sont destinés à des projets collectifs (mutualisation,

expérimentations, structuration interprofessionnelle, projets pilotes), favorisant la coordination entre acteurs et l'émergence de nouvelles pratiques.

Communication et évènementiel

Ces aides jouent un rôle stratégique dans la construction du récit territorial, la légitimation du produit et la cohésion institutionnelle de la filière. Elles visent à maintenir une image positive du foie gras et à stabiliser un système productif, même en l'absence d'intervention directe sur les pratiques d'élevage.

Cette typologie a pour but de rendre intelligible la structure réelle des financements publics et les logiques socio-économiques qu'ils soutiennent. Elle constitue un cadre analytique solide, permettant d'interpréter de manière cohérente les trajectoires observées entre 2022 et 2025 et d'éclairer les choix publics qui contribuent à la reproduction ou à la transformation du modèle productif.

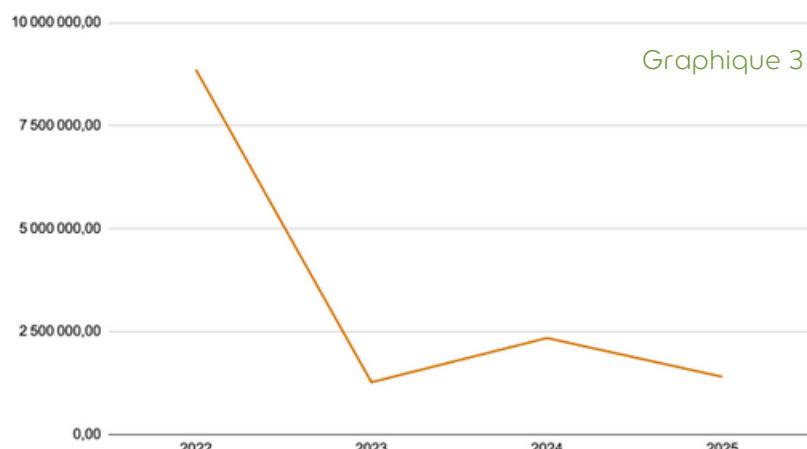
ANALYSE PAR CATÉGORIES DE FINANCEMENT

Entre 2022 et 2025, les subventions publiques agricoles allouées à la filière foie gras en Nouvelle-Aquitaine présentent une évolution marquée par un pic exceptionnel en 2022, suivi d'un retour à des niveaux plus faibles dès 2023 (voir [graphique 3](#)).

L'analyse de ces subventions éclaire non seulement la diversité des instruments publics mobilisés, mais surtout la manière dont ces dispositifs structurent ou limitent l'évolution de la filière.

En effet, **l'année 2022 concentre la majorité des financements, avec plus de 8,8 millions d'euros versés.** Ce niveau exceptionnel découle de la crise d'influenza aviaire qui a touché la région entre 2021 et 2022, entraînant des indemnisations importantes, des mesures de relance et des investissements urgents en matière de biosécurité.

Evolution des subventions publiques à la filière foie gras 2022-2025



Graphique 3

À elle seule, cette année représente près des deux tiers du total des subventions accordées sur la période étudiée.

À partir de 2023, les montants reviennent à un niveau plus faible, soit 1,26 million d'euros, ce qui marque la fin des dispositifs d'urgence mobilisés durant la crise.

L'année 2024 connaît une

remontée, autour de 2,34 millions d'euros, avant un nouveau recul en 2025, dont les données disponibles (arrêtées à septembre 2025) indiquent environ 1,39 million d'euros.

Ces variations mettent en évidence une alternance entre périodes de crise et de normalisation. Les financements exceptionnels mobilisés en 2022 se sont révélés nécessaires pour



permettre à la filière de surmonter la crise d'influenza aviaire et d'éviter son effondrement. La dynamique d'ensemble renvoie à un modèle où les aides d'urgence s'ajoutent ponctuellement à un socle de financements réguliers, engendrant des cycles d'intensification puis de stabilisation. Cette alternance entre interventions conjoncturelles et soutiens récurrents constitue un élément central pour analyser le fonctionnement de la filière et interroger la cohérence des politiques publiques qui l'accompagnent.

Sur le plan territorial, cette évolution révèle une lecture socio-spatiale de la vulnérabilité inhérente au modèle néo-aquitain de production du foie gras.

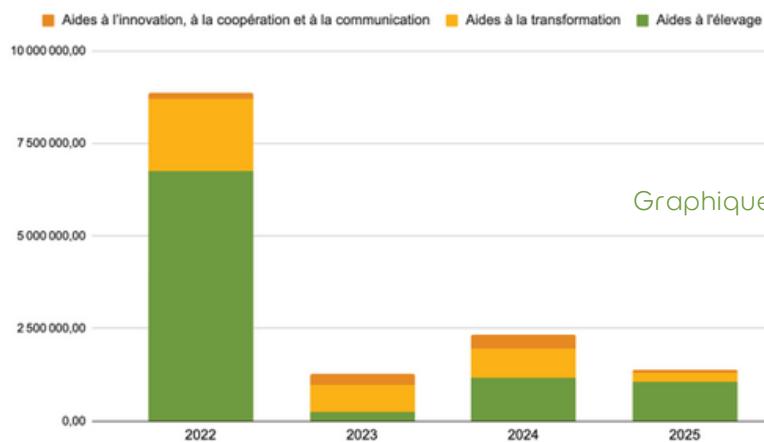
La forte densité d'ateliers d'élevage dans certains bassins, la structure intégrée des filières longues et la concentration régionale des palmipèdes contribuent à amplifier les effets des crises sanitaires et à leur conférer une dimension spatiale spécifique.

Cette vulnérabilité territoriale est confirmée par les analyses de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) qui soulignent le rôle déterminant de la densité d'élevages avicoles et de la concentration spatiale des filières dans la diffusion des virus d'influenza aviaire¹⁸.

La récurrence des épisodes d'influenza aviaire s'inscrit dans une organisation territoriale particulière qui structure la diffusion du risque et conditionne les réponses publiques. La réapparition récente de foyers de grippe aviaire en Nouvelle-Aquitaine met en évidence la persistance de ce risque épidémique, malgré les investissements importants

engagés en matière de biosécurité depuis 2022. Les demandes d'indemnisation formulées par les éleveurs laissent ainsi présager la mobilisation de nouveaux financements publics, prolongeant la dynamique d'alternance entre les aides d'urgence et le soutien structurel mise en évidence dans ce rapport.

Répartition des subventions publiques à la filière foie gras 2022-2025



Graphique 4

En 2022, les aides à l'élevage représentent la quasi-totalité des montants et s'articulent autour des indemnisations, des mesures de relance et des investissements urgents mobilisés pour répondre à la crise d'influenza aviaire (voir graphique 4).

À partir de 2023, la structure des financements se rééquilibre : les aides à la transformation et celles dédiées à l'innovation, à la coopération et à la communication retrouvent un poids relatif plus important.

L'année 2024 connaît une hausse globale des montants, accompagnée d'une progression parallèle des différentes catégories d'aides, ce qui témoigne d'une phase de consolidation après la crise.

Enfin en 2025, malgré le caractère partiel des données, la répartition entre catégories apparaît stable, confirmant l'existence d'un régime d'aides fondé sur la combinaison de financements exceptionnels en période de crise et de soutiens plus réguliers hors crise.



Aides à l'élevage : un soutien massif à la continuité productive

Sur la période 2022–2025, les aides à l'élevage constituent le cœur des financements publics agricoles en faveur de la filière foie gras.

AIDES À L'ÉLEVAGE	2022	2023	2024	2025
PCAE Plan de modernisation des élevages	5 592 315,47	52 750,00	861 704,33	568 037,59
Biosécurité	876 468,42	52 810,60		
Dotation Jeune Agriculteur		124 700,00	311 500,00	393 400,00
Diversification Tourisme	57 344,00	26 581,00		94 426,00
Transition agroécologique	231 811,00			

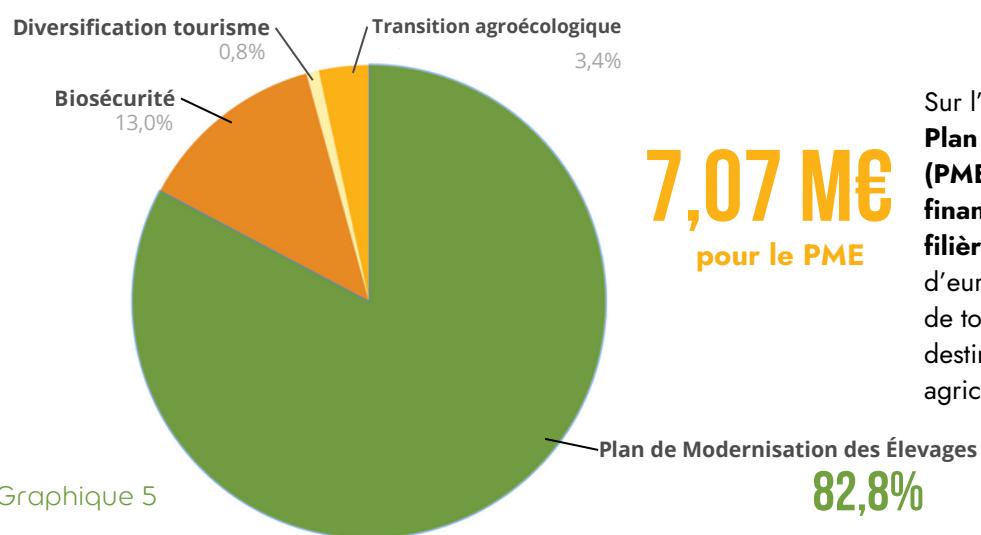
Les aides totalisent un peu plus de 9,2 millions d'euros, soit plus des deux tiers des subventions identifiées (Tableau). En 2022, elles atteignent

6,8 millions d'euros avant de chuter à 256 841 euros en 2023, puis de remonter à 1,17 million en 2024 et à 1 million d'euros pour les neuf premiers mois de 2025.

Cette trajectoire souligne le rôle central de ces dispositifs dans la gestion de la crise d'influenza aviaire, puis dans la stabilisation du système productif.

Rôle structurant du PCAE - Plan de Modernisation des Élevages

Les aides à l'élevage de palmipèdes gras en Nouvelle-Aquitaine 2022-2025



Graphique 5

Sur l'ensemble de la période étudiée, le **Plan de Modernisation des Élevages (PME)** constitue le premier poste de financement dédié à l'amont de la filière. Il totalise plus de 7,07 millions d'euros, ce qui représente plus de la moitié de toutes les aides régionales et FEADER destinées directement aux exploitations agricoles.





Plusieurs dossiers de modernisation des élevages répondent aux critères de la feuille de route Néo Terra créée par la Région Nouvelle-Aquitaine. **Cependant, l'analyse détaillée des projets financés ne relève aucune conditionnalité spécifique portant sur les paramètres structurants du modèle palmipèdes gras :** densités d'élevage, modalités du gavage, ou accès au plein air réel.

Ce décalage révèle une contradiction fondamentale : les installations peuvent être qualifiées d'agroécologiques ou bénéficier de bonifications au titre de Néo Terra, alors même que les pratiques centrales demeurent inchangées : dans le modèle dominant, les canards sont élevés à des densités élevées, avec un gavage en bâtiment fermé et un accès extérieur réduit à une période marginale de leur vie.

Le **graphique 5** met en évidence la prépondérance du Plan de modernisation des élevages, qui représente **82,8%** des financements publics à la filière foie gras en 2022. Cette prédominance s'explique par la mise en place d'un dispositif exceptionnel destiné à faire face aux conséquences de l'épidémie d'influenza aviaire. **Plus de 5,5 millions d'euros issus du FEADER Relance ont**

été déployés pour financer 127 projets portés par des élevages de palmipèdes gras.

**5,5 M€
pour 127 projets**

Cette enveloppe, issue du dispositif européen REACT-EU initialement destiné à la relance post-Covid, a été réorientée vers des investissements jugés prioritaires pour la remise en état du système de production en Nouvelle-Aquitaine. Ces subventions ont financé des investissements lourds : construction ou reconstruction de bâtiments d'engraissement, amélioration des systèmes de ventilation, automatisation d'équipements, installation de zones de confinement et aménagement d'aires d'hygiène. Dans plusieurs dossiers, les délibérations régionales mentionnent explicitement la nécessité de « *tirer les enseignements des épizooties 2020–2021* » et de « *renforcer la mise à l'abri des palmipèdes* ».

À partir de 2023, le PME retrouve un fonctionnement ordinaire avec une forte contraction des montants. Les aides concernent principalement des investissements ponctuels, rarement supérieurs à 15 000 €, et visent des aménagements ciblés (petits travaux de mise en

conformité, rénovations partielles, adaptations d'accès extérieurs).

En 2024, le PME finance de manière récurrente des travaux de bâtiments d'engraissement mais aussi la création de « **jardins d'hiver** » et d'**« aménagements pâturants »**. Ces termes, présents dans la très grande majorité des dossiers, révèlent l'importance accordée à la conformité formelle avec les cahiers des charges (IGP, Label Rouge) et à la compatibilité avec les règles de biosécurité. Les subventions demeurent modérées (entre 7 000 et 18 000 € par exploitation), mais ciblées sur ces aménagements désormais standardisés de la filière.



En 2025, le PME est largement mobilisé par des structures collectives ou des entreprises de filière. Les documents administratifs indiquent que l'objectif prioritaire demeure la restauration des capacités productives et la préservation des volumes nécessaires au maintien des outils industriels et coopératifs.

La sous-mesure ADAVOL (« petits investissements d'adaptation des bâtiments avicoles ») illustre de manière emblématique ce mouvement. Les justifications administratives rappellent « la chute des volumes de volailles grasses, l'allongement des vides sanitaires, la baisse de la consommation, et les contraintes persistantes liées au risque IAHP ».

Dans ce contexte, les coopératives, sociétés commerciales et chambres d'agriculture sollicitent des financements pour « retrouver des volumes de production ». **Les adaptations portent quasi exclusivement sur des bâtiments d'élevage ou d'engraissement existants.**

Si certains projets comportent une dimension d'autonomie énergétique (comme la couverture photovoltaïque du GAEC des Vergers de Comborn), ils ne modifient pas la densité d'élevage, les cycles zootechniques ou le fonctionnement structurel des ateliers. L'analyse détaillée

des bénéficiaires confirme la concentration des aides au profit des grands opérateurs de la filière longue.

Les coopératives **Maïsadour** (170 264 €), **Terres du Sud** (164 011 €) ou **Lur Berri** (97 715 €) cumulent des montants élevés, mobilisés pour plusieurs dizaines d'éleveurs de leurs organisations. De même, la société **Les Canards d'Auzan** perçoit 37 016 € pour adapter des bâtiments d'engraissement pour six éleveurs. La présence du groupe industriel **Sanders** (groupe **Avril**), bien qu'à un niveau plus faible (3 388 €), illustre la participation des acteurs de l'amont industriel à ce mouvement de consolidation des capacités productives.

Les chambres d'agriculture des Landes (19 280 €) et de la Dordogne (10 216 €) interviennent quant à elles pour appuyer les éleveurs ne faisant pas partie de ces structures, signe que les dispositifs soutiennent toutes les strates du système d'élevage, mais selon des intensités très différencierées.

Le PME apparaît comme le levier principal de consolidation du modèle d'élevage régional. Malgré l'inclusion des critères Néo Terra pour l'octroi de subventions, le PME finance prioritairement la rénovation des infrastructures existantes, la sécurisation sanitaire et la restauration des volumes nécessaires au fonctionnement des filières longues.

Les aides de biosécurité hors PCAE : un instrument d'urgence devenu levier structurel

Les aides orientées vers la biosécurité occupent une place centrale au sein des subventions publiques agricoles. Sur l'ensemble de la période 2022–2025, elles représentent un peu plus de 1,09 million d'euros, dont près de 940 000 euros ont été versés dès 2022. Ces aides constituent l'un des outils privilégiés de la réponse publique aux épizooties d'influenza aviaire, en complément des dispositifs de modernisation financés par le PCAE.

Contrairement aux investissements structurels, elles prennent la forme d'interventions directement articulées aux dynamiques épidémiques : mesures de prévention renforcée, actions d'urgence, et soutien aux opérations sanitaires destinées à permettre la reprise de l'activité d'élevage.

1,09 M€
de biosécurité



L'analyse des dossiers révèle un large éventail d'interventions. Elles financent à la fois des équipements destinés à limiter les risques d'introduction ou de circulation virale et des actions sanitaires directement liées à la gestion de la crise.

Plusieurs exemples illustrent cette diversité :

171 540 € ont été alloués en 2022 au laboratoire Bio Chêne Vert, pour la prise en charge des analyses

libératoires (permettant de lever les restrictions sanitaires) réalisées sur 250 exploitations des Pyrénées-Atlantiques. Ces analyses conditionnent le statut sanitaire des élevages et la levée potentielle des contraintes de mouvement après les abattages liés aux foyers IAHP.

473 493 € ont été alloués à l'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT), en Occitanie, par la Région Nouvelle-Aquitaine en vue de bénéficier aux éleveurs de

son territoire. Cette subvention avait pour objectif de mener des essais expérimentaux de vaccination contre l'IAHP. Deux vaccins y ont été testés en conditions réelles et en station expérimentale. Ce financement témoigne du rôle que joue désormais la biosécurité dans la production de connaissances et dans la mise en place d'outils techniques visant à réduire la vulnérabilité systémique de la filière.

ÉTUDE DE CAS

Fragilités structurelles de la sauvegarde génétique du canard Kriaxera

La crise d'influenza aviaire de 2020–2021 a placé en situation de péril immédiat plusieurs races locales de canards valorisées dans la filière foie gras, en particulier le Kriaxera et le Rouen landais, dont la reproduction dépend quasi exclusivement

du Couvoir de la Bidouze à Bidache (Pyrénées-Atlantiques). L'apparition d'un foyer IAHP en janvier 2021 conduit à l'abattage intégral du cheptel, exposant ces deux races à un risque d'extinction. Face à l'urgence, les pouvoirs

publics (État, Région Nouvelle-Aquitaine, département des Pyrénées-Atlantiques et Communauté d'Agglomération du Pays-Basque) signent dès le 5 mars 2021 un protocole de sauvegarde confié au Conservatoire des Races



d'Aquitaine. Entre 2021 et 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine, le département des Pyrénées-Atlantiques et la CAPB ont consacré près de 111 500 € à la préservation de la race locale de canard Kriaxera.

111 500€ pour préserver la race

L'opération vise à reconstituer un noyau génétique indemne sur un site de l'INRAE dans les Landes, en créant un « couvoir miroir ». Les objectifs fixés sont ambitieux : récupérer 1 800 œufs, produire 600 reproducteurs Kriaxera et plus de 200 reproducteurs Rouen landais, puis relancer la reproduction dans des conditions sanitaires strictement encadrées.

Les documents administratifs montrent que ce premier protocole échoue rapidement. Après plusieurs mois de travail sanitaire et de reconstitution, les reproducteurs installés sur le site protégé sont à nouveau intégralement abattus le 3 août 2021. L'arrêté préfectoral s'appuie sur l'avis de l'ANSES, qui considère que la présence de ces animaux « représente un risque majeur » pour les élevages susceptibles de recevoir leur descendance. Cet arrêté souligne également que leur maintien empêcherait la France de retrouver son statut

« indemne d'IAHP », condition sine qua non pour la reprise des exportations.

L'ensemble du dispositif est alors démantelé afin de satisfaire à des impératifs sanitaires nationaux et commerciaux internationaux, reléguant au second plan l'objectif de conservation génétique.

Cet échec précoce n'est pas directement imputable aux financements alloués à partir de 2022, mais il constitue un élément essentiel pour comprendre la nature des dépenses publiques engagées par la suite.

Les subventions postérieures financent une relance du programme après la destruction totale des reproducteurs initiaux. Elles interviennent donc dans un contexte de reconstruction fragile d'une ressource génétique déjà décimée.

Cette situation illustre un paradoxe de l'action publique : les investissements consentis permettent de préserver temporairement un patrimoine agricole local, mais demeurent exposés à une vulnérabilité systémique que les dispositifs de biosécurité ne parviennent pas à résoudre. La répétition des crises IAHP, la dépendance à un nombre extrêmement restreint de sites reproducteurs, et la primauté accordée aux exigences sanitaires internationales font

peser une menace permanente sur la viabilité de ces programmes. Cette situation dépasse la stricte logique de mise aux normes et interroge la pertinence des investissements publics dans des programmes de conservation génétique menés dans un modèle productif structurellement vulnérable.

PCAE Transformation et Commercialisation

L'analyse territoriale des subventions révèle une concentration nette des **aides de biosécurité dans les départements historiquement les plus touchés par l'influenza aviaire** : les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, et la Dordogne.

Cette distribution n'a rien d'arbitraire. Elle épouse précisément la géographie du risque telle qu'elle se dessine depuis plus d'une décennie. Ces départements cumulent les conditions propices à la circulation virale : proximité entre exploitations, flux constants d'animaux et de matériel liés aux chaînes d'intégration des filières longues, et continuité territoriale des zones de production. Ces territoires sont les plus vulnérables de la filière. Le ciblage spatial des aides de biosécurité hors



PCAEP apparaît ainsi comme une réponse publique orientée vers les zones où les dynamiques socio-spatiales (densité, organisation productive, interconnexions) amplifient le risque épidémique.

2023 : un ralentissement mais une persistance du besoin

En 2023, les financements consacrés à la biosécurité diminuent nettement, mais ne disparaissent pas pour autant, avec environ 157 000 euros. La baisse du volume financier reflète l'accalmie relative observée après l'épisode épizootique de 2021–2022, mais le maintien de ces subventions hors PCAEP indique que la biosécurité s'est durablement installée comme un poste régulier de l'action publique.

Les aides octroyées concernent principalement des compléments d'équipement dans les zones les plus sensibles, quelques opérations sanitaires ponctuelles ainsi qu'un accompagnement résiduel des mesures de sécurisation engagées pendant la crise.

Cette continuité du soutien illustre le caractère ambivalent de ces dispositifs. Ils demeurent, d'une part, un outil d'urgence indispensable pour permettre la remise en activité rapide des

exploitations après les abattages massifs et pour assurer un niveau minimal de protection sanitaire. **Mais ils tendent, d'autre part, à devenir un instrument structurel** : la répétition des crises IAHP transforme ces financements, initialement conçus comme exceptionnels, en une routine budgétaire prévisible visant à maintenir un seuil de biosécurité compatible avec la poursuite du modèle productif.

Cette ambivalence renvoie à une tension plus profonde. Les aides contribuent à atténuer les effets sanitaires d'un système particulièrement exposé, mais elles ne modifient pas les facteurs qui façonnent cette vulnérabilité :

densité des élevages, interconnexions propres aux filières longues, concentration territoriale des palmipèdes dans quelques bassins de production. En tant que telles, elles stabilisent la filière à court terme sans réduire les fragilités structurelles qui, à chaque nouvelle épizootie, réactivent la nécessité de financements publics supplémentaires.

À mesure que les crises IAHP se répètent, elles tendent à devenir un outil structurel, quasiment permanent, dont la mobilisation ne relève plus de l'exception mais d'une routine budgétaire.

Dotations Jeune et Nouvel Agriculteur : reproduction sociale d'une filière en tension

La Dotation Jeune et Nouvel Agriculteur (DJNA) représente un total de 829 600 euros sur la période 2023–2025, avec une montée en puissance notable après 2022 : 311 500 euros en 2023, puis 393 400 euros en 2024.

**829 000€
de DJNA**

Dans l'ensemble, ces aides soutiennent des parcours d'installation hétérogènes et contribuent au renouvellement du tissu agricole dans les territoires ruraux.



Point méthodologique : seules les installations dont l'atelier palmipèdes gras constitue l'activité principale ou majoritaire ont été retenues dans ce corpus.



Des trajectoires hétérogènes : entre poly-élevage classique et ateliers structurants

De nombreuses exploitations soutenues par la DJNA relèvent du poly-élevage ou de systèmes mixtes (végétal et animal), dans lesquels les palmipèdes ne constituent qu'une composante minoritaire. Ces documents administratifs indiquent que la filière reste présente, parfois de manière centrale, parfois plus diffuse, dans les projets de reprise ou de création d'exploitations.

Ainsi, dans le Lot-et-Garonne en 2023, une double installation (SCEA de Millade et SCEA Advi) porte sur une SAU de 96 ha en zone de plaine, associant canards gras, prêts à gaver et grandes cultures. Le projet a bénéficié de 19 520 €, intégrant des modulations Agriculture Respectueuse de l'Environnement en

Aquitaine¹⁹ (AREA), vente directe et valorisation sous signe de qualité (SIQO). Ici, les palmipèdes constituent un atelier significatif sans être exclusif, ce qui reflète un système économique diversifié et multi-filière.

À l'inverse, d'autres projets témoignent d'une forte spécialisation. Dans les Landes, en 2025, un dossier de reprise en entreprise individuelle porte explicitement sur une exploitation majoritairement orientée vers les palmipèdes gras, complétée par un atelier de grandes cultures sur près de 40 ha. L'installation bénéficie d'un soutien de 14 600 €, avec des modulations liées à la zone de plaine, à la reprise en agriculture biologique et à la Haute Valeur Environnementale (HVE). Ce type de dossier correspond davantage à un maintien du pôle palmipèdes gras sur ses territoires historiques.

La DJNA met clairement en évidence la persistance de l'activité palmipèdes gras dans les trajectoires professionnelles de la nouvelle génération d'agriculteurs.

Cette permanence s'observe dans des contextes variés, souvent comme composante essentielle d'exploitations diversifiées, parfois comme atelier structurant dans les territoires historiquement spécialisés.

Cette tendance révèle une forme de reproduction sociale de la filière : **malgré les crises sanitaires successives, les jeunes agriculteurs continuent d'intégrer les palmipèdes gras dans leurs projets d'installation avec le soutien des administrations publiques.** Cependant, ces aides n'opèrent aucune inflexion structurelle du modèle productif. Elles ne conditionnent ni la réduction des densités d'élevage, ni la transformation des pratiques, ni la diversification végétale, ni même l'adoption de systèmes moins dépendants des crises sanitaires.

La DJNA contribue ainsi à stabiliser la filière foie gras en assurant son renouvellement générationnel, sans remettre en question les caractéristiques qui rendent ce modèle particulièrement vulnérable et fortement dépendant des aides publiques en période de crise.

Diversification et tourisme : une catégorie marginale qui consolide la filière plus qu'elle ne la transforme

La catégorie « diversification et tourisme » occupe une place très marginale parmi les subventions analysées entre 2022 et 2025. Sur toute la période, seuls trois projets relèvent de ce dispositif, et leurs montants demeurent faibles au regard des financements massifs consacrés à la modernisation des élevages, à la biosécurité ou aux entreprises de transformation. Ce faible volume de projets, couplé à leur nature, montre que ces aides ne sont pas motrices d'une transition structurelle de la filière palmipèdes gras, mais constituent plutôt des instruments périphériques de stabilisation économique et symbolique.

Le premier projet analysé, financé en 2022 par la région Nouvelle-Aquitaine dans les Landes à hauteur de 57 344 €, est un programme expérimental piloté par la chambre d'agriculture. Il est dédié à l'identification de pistes de diversification dans un territoire fortement touché par les épizooties d'influenza aviaire. Présenté comme une démarche de « résilience » territoriale, le dispositif vise à explorer des alternatives économiques pour les exploitations fragilisées. D'après le document administratif, les pistes de diversification pourraient

concerner : « *la production de fruits et légumes, d'autres productions animales, la mise en place de circuits courts ou le développement des énergies renouvelables* ».

Si ces orientations témoignent d'une volonté de soutenir des exploitations en difficulté, leur portée transformative demeure limitée. Le recours à d'autres productions animales, souvent mobilisé comme solution de repli, ne modifie pas le modèle d'ensemble et reconduit une dépendance à l'élevage qui ne réduit ni la vulnérabilité sanitaire ni l'empreinte environnementale des systèmes. De même, la référence aux « circuits courts » ne relève pas d'une diversification à proprement parler, dans la mesure où elle concerne fréquemment la valorisation du foie gras, et non une réorientation effective des productions vers d'autres filières.

En 2023, un second projet porté par l'EARL de la Rosière, en Corrèze, et financé à hauteur de 26 581 € par la Région Nouvelle-Aquitaine, s'inscrit dans la même dynamique. L'exploitation, dont l'activité principale demeure la production majoritaire de foie gras, a sollicité une aide pour développer un atelier

d'agritourisme. Cette initiative est présentée comme un moyen de sécuriser le revenu dans un contexte marqué par les aléas de la grippe aviaire. Toutefois, cette diversification ne constitue qu'un simple complément économique, sans incidence sur l'organisation productive ni sur la place centrale des palmipèdes gras dans le système d'exploitation.



ÉTUDE DE CAS

Le cas « Chez Morille » (Deux-Sèvres) : diversification touristique et reconduction du récit de filière

— LA CANARD ACADEMIE —



94 426€
d'aides publiques

L'analyse du projet s'inscrit directement dans les travaux sur la patrimonialisation alimentaire^{20,21}. Ces études montrent comment des produits contestés ou fragilisés peuvent être réinsérés dans un récit culturel afin de renforcer leur légitimité. Le parcours proposé par « Chez Morille » associe gestes techniques et terroir local dans une narration continue, transformant l'activité d'élevage et de gavage en un objet de médiation culturelle. Cette mise en récit agit comme un dispositif

performatif : elle contribue à produire le territoire qu'elle décrit, en définissant la filière comme patrimoine, et non comme industrie. En ce sens, le parcours touristique constitue une forme de « gouvernement symbolique » du territoire agricole, où **le visiteur est placé dans une position d'adhésion narrative plutôt que critique**.

Le parcours, accessible au public, matérialise une partie « montrable » de la filière : la poussinière, les prairies, l'histoire de l'exploitation,

ainsi que les étapes de transformation expliquées par des panneaux.

À l'inverse, les phases les plus sensibles (confinement, engrasement, pratiques de gavage) sont uniquement représentées par des panneaux ou des vidéos pré-médiées.

Ce principe de « découpage du réel » est caractéristique des dispositifs touristiques agricoles. L'espace de production est reconfiguré selon les attentes du visiteur : lisible, propre, cohérent, sécurisant.



La socio-économie des filières agricoles montre que ce type de positionnement symbolique constitue une stratégie de stabilisation institutionnelle²², dans un contexte de contestation croissante du foie gras sur les plans éthique et sanitaire.

Le tourisme fonctionne ici comme un « amortisseur symbolique », permettant à la filière de maintenir un ancrage territorial fort tout en évitant les transformations structurelles de la production.

Le projet « Canard Académie » illustre ainsi un phénomène plus large : **la diversification touristique ne déplace pas les frontières socio-écologiques du système palmipèdes gras, mais renforce sa légitimité territoriale et culturelle.**

Elle participe à l'élargissement des modes d'existence de la filière (économiques, culturels, touristiques), sans infléchir les déterminants de sa

vulnérabilité structurelle (densité, concentration territoriale, cycles de l'IAHP, dépendance à l'élevage intensif).

D'un point de vue géographique, la diversification touristique contribue à reproduire la filière dans ses lieux, en renforçant l'association entre territoire, patrimoine et foie gras. Elle ne constitue pas une diversification productive mais une diversification des registres de valorisation. Le territoire devient un support narratif permettant de reconduire le modèle productif existant.

Une seule aide « transition agroécologique » : un signal faible, sans portée transformative



**1 SEULE
aide Transition**

Sur l'ensemble de la période étudiée (2022–2025), seule **une unique subvention** a été administrativement classée en « PCAE transition agroécologique » en rapport avec la filière foie gras.

Il s'agit d'une aide régionale de 231 811 €, attribuée en 2022 dans le Gers (Occitanie). Ce financement est destiné à un **projet collectif d'agroforesterie** visant à aménager des parcours pour les canards. La subvention finance la plantation d'arbres et la structuration de parcours ombragés afin d'améliorer les conditions extérieures pour les canards et de limiter

les interactions avec la faune sauvage.

Ce dispositif présente une particularité territoriale : si le bénéficiaire administratif (Les Canards d'Auzan) est domicilié dans le Gers (Occitanie), la subvention relève néanmoins du cadre d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette situation n'est pas anormale : les dispositifs FEADER et PCAE autorisent qu'un porteur administratif extra-régional soit éligible dès lors que les bénéficiaires finaux, en l'occurrence un collectif de 19 éleveurs, sont situés en Nouvelle-Aquitaine.



La délibération de 2022 ne correspond pas à l'ouverture d'un nouveau financement, mais à la modification d'une aide initialement votée en 2021, déjà rattachée à la programmation régionale néo-aquitaine.

Méthodologiquement, elle peut donc être comptabilisée dans le corpus des subventions 2022 de la filière foie gras.

Si ce projet est labellisé « transition agroécologique », son périmètre et sa portée restent limités. **Il s'agit d'un aménagement environnemental périphérique plutôt que d'une transformation fondamentale du système productif.** Ce dispositif relève d'une logique d'adaptation locale typique de ce que Vanloqueren et Baret (2009) qualifient d'« écologisations marginales »²³. Ce projet améliore le cadre des parcours sans infléchir les déterminants structurels de la filière palmipèdes gras : densité des élevages, recours au gavage, intégration verticale, concentration territoriale.

Comme le montrent les travaux sur les transitions agricoles²⁴, les innovations agroécologiques intégrées au sein de systèmes intensifs se limitent souvent à des ajustements graduels, sans modifier les paramètres structurants du modèle.

Le projet analysé s'inscrit dans cette logique : il introduit un dispositif environnemental ponctuel sans remettre en question l'organisation productive, la densité d'élevage et la dépendance aux ateliers d'engraissement.

Dans le cas étudié, l'agroforesterie constitue donc un simple aménagement adaptatif, agissant comme un outil de gestion du risque IAHP conforme aux préconisations sanitaires, mais non comme un levier de transition agroécologique complète.

Bien que la Région mette en avant ce type de projets dans ses référentiels stratégiques, la réalité budgétaire montre que, dans le cadre de la filière foie gras, cette catégorie ne représente qu'une infime part des aides, sans effet structurant sur les pratiques et les trajectoires économiques de la filière.

Ainsi, la présence d'une unique subvention de ce type illustre moins un engagement dans la transition agroécologique qu'un signal faible, révélateur d'une écologisation superficielle, intégrée à un modèle productif largement inchangé.

L'analyse des aides publiques consacrées à l'élevage entre 2022 et 2025 met en évidence une stabilisation d'un modèle productif vulnérable plutôt qu'une dynamique de transition. Les financements massifs de 2022 - plus de 6,8 millions d'euros dédiés à la modernisation, à la biosécurité et à la reconstitution de l'appareil productif après l'épizootie IAHP - confirment combien la filière foie gras repose sur un soutien public structurant, particulièrement en période de crise.

Ce socle financier, prolongé par la Dotation Jeune et Nouvel Agriculteur à partir de 2023, assure la continuité des exploitations et la reproduction générationnelle dans les bassins historiques du foie gras, sans pour autant modifier les paramètres centraux du système (densité des élevages, confinement, importance du gavage, intégration verticale).

Au sein de ce bloc majoritaire, les dispositifs de diversification et de tourisme occupent une place marginale, tant en nombre de projets qu'en volume financier. Leur rôle est périphérique : ils apportent un complément de revenu ou renforcent la valorisation symbolique de la filière, mais n'engagent pas de reconfiguration productive. Ainsi, malgré la diversité apparente des dispositifs, les



aides à la filière foie gras contribuent avant tout à reproduire le modèle existant. Elles consolident les ateliers de production, sécurisent le fonctionnement du système et renforcent ses dimensions symboliques ou territoriales. Elles permettent à la filière de résister aux crises successives sans en modifier les causes structurelles qui continueront d'appeler des financements publics à intervalles réguliers.

Si les aides à l'élevage constituent le socle historique du soutien public au secteur palmipèdes gras, elles ne

représentent pas les seules logiques d'intervention observées entre 2022 et 2025. Une part significative des financements se déplace en effet vers l'aval industriel : abattage, découpe, conditionnement, transformation et commercialisation. L'analyse de ces aides permet de saisir un second niveau de structuration de la filière : celui des industries qui organisent les flux, standardisent les pratiques, contrôlent la mise en marché et concentrent une part décisive de la valeur. L'aval industriel constitue en effet

le véritable centre de gravité économique et institutionnel de la filière foie gras, où se jouent les rapports de pouvoir internes, ainsi que les dynamiques contemporaines d'intégration.

La section suivante examine donc ce deuxième pilier des soutiens publics : les aides à la transformation, révélatrices du rôle majeur des entreprises agroalimentaires dans la reproduction du modèle productif et de la configuration territoriale de la filière foie gras.

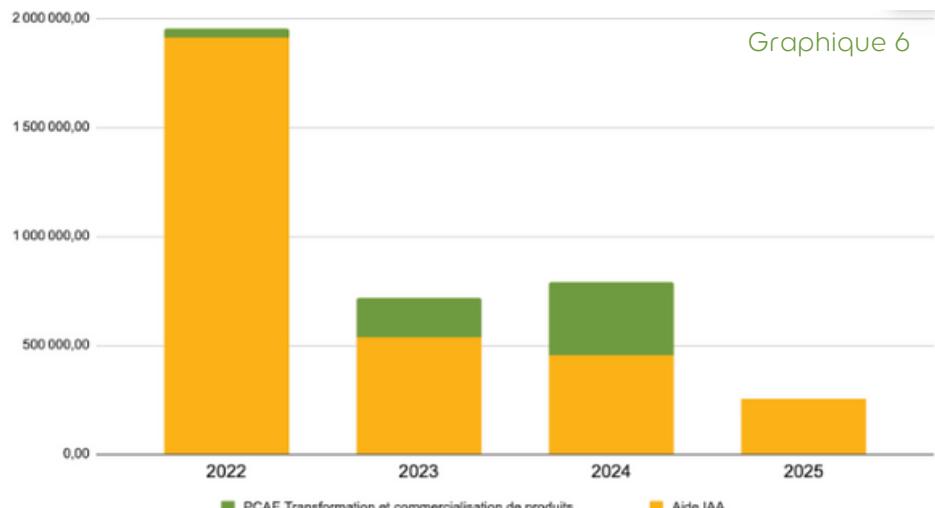


Aides à la transformation : structuration de l'aval industriel

Le **graphique 6** montre que les aides publiques agricoles dédiées à la transformation représentent un volume financier significatif de 3,7 millions d'euros sur la période 2022–2025.

3,7 M€
d'aides à
la transformation

Subventions publiques agricoles à la transformation du foie gras 2022-2025



AIDES À LA TRANSFORMATION	Aide IAA	PCAE Transformation et commercialisation de produits agricoles
2022	1 911 392,70	40 294,56
2023	535 239,00	180 609,43
2024	452 797,08	337 345,60
2025	254 144,00	

La présence simultanée de dispositifs destinés aux grandes industries agroalimentaires, aux coopératives, aux ateliers artisanaux et aux exploitations agricoles transformant à la ferme révèle la pluralité des acteurs de l'aval de la filière. Plus encore, elle met en lumière les asymétries de pouvoir qui structurent intrinsèquement cette partie du secteur.

L'étude des bénéficiaires des aides publiques agricoles à la transformation en filière foie gras met en évidence quatre grandes catégories d'acteurs, correspondant à la typologie établie dans la première partie du rapport. Les aides agricoles aux industries agroalimentaires se distinguent des aides PCAE Transformation et Commercialisation de Produits Agricoles adressées aux exploitations agricoles dotées d'un atelier de transformation et aux petites industries agroalimentaires exerçant une activité

d'élevage ou ayant des partenariats avec des agriculteurs.

L'expression « industrie agroalimentaire artisanale » peut sembler paradoxale. De fait, cette formulation correspond précisément à la manière dont l'action publique et les nomenclatures administratives classent les structures de transformation qui ne relèvent ni de l'agriculture stricto sensu ni de l'industrie lourde. Cette catégorie recouvre en réalité un ensemble hétérogène d'entreprises dont la taille, les logiques de production et les relations avec les éleveurs les distinguent des grands groupes de filière longue, sans pour autant les assimiler à de simples ateliers fermiers.

Sur le plan administratif, le classement en « industrie agroalimentaire » (IAA) dépend avant tout du code d'activité et de la nature de l'activité principale, à savoir la transformation de produits alimentaires (abattage,

ce montant est principalement ventilé entre les « aides IAA (Industries Agroalimentaires) » - qui oscillent entre 1,85 million d'euros en 2022 et 254 144 euros en 2025 (jusqu'au mois de septembre) - et des montants plus modestes mais réguliers classés en « PCAE Transformation ».

découpe, cuisson, conditionnement, préparation culinaire, conserverie). Ainsi, même une structure de petite taille, employant quelques salarié.e.s et disposant d'un atelier artisanal, est juridiquement considérée comme une IAA dès lors que l'activité de transformation constitue l'essentiel de son chiffre d'affaires.

Cette définition génère une configuration profondément stratifiée, dans laquelle coexiste une diversité d'acteurs : grandes entreprises agroalimentaires intégrées, IAA artisanales et exploitations agricoles. Cette structuration reflète ce que la littérature en socio-économie des filières agricoles décrit comme un « paysage polycentrique mais asymétrique »²². Dans ce paysage, les différents maillons de la chaîne de valeur occupent des positions différenciées en termes de pouvoir économique, de capacité d'investissement et d'accès aux politiques publiques.



IAA de filière intégrée : les pôles structurants de l'aval industriel



Les IAA de filière longue et les coopératives associées, telles que Labeyrie ou Delpeyrat, concentrent, de loin, la majorité des montants consacrés à la transformation. Cette tendance apparaît nettement dès 2022 : Delpeyrat a par exemple perçu 564 000 € d'aides régionales, complétées par 636 000 € d'aides FEADER pour la modernisation de son site de conditionnement (soit un total de 1,2 million d'€ pour ce seul site).

1,2 M€
d'aides pour
Delpeyrat en 2022

La même année, Labeyrie Fine Foods a bénéficié de plus de 489 000 €, toutes sources de financement confondues. En 2025, le programme Palm'Innov 2 finance à nouveau leurs infrastructures, avec notamment 60 124 € pour Labeyrie.

L'importance de ces montants confirme le rôle central de ces IAA dans les filières longues du foie gras. Ces acteurs définissent les standards techniques, planifient les flux, encadrent les relations contractuelles avec les éleveurs et assurent l'essentiel de la mise en marché. Ils exercent un

pouvoir prescripteur fort qui oriente l'ensemble de la chaîne. En finançant prioritairement leur modernisation, l'action publique contribue ainsi directement à stabiliser ce modèle et à renforcer ces positions dominantes.

L'analyse des subventions démontre que les coopératives occupent une place centrale dans l'organisation de la filière foie gras, se situant à l'intersection de la production agricole et de la transformation industrielle. Loin d'être de simples structures de représentation des éleveurs, elles constituent aujourd'hui des acteurs hybrides qui participent pleinement aux dynamiques industrielles de la filière.

Leur rôle pivot est mis en évidence, en particulier, par les liens étroits qu'entretiennent des coopératives telles que Lur Berri, Maïsadour ou Euralis avec les grands groupes de transformation, structurant ainsi l'ensemble de l'aval productif. Ces organisations coordonnent plusieurs centaines d'éleveurs, gèrent des installations d'abattage ou de découpe et participent à des stratégies industrielles conjointes avec les transformateurs. Elles apparaissent ainsi moins comme de simples collectifs



agricoles que comme des « bras armés » de l'industrie, chargés d'assurer la sécurité d'approvisionnement, l'uniformisation des pratiques et la conformité aux normes sanitaires.

La coopérative Lur Berri illustre particulièrement cette dynamique. Elle travaille en partenariat direct avec Labeyrie, au sein d'une alliance regroupant environ 200 éleveurs. Ce type de gouvernance partagée confirme la contractualisation renforcée des filières agroalimentaires, dans laquelle les coopératives deviennent de fait des relais normatifs des entreprises industrielles.

De même, les coopératives Maïsadour et Euralis assurent la coordination d'importants bassins de production, associant des centaines d'éleveurs à des unités industrielles qui concentrent la transformation. Les flux de production sont ainsi contrôlés et sécurisés par des organisations qui appartiennent formellement au monde agricole, mais qui fonctionnent en réalité comme des opérateurs industriels intermédiaires.

Le discours territorial mis en avant par ces coopératives occupe une place importante dans leur stratégie de légitimation. Il repose sur la valorisation de l'ancre régional, de la « tradition » ou du « terroir », ainsi que sur la

mise en avant d'un lien de proximité entre les producteurs et le territoire.

Pourtant, cette mise en récit contraste avec une relative opacité organisationnelle.

Il n'existe aucune liste publique des éleveurs affiliés aux grandes coopératives.

Cette opacité est caractéristique des filières intégrées contemporaines : la traçabilité est sécurisée en interne pour les industriels, mais elle ne se traduit ni par une transparence publique quant aux relations contractuelles, ni par une véritable structuration ouverte des réseaux d'éleveurs.

Leur position hybride entre agriculture et industrie confère à ces coopératives un pouvoir de structuration particulièrement fort. Elles participent à un verrouillage socio-technique du système dans lequel les innovations servent principalement à stabiliser le modèle existant plutôt qu'à favoriser des transformations profondes. Leur rôle consiste à garantir la continuité productive par la mise à niveau technique des élevages, la coordination sanitaire et la standardisation des pratiques, autant d'éléments qui permettent d'amortir les effets de crises récurrentes comme l'influenza aviaire.

En retour, les industriels s'appuient sur ces coopératives pour ancrer territorialement leur production et disposer d'un réseau d'élevages conforme aux normes en vigueur.

Dans ce modèle intégré où chaque maillon dépend étroitement des autres, les coopératives occupent donc une fonction charnière. Elles assurent la reproduction socio-économique et territoriale de la filière, tout en contribuant à la concentration de son aval industriel. Leur capacité à mobiliser les aides publiques contribue à renforcer leur position dans la chaîne de valeur et à consolider un système où l'organisation collective des producteurs est étroitement articulée avec les stratégies des grands groupes.

L'ensemble confirme la forte asymétrie de pouvoir qui caractérise la filière palmipèdes gras et place les coopératives au cœur d'un dispositif d'intégration verticale dont l'action publique soutient largement la pérennité.



IAA artisanale avec partenariat d'élevage : un modèle intermédiaire ancré territorialement

À un niveau intermédiaire, les industries agroalimentaires artisanales (Castaing & Fils, Société Arnaud, Dandieu, Campistron & Grihon, Le Vieux Chêne, etc.) reçoivent régulièrement des aides pour améliorer leurs équipements. En 2023, l'entreprise Dandieu a ainsi obtenu 50 259 € pour optimiser son outil de production. La même année, Le Vieux Chêne a bénéficié de 151 988 euros pour agrandir son site.

151 988€
pour agrandir
Le Vieux Chêne

Ces entreprises, souvent de taille moyenne, s'appuient sur des réseaux territoriaux d'éleveurs partenaires. Elles s'inscrivent dans des logiques de proximité, mais restent dépendantes des dynamiques globales de la filière, notamment des fluctuations liées aux épizooties ou aux évolutions des standards industriels. Leur position « intermédiaire » correspond à ce que Torre et Filippi (2005) décrivent comme des « ancrages productifs territorialisés »²⁵, combinant des relations locales fortes et une inscription sur des marchés plus larges.



IAA artisanale avec activité d'élevage : des ateliers intégrés à l'interface entre production et transformation

Une troisième catégorie regroupe les structures hybrides combinant élevage, abattage et transformation. Ces structures constituent un segment stratégique pour les circuits courts et la transformation à la ferme. Elles incluent notamment la Ferme Uhartia (87 338 € d'aides en 2022), le Domaine de Rouilly (90 631 € en 2023 et 64 496 € en 2024), ou Le Canard chez Degert (plus de 220 000 € en 2024, toutes sources confondues).

220 000€
pour **Le Canard**
chez **Degert** en **2024**

Ces ateliers intégrés assurent la continuité territoriale entre l'élevage et la transformation et contribuent à la diversité des formes organisationnelles de la filière. Leur modèle correspond aux « chaînes courtes relocalisées »²⁶, reposant sur une maîtrise plus directe des processus de transformation.

Cependant, l'analyse des montants attribués montre qu'ils demeurent minoritaires dans le paysage des aides, ce qui limite leur capacité à influer sur la structuration globale du système.

Exploitations agricoles avec atelier de transformation : un maillage local essentiel mais marginal en volume

Enfin, les exploitations agricoles équipées d'un atelier de transformation (GAEC Dignac, Ferme Cazenave, GAEC Hameka, Ferme de Beauregard, GAEC de la Vézère) bénéficient d'aides mineures, généralement comprises entre 6 000 et 18 000 €. Elles concernent des investissements légers : mise aux normes des salles de découpe, modernisation de petites conserveries, achat d'équipements de transformation pour la vente directe.

Dans plusieurs dossiers, l'aide soutient également l'installation ou la rénovation d'un local d'abattage sur l'exploitation.

Ces exploitations jouent un rôle important pour l'autonomie économique locale et l'entretien d'un tissu de proximité, mais leur poids dans les volumes transformés demeure minime.

Cette marginalité n'empêche pas ces ateliers fermiers de jouer un rôle symbolique central en incarnant une image idéalisée de la production (circuit courts, proximité, savoir-faire artisanal). Ces exploitations constituent souvent la vitrine privilégiée des opérations de communication territoriale et des dispositifs de valorisation (labels locaux, campagnes régionales, initiatives touristiques). Leur visibilité médiatique contraste ainsi fortement avec leur faible poids économique réel.

En d'autres termes, si ces structures contribuent peu aux volumes transformés, elles occupent une place disproportionnée dans le récit au public de la filière, ce qui favorise la construction d'une identité territoriale valorisante coexistante avec la domination persistante de l'aval industriel.

Les grands groupes de filière longue concentrent les investissements publics et, ce faisant, renforcent leur rôle prescripteur. Les acteurs intermédiaires et artisanaux bénéficient d'un soutien non négligeable, mais proportionnellement bien plus faible, tandis que les ateliers fermiers ne représentent qu'un segment marginal du financement public.

Cette configuration illustre des asymétries socio-spatiales, dans lesquelles les dynamiques productives sont consolidées par des choix d'investissement différenciés.



Une distribution des aides qui consolide les filières longues

L'analyse quantitative montre une asymétrie structurelle : les industries agroalimentaires (IAA) de filière intégrée captent la majorité des montants, année après année. Leur poids économique se traduit par leur capacité à élaborer des dossiers complexes et à aligner les investissements sur les critères des politiques publiques (modernisation, innovation, énergie, numérisation).

Ainsi, les IAA en filière intégrée perçoivent près de 2 millions d'€ sur la période 2022-2025, soit 55% de l'ensemble des aides versées à la transformation dans la filière foie gras. Les IAA artisanales, avec une activité ou un partenariat d'élevage, représentent 42% des aides à la transformation. Enfin, les exploitations agricoles dotées d'un atelier de transformation ne reçoivent que 3% des aides, soit 118 239 €.

Ces aides à la transformation renforcent ainsi la trajectoire industrielle de la filière, caractérisée par une intégration verticale forte, une concentration géographique autour de sites de transformation majeurs, et une relation d'interdépendance asymétrique entre éleveurs et transformateurs. En finançant prioritairement les entreprises de filière longue,

2M €
pour les IAA en filière intégrée

55%
des aides à la transformation pour les IAA en filière intégrée

42%
des aides à la transformation pour les IAA artisanales

3%
des aides à la transformation pour les exploitations agricoles

les politiques publiques contribuent à stabiliser un modèle où l'aval industriel prescrit les volumes, structure les débouchés et encadre les normes de production. Cette dynamique renforce un régime de dépendance organisationnelle. Les éleveurs ajustent leurs calendriers, leurs densités et leurs pratiques aux exigences de l'aval, tandis que les transformateurs sécurisent leur approvisionnement en maîtrisant les outils financiers, techniques et administratifs nécessaires à la captation des aides.

Dans ce contexte, les aides accordées aux ateliers de transformation à la ferme ne parviennent pas à inflechir la trajectoire dominante. Leur faible volume financier et leur dispersion spatiale ne permettent ni de rééquilibrer les rapports de pouvoir internes à la filière, ni de soutenir une diversification structurelle de l'aval. Ces ateliers incarnent davantage une pluralité symbolique qu'une alternative économique, conformément à ce que soulignent les recherches sur les chaînes courtes²⁶ : ils contribuent à la diversité des formes productives sans en modifier les hiérarchies profondes.

La distribution des aides publiques à la transformation ne reflète pas un pluralisme équilibré, mais une hiérarchie consolidée où l'aval industriel demeure le principal bénéficiaire et



organisateur du modèle productif. Les investissements publics dans la filière foie gras privilégient massivement les configurations productives existantes, en consolidant les acteurs déjà dominants et en finançant des innovations principalement orientées vers l'optimisation et la sécurisation des systèmes en place.

Cette hiérarchisation ne se limite pas à des flux

financiers : elle structure également les récits, les dispositifs de coordination et les formes de légitimation collective. Le fonctionnement de la filière repose en effet sur un enchevêtrement d'acteurs industriels, de coopératives et d'institutions publiques, dont la coordination ne s'opère pas seulement par des investissements matériels, mais aussi par des instruments immatériels

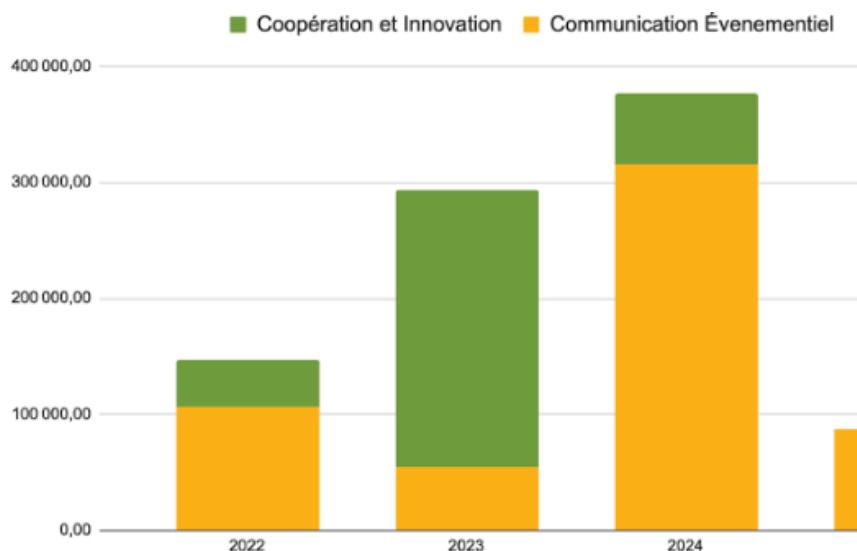
(démarches interprofessionnelles, projets collectifs, dispositifs d'innovation, communication gastronomique et campagnes de valorisation territoriale). La section suivante étudie donc ces aides et leur rôle dans la fabrication du consensus sectoriel, la gestion de l'incertitude et la légitimation d'une filière intensivement soutenue par l'action publique.

Aides à la communication, à la coopération et à l'innovation : renforcer le récit de filière et consolider la régulation symbolique

AIDES À LA COMMUNICATION, À LA COOPÉRATION ET À L'INNOVATION	Communication évènementiel	Coopération et Innovation
2022	106 120,00	40 470,00
2023	55 116,00	238 026,40
2024	315 120,00	61 895,66
2025	87 500,00	



Subventions publiques à la communication, à l'innovation et à la coopération pour la filière foie gras 2022-2025



Graphique 7

Les aides à la communication

Les aides publiques à la communication constituent, sur la période étudiée, le principal poste de financement au sein du dispositif « communication, coopération et innovation » (Graphique 7). Elles représentent plus de la moitié des montants engagés dans cette catégorie, avec un sommet atteint en 2024.

Ces financements bénéficient avant tout aux organisations interprofessionnelles, notamment à l'Association pour la Promotion et la Défense de Produits de Palmipèdes à Foie Gras du Sud-Ouest (PALSO), dont le rôle central dans la structuration du récit

territorial du foie gras apparaît clairement dans les dossiers analysés. En 2022, cette structure reçoit 42 770 € auxquels s'ajoutent 48 230 € pour renforcer la visibilité de l'IGP Sud-Ouest.

**91 000€
d'aides pour
PALSO en 2022**

En 2024, les enveloppes attribuées augmentent considérablement, avec deux subventions (de 126 000 et 189 000 €) totalisant 315 000 €, destinées à soutenir la promotion collective du label et à développer de nouveaux

supports numériques et événementiels.

**315 000€
d'aides pour
promouvoir la
filière en 2024**

L'importance des financements publics se manifeste également dans des dispositifs plus locaux, comme en témoigne la subvention accordée en 2022 au titre de la procédure « Qualité Promotion Circuits Courts » pour la filière périgourdine. Dans cette opération, le document administratif souligne explicitement que « la filière foie gras du Périgord a été



lourdement frappée par la grippe aviaire » et que la crise Covid-19 « a également porté un coup dur aux producteurs et transformateurs ». L'aide octroyée vise précisément à « reconquérir les parts de marché perdues » et à « convaincre le consommateur de la qualité supérieure et des spécificités de la production sous IGP ».

Cette opération montre la fonction réparatrice des actions de communication, conçues comme un outil de relance après les crises épidémiques et économiques, et souligne la centralité de la communication dans la gestion des perturbations structurelles de la filière. Le rôle assigné à ces campagnes se lit en filigrane dans l'ensemble des documents administratifs : il s'agit d'entretenir, de consolider et, parfois, de restaurer une image patrimoniale du foie gras, fondée sur un triptyque bien identifié (terroir, tradition et savoir-faire). **Cet imaginaire mobilise des représentations de prairies, de parcours extérieurs et d'exploitations familiales.** Or, l'analyse du cahier des charges de l'IGP (effectuée dans la partie consacrée aux labels de ce rapport) a montré la fragilité de ces éléments, notamment la place réduite du plein air, élément pourtant central du récit identitaire.

Il en résulte un label hybride, territorial dans sa justification narrative mais industriel dans sa conception zootechnique. Cette articulation paradoxale correspond à ce que Julia Csergo décrit comme une « patrimonialisation sous contrainte productive »²⁰ : un produit issu de chaînes industrielles est symboliquement requalifié dans le registre du terroir afin de renforcer sa légitimité. **L'IGP mobilise un vocabulaire culturel fondé sur l'histoire régionale et les savoir-faire, mais sa mise en œuvre technique s'aligne sur les impératifs d'efficacité industrielle :** densités élevées, confinement prolongé, cycles courts et organisation des flux par les filières longues.

Dans cette perspective, les aides publiques accordées à l'association PALSO jouent un rôle déterminant en renforçant cette architecture narrative. En finançant la mise en récit du produit, les pouvoirs publics contribuent à réduire l'écart entre les représentations idéalisées d'un élevage en plein air et les réalités structurelles du modèle industriel, marqué par des densités élevées et des clausturations répétées en période de risque IAHP.

L'écart entre les pratiques effectivement autorisées et les représentations mobilisées dans la communication publique explique la fonction

stratégique de ces financements.

La communication subventionnée agit comme un instrument de stabilisation symbolique, destiné à réduire la dissonance entre la réalité productive et l'idéal patrimonial mis en avant. Elle constitue une forme de régulation narrative dont l'objectif n'est pas de transformer les pratiques, mais de produire un cadre interprétatif cohérent, susceptible de maintenir la confiance des consommateurs et de renforcer la légitimité sociale du produit.

Cette dimension a été bien documentée par Smith (2020)²⁷, qui montre que la filière palmipèdes gras, confrontée depuis plusieurs décennies à des crises sanitaires et à des controverses éthiques récurrentes, déploie un véritable « travail politique » destiné à réaffirmer une identité territoriale, à valoriser le registre de la tradition et à euphémiser les zones de tension. Les aides publiques à la communication s'inscrivent pleinement dans cette logique.

La communication occupe ainsi une double fonction stratégique. D'une part, elle vise à renforcer l'image culturelle et patrimoniale du foie gras en mobilisant les éléments valorisants du



terroir, du savoir-faire et de la tradition culinaire. D'autre part, elle opère un travail de neutralisation des critiques contemporaines relatives à la standardisation industrielle

des pratiques, à la souffrance animale ou aux effets territoriaux des épizooties. Elle remplit ainsi un rôle central dans la gouvernance, non seulement économique,

mais aussi symbolique de la filière, en assurant une cohérence narrative qui soutient la reproduction du modèle dominant.

Les aides à la coopération et à l'innovation



Les aides « Coopération et Innovation », bien que quantitativement faibles, jouent elles aussi un rôle dans la consolidation du modèle dominant. **Ces aides permettent d'observer la manière dont la filière foie gras tente d'ajuster son fonctionnement face aux crises sanitaires répétées et aux attentes institutionnelles en matière de durabilité.** L'étude des documents administratifs relatifs aux subventions montre que ces interventions relèvent moins d'une dynamique de transition que d'un ensemble de corrections visant à consolider le modèle existant.

Des innovations orientées vers la maîtrise des risques et l'optimisation

Deux grandes orientations dominent les projets financés.

01

La première concerne les **innovations environnementales dites**

correctives, c'est-à-dire des dispositifs visant à mieux gérer les externalités d'un système productif intensif sans en modifier les fondements.

L'étude menée par l'entreprise Lafitte en 2022 en constitue un exemple représentatif. Le projet, financé à hauteur de 20 235 € par la Région et de 20 235 € par l'Agence de

l'Eau, porte sur la valorisation agricole des effluents issus de la transformation.

Il s'agit d'une optimisation du métabolisme agro-industriel visant à réduire la charge environnementale des rejets, dans une logique d'économie circulaire minimale.

Comme souvent dans les filières animales intensives, ces innovations environnementales permettent d'apporter une réponse ciblée aux contraintes réglementaires croissantes sans engager de modifications structurelles des pratiques d'élevage ou de transformation.

02

La seconde orientation porte sur des innovations techniques explicitement conçues pour **assurer la continuité de la production dans un contexte de vulnérabilité accrue face à la grippe aviaire**.

133 425€
pour
« les jardins d'hiver »

Pris ensemble, ces projets s'inscrivent pleinement dans le processus que Smith (2020) décrit comme une « restauration des institutions existantes »²⁷ : à la suite des crises aviaires successives, l'enjeu n'est pas de transformer en profondeur le système, mais de rétablir sa fonctionnalité. L'innovation ici n'opère pas comme une force de rupture, mais comme un instrument de résilience destiné à permettre au modèle dominant de perdurer malgré les tensions qui le traversent.

Le projet porté en 2023 par le lycée professionnel agricole d'Orthez, en partenariat avec Agrocampus 64, et financé à hauteur de 133 424,76 €, illustre ce mouvement. L'objectif est de développer des « jardins d'hiver », des structures semi-ouvertes permettant de concilier mise à l'abri obligatoire et maintien d'un accès extérieur minimal. Ces dispositifs visent à rendre compatibles les impératifs sanitaires issus des arrêtés IAHP avec les exigences des cahiers des charges en matière d'accès au plein air. Ce type d'innovation répond donc avant tout à une problématique de continuité zootechnique, dont la résolution est essentielle pour les filières longues.

L'innovation institutionnelle : animation technique et consolidation des normes

Un second ensemble de financements relève de l'innovation institutionnelle, s'articulant sous la forme

d'actions collectives, d'accompagnement technique et de diffusion de normes.

Le programme ITAVI (institut technique des filières avicole, cunicole et piscicole) – PALM BEACH, financé à hauteur de 61 190 € en

2024, s'inscrit dans cette dynamique.

61 190€
pour le projet
PALM BEACH

L'objectif du projet est d'accompagner les éleveurs dans l'adaptation sanitaire et climatique, notamment face aux risques IAHP, aux fortes chaleurs et aux exigences réglementaires croissantes en matière de biosécurité.

Ces actions ne visent pas à transformer les systèmes de production, mais plutôt à homogénéiser les pratiques, à stabiliser les protocoles de biosécurité et à diffuser des normes compatibles avec les impératifs des filières intégrées, renforçant ainsi leur pérennité. Elles jouent un rôle essentiel dans la consolidation des normes techniques et institutionnelles qui encadrent la filière, allant dans le sens d'un verrouillage technico-institutionnel²².

L'analyse de ces opérations montre que, si elles renforcent les capacités des exploitations à gérer les risques, elles n'ouvrent que marginalement la voie à des alternatives organisationnelles ou productives. Elles s'inscrivent dans un paradigme d'adaptation graduelle, mobilisant le registre de l'innovation pour



consolider un système déjà fortement structuré, dépendant des filières longues et vulnérable aux crises sanitaires.

Les actions de communication financées par la Région, qu'il s'agisse des grandes campagnes de mise en valeur de l'IGP Sud-Ouest ou d'opérations plus localisées destinées à pallier les effets des crises aviaires et économiques, contribuent à la construction d'un environnement symbolique protecteur. En entretenant une image patrimoniale du

foie gras, elles atténuent l'écart entre les représentations mobilisées dans les discours officiels et les réalités structurelles du modèle industriel. De leur côté, les aides à l'innovation et à la coopération relèvent principalement d'une logique d'ajustement technique ou environnemental : elles visent à sécuriser la production, à améliorer la conformité réglementaire ou à homogénéiser les pratiques, sans remettre en cause les déterminants organisationnels et zootechniques de la filière.



Aides indirectes et soutiens non traçables : une zone grise de l'action publique

Les subventions classées comme aides indirectes regroupent des financements dont l'affectation précise à la filière palmipèdes gras ne peut être totalement déterminée. Elles apparaissent dans les données sous la forme d'aides « secondaires », « multi-filières » ou d'interventions collectives, sans ventilation des montants entre ateliers d'élevage, acteurs de la transformation ou organisations professionnelles. Leur présence constitue un enjeu analytique important en raison de l'opacité qu'elles introduisent dans l'évaluation des soutiens publics effectivement orientés vers la filière foie gras.

Les données disponibles montrent que ces aides représentent 3,56 millions d'€ sur la période 2022–2025, tous dispositifs confondus. Elles proviennent de différents dispositifs régionaux ou européens (FEADER, Région Nouvelle-Aquitaine, Agence de l'eau Adour-Garonne) et concernent des bénéficiaires variés : exploitations agricoles multi-filières, coopératives, associations sanitaires, établissements publics d'enseignement, filières multi-produits, interprofessions régionales.

**3,56 M€
d'aides indirectes**

L'un des principaux obstacles rencontrés tient à la structure même de ces aides. Les dossiers administratifs ne distinguent pas toujours les activités internes des exploitations. C'est le cas, par exemple, des Dotations Jeune et Nouvel Agriculteur attribuées à des exploitations multi-filières où le foie gras n'est qu'un atelier secondaire.

Ainsi, en 2025, plusieurs exploitations corréziennes reçoivent des montants substantiels : 17 320 € pour un GAEC « bovin lait » comportant un atelier palmipèdes, ou encore 12 160 € pour une entreprise majoritairement tournée vers les bovins de race laitière, sans que l'on puisse

déterminer la fraction réellement rattachable à la filière palmipèdes gras. Les montants apparaissent ainsi dans les données de financement de la filière foie gras car l'atelier palmipèdes existe, mais ils ne peuvent pas être imputés intégralement à celle-ci.

Cette difficulté se retrouve également pour les projets portés par les coopératives agricoles du Sud-Ouest. Les deux financements majeurs attribués en 2025 à Maïsadour (170 264 €) et à Terres du Sud (164 011 €) illustrent parfaitement ce phénomène. Les dossiers montrent que ces coopératives interviennent simultanément dans plusieurs filières avicoles (volailles standard, volailles label, palmipèdes maigres et palmipèdes gras) tout en finançant des infrastructures polyvalentes. Il est dès lors impossible de déterminer, à partir de la documentation fournie, quelle part de l'investissement bénéficie spécifiquement à la filière foie gras.

Le même obstacle se pose pour les actions de biosécurité portées par l'Association Sanitaire Avicole (ASAVI), financées en 2023 à hauteur de 12 400 € puis de 8 080 et 3 950 € en 2024 : ces actions visent l'ensemble des productions avicoles, et la filière foie gras ne constitue qu'une sous-catégorie parmi d'autres.

L'opacité se renforce lorsque les bénéficiaires sont des structures d'enseignement ou des dispositifs de développement rural. Le financement de 1 970 833 € accordé en 2023 au Domaine de la Peyrouse (un centre de formation agricole qui élève des canards gras) pour la modernisation d'une légumerie et d'un ensemble d'activités pédagogiques concerne une pluralité d'usages, depuis l'approvisionnement local jusqu'à la formation aux procédés agroalimentaires.

1,97 M€ d'aides pour le Domaine de la Peyrouse épingle par L214.

Le foie gras peut être concerné indirectement, mais seulement comme une composante parmi d'autres au sein d'un système technique élargi. Une enquête menée par l'association L214 sur le Domaine de la Peyrouse en 2019²⁸, soit quatre ans avant l'attribution de ce financement, avait montré des brûlures de bec infligées pour empêcher le picage, des canards immobilisés et gavés à la pompe pneumatique, des cadavres entassés dans des recoins, des animaux agonisants laissés sans soin.

L'enquête de L214 rend visible ce que les dispositifs institutionnels tendent à invisibiliser : la possibilité que des financements publics, destinés à soutenir des infrastructures d'enseignement ou de modernisation territoriale, contribuent à la continuité de pratiques qui infligent une souffrance extrême aux animaux.

Au-delà de sa dimension comptable, cette zone grise révèle une caractéristique fondamentale du fonctionnement de la filière : **une part non négligeable du soutien public transite par des dispositifs transversaux qui jouent un rôle stratégique dans la stabilisation du système.** Ils renforcent les capacités d'organisation collective, les dispositifs de biosécurité, l'ingénierie coopérative ou les infrastructures d'enseignement, autant d'éléments qui contribuent à consolider le modèle productif dominant sans être explicitement catégorisés comme des aides à la filière foie gras.

La difficulté de tracer précisément ces soutiens n'est pas seulement un obstacle analytique : elle constitue un fait politique en soi. En rendant moins visibles certains flux financiers, elle contribue à produire une représentation publique atténuée du degré de dépendance de la filière aux aides publiques.



2 SYNTHÈSE

ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES SUBVENTIONS AGRICOLES À LA FILIÈRE FOIE GRAS (2022-2025)



L'analyse des différentes catégories d'aides consacrées à la filière foie gras entre 2022 et 2025 révèle une architecture cohérente mais profondément asymétrique. Les politiques publiques convergent vers le soutien d'un modèle intensif articulé autour des filières longues, des industries agroalimentaires intégrées et d'un ensemble de normes techniques et sanitaires qui stabilisent l'organisation existante.

Les aides à l'élevage soulignent le poids déterminant des investissements en biosécurité dans un contexte de crises sanitaires récurrentes, sans modifier les facteurs structurels de vulnérabilité (densités, concentration territoriale, flux intégrés). Les aides à la transformation accentuent encore cette dynamique : la majorité des financements bénéficie aux grands groupes industriels. Enfin, les aides à la communication, à l'innovation et à la coopération se concentrent sur la restauration des institutions existantes, la sécurisation des filières longues et la consolidation du récit patrimonial qui soutient la légitimité de la filière.

Sur le plan territorial, la distribution des subventions reconduit très largement la cartographie historique de la filière. L'examen des données départementales met en évidence une concentration massive des financements dans les Landes, les Pyrénées-Atlantiques et la Dordogne, qui forment le cœur industriel et organisationnel du secteur. Les Landes constituent le département le plus doté, en raison de l'implantation des grands abattoirs, des ateliers industriels (ex. Delpeyrat, Labeyrie), des coopératives et d'un tissu dense d'élevages spécialisés. Les Pyrénées-Atlantiques, fortement touchées par les épizooties, concentrent un volume important d'aides en biosécurité et de modernisation d'ateliers, ainsi que plusieurs opérations collectives structurantes. La Dordogne occupe un rôle intermédiaire, combinant élevage, abattage fermier, transformation artisanale et projets d'innovation, ce qui génère un volume significatif d'aides, notamment via le PCAE et les dispositifs d'aides aux industries agroalimentaires.

Autour de ce noyau dur, l'analyse révèle une extension plus diffuse vers la Corrèze, la Creuse, le Lot-et-Garonne ou certains secteurs de Gironde, portée par des installations Jeune et Nouvel Agriculteur ou par des projets de transformation à plus petite échelle. Cette périphérie n'est pas synonyme d'un rééquilibrage : elle représente une diffusion marginale du modèle, non une redistribution structurelle des soutiens.

La géographie des aides dessine ainsi un modèle en gradient : un centre surdoté où se situent les infrastructures stratégiques, une seconde couronne où se développent des installations et projets complémentaires, et des zones plus éloignées où la filière reste secondaire. Cette polarisation territoriale exerce un effet cumulatif : les territoires dotés d'outils industriels concentrent l'essentiel des financements, ce qui renforce leurs avantages comparatifs et leur capacité à attirer de nouveaux investissements, tandis que les espaces périphériques demeurent cantonnés à des fonctions de production ou de diversification.

Les syndicats paysans décrivent une filière dont les crises sanitaires ont accéléré la concentration et la standardisation. La Confédération paysanne, le Modef* et ELB** rappellent que « trois opérateurs – Lur-Berri, Maïsadour, Euralis – représentent 75 % du foie gras produit en France¹² », ce qui confère aux coopératives intégrées un poids déterminant dans l'organisation des volumes et des normes. Selon eux, les épisodes de grippe aviaire ont donné lieu à un « abattage de masse systématique » et à une « reconstruction pilotée par les filières industrielles », produisant un effet de sélection économique défavorable aux petits élevages. Les syndicats dénoncent par ailleurs une dynamique de surproduction structurelle, nourrie par la logique volumique de l'IGP : « 30 millions de canards, alors que le marché français est de 26 millions », et des « kilomètres infinis de transport » entre ateliers et élevages, l'IGP couvrant l'ensemble du grand Sud-Ouest. Ils soulignent également l'émergence de l'étiquetage « origine France¹² », considéré comme un abaissement des standards : canards claustres, 10 semaines d'élevage, approvisionnements nationaux, et un cahier des charges « de plus en plus au rabais ». Les critiques se concentrent aussi sur le rôle de l'interprofession. Selon la Confédération paysanne, le CIFOG « poursuit son seul objectif : industrialiser la filière foie gras, mettre en place un produit standard et bas de gamme, destiné au marché mondial et exclure les producteurs de la filière traditionnelle et en circuits courts ».

Le projet d'audit annuel obligatoire et payant, les exigences renforcées d'alimentation en bâtiment et la montée en densité sont interprétés comme autant d'instruments renforçant l'endettement et la dépendance des éleveurs²⁹. Les syndicats revendentiquent la préservation du seuil de 3 200 canards pour éviter l'application automatique du confinement, seuil obtenu « de haute lutte » et contesté par l'interprofession.

Ces dynamiques convergent vers un verrouillage socio-technique : les crises successives renforcent paradoxalement les tendances structurelles du modèle plutôt qu'elles n'en favorisent la transformation. Les aides publiques contribuent ainsi à la reproduction d'un modèle intensif, fortement dépendant de l'intégration verticale, et à la fortification d'une légitimité territoriale entretenue par les dispositifs de communication. Si les subventions analysées rendent visibles les mécanismes institutionnels de soutien à la filière, elles ne saisissent qu'une partie du paysage : nombre de financements demeurent diffus, multi-filières ou difficiles à quantifier, et participent pourtant de manière essentielle à la continuité matérielle et économique du système. La filière foie gras apparaît ainsi comme dépendante de soutiens publics récurrents, qui lui permettent de traverser les crises sans en modifier les fondements structurels, tout en marginalisant les modèles paysans.

3

CONSÉQUENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES



IMPACT SUR L'EMPLOI ET LES TERRITOIRES RURAUX

Emplois directs et indirects, dépendance économique des zones rurales

La filière foie gras structure une partie de l'économie locale en Nouvelle-Aquitaine, via l'élevage, le gavage, l'abattage et la transformation, avec un fort pic d'activité en période de fêtes de fin d'année. En Nouvelle-Aquitaine, il reste difficile d'évaluer le nombre d'emplois (directs et indirects) dépendants du foie gras, en raison de la nature déclarative des données du CIFOG au niveau national.

Ce flou statistique dans la Région renforce un angle mort de la politique publique : des territoires très dépendants de la filière, sans tableau de bord socio-économique suffisamment transparent.

Cette fragilité de l'emploi se manifeste dans les tensions sociales observées au sein des sites industriels. En 2021, les salariés de l'abattoir de canards Labeyrie de Came (Pyrénées-Atlantiques) ont

mené une grève de 20 jours pour dénoncer la faiblesse des rémunérations et la pénibilité des conditions de travail, en contradiction avec la centralité économique du site pour le territoire³⁰⁻³². Cet épisode met en lumière un décalage structurel entre l'importance stratégique des emplois industriels de la filière et leur faible sécurisation sociale, les arrêts d'activité liés à l'influenza aviaire amplifiant encore l'instabilité des trajectoires professionnelles. La grève de Came illustre ainsi les tensions structurelles du secteur et la vulnérabilité d'une main-d'œuvre essentielle mais exposée à une instabilité chronique.

La dépendance des territoires de la Nouvelle-Aquitaine à cette filière implique une soumission à ces cycles de crise récurrents : zoonoses, inflation ou baisse brutale de la demande. Lors de chaque crise, l'activité se contracte, entraînant des réductions



d'effectifs, des fermetures d'abattoirs ou des restructurations.

La reprise intervenue en 2023-2024 après les abattages massifs liés à l'influenza illustre cette vulnérabilité : l'amélioration sanitaire (campagne de

vaccination des canards à partir d'octobre 2023) a permis de ramener les foyers IAHP à un niveau historiquement bas durant l'hiver 2023-2024 (≈ 10 foyers contre > 400 la saison précédente), relançant la production et l'activité locale — mais au prix d'un pilotage

de crise récurrent et coûteux pour les finances publiques et les entreprises. Cette vulnérabilité structurelle montre que l'emploi créé est à haut risque, peu protégé des aléas, ce qui interroge la légitimité d'aides publiques massives vers une filière aussi instable.

Impact environnemental

Empreinte carbone, pollution liée à l'élevage intensif



Sur le plan climatique, l'agriculture française représente environ un cinquième des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES, ordre de grandeur suivi par le Citepa, selon le rapport Secten³³). Si les ruminants portent l'essentiel du méthane entérique, l'aviculture — où se situe la filière foie gras — concentre ses émissions sur la production alimentaire pour les animaux d'élevage : pour les monogastriques (porcs et volailles), l'alimentation pèse 50 à 85% de l'empreinte, notamment via la culture et l'importation de matières premières (maïs et protéagineux). Cela signifie que la performance climatique des palmipèdes gras dépend fortement des rations (origine des aliments, teneurs en protéines) et de la maîtrise des intrants dans les bassins de production.

La pollution de l'air demeure un enjeu sanitaire et écologique majeur : l'ammoniac (NH_3), issu des effluents et des bâtiments d'élevage, est un précurseur de particules fines et l'agriculture en constitue la principale source en Europe. Des travaux de synthèse indiquent que **l'agriculture contribue à plus de 80% des émissions d'ammoniac, qui alimentent la formation de $\text{PM}_{2.5}$** (pollution particulaire) — un problème de santé publique encore insuffisamment maîtrisé dans les régions d'élevage intensif. Or, le rapport du Haut Conseil pour le Climat insiste sur la nécessité de réduire ces émissions au sein des trajectoires nationales. Ces effets semblent n'être que peu pris en compte dans les aides publiques, ce qui soulève un enjeu de justice environnementale³⁴.

Contradiction avec les objectifs de transition agroécologique

Enfin, la dynamique de la filière entre modernisation et intensification est en tension avec les objectifs nationaux de transition agroécologique et la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)³⁵, qui

impose une trajectoire de réduction des émissions et des polluants atmosphériques. Sans conditionalités robustes sur les aides, la filière risque de décorreler ses choix

d'équipement (bâtiments, densités, alimentation importée) de la trajectoire SNBC, au détriment des objectifs de santé-environnement.

SOUFFRANCE ANIMALE LES IMPACTS

Critiques sur le gavage



Le cœur technique du foie gras repose sur le gavage, une pratique historiquement ancrée mais contestée au regard du bien-être animal. Un avis scientifique de l'UE (Comité scientifique sur la santé et le bien-être des animaux, 1998) conclut que le gavage tel que pratiqué est préjudiciable au bien-être des oiseaux, et le Conseil de l'Europe (1999) a recommandé aux pays qui maintiennent la production d'encourager la recherche d'alternatives n'impliquant pas le gavage.

La littérature scientifique souligne des problèmes spécifiques au stade de gavage (stress, lésions, morbidité et mortalité accrues si la durée ou les quantités sont excessives), même si l'ampleur exacte peut varier selon les pratiques et les protocoles d'étude³⁶⁻³⁹.

Crédit photo : Pierre Parcoeur / We Animals. Sort-en-Chalosse, Landes, 2023

Position des ONG, des consommateurs et des villes

De nombreuses organisations non gouvernementales françaises et européennes rappellent que le gavage est interdit dans 22 États membres de l'UE et demandent l'interdiction de cette pratique en France, afin de s'aligner sur le droit européen et sur le consensus scientifique sur la sentience⁴⁰ (capacité d'éprouver des

chooses subjectivement, d'avoir des expériences vécues positives ou négatives).

Du côté des consommateurs, l'opinion évolue en faveur d'une interdiction du gavage en France. Selon les données les plus récentes (un sondage réalisé par Yougov auprès de Français en 2017³) 58% des

français se déclaraient favorables à une interdiction du gavage, soit une hausse de 7 points par rapport au sondage de 2015. Par ailleurs, la décision de certaines villes de retirer le foie gras de leurs réceptions officielles (comme Grenoble, Strasbourg, ou Bordeaux en Nouvelle-Aquitaine) témoigne d'un basculement culturel.

IMPACT SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

Risques sanitaires

La dimension sanitaire de la filière n'est pas secondaire. Les épisodes d'influenza aviaire ont montré que les élevages de palmipèdes constituent un maillon sensible de la biosécurité nationale. Le coût des abattages massifs et des indemnités publiques pèse sur les finances publiques comme sur celles des entreprises. Le fait que la France ait dépensé des dizaines de millions d'euros pour la vaccination montre que la filière mobilise l'argent public pour couvrir ses propres vulnérabilités.

En 2021 le soutien de l'État pour indemniser les préjudices subis par l'ensemble de la filière s'élevait à près de 90 millions d'euros, dont environ 60% pour les éleveurs et 40% pour l'accouvage¹⁵.

Entre octobre 2023 et septembre 2024, avec une prise en charge à 85% par l'État et à 15% par la filière, son coût était estimé à 100 millions d'€ afin de « revenir à un statut indemne »⁴¹. Une enveloppe qui couvre les coûts de l'injection, mais aussi la surveillance et le

90 M€
d'aides de l'État
suite à l'influenza
aviaire en 2021

100 M€
pour se relever
après l'influenza
aviaire en 2024



suivi : passage mensuel d'un vétérinaire pour tester aléatoirement 60 canards dans chaque élevage, surveillance hebdomadaire avec écouvillons sur les animaux morts et, une fois dans la vie de chaque palmipède, un test sérologique pour vérifier la non-circulation du virus et que l'animal a bien été vacciné.

La vaccination concerne en France l'ensemble des canards d'élevage dès lors que l'élevage dépasse 250 animaux.

En se reportant sur les données les plus récentes (Rapport de l'Agreste de 2025), cela signifie qu'en Nouvelle-Aquitaine environ 6,58 millions de canards ont été vaccinés, soit 97% de l'effectif répartis en 1313 exploitations.

6,58 M
de canards vaccinés en Nouvelle-Aquitaine en 2025

Ce chiffre n'est qu'une estimation, en l'absence de données plus récentes sur la filière en Nouvelle-Aquitaine. De plus, pour ces calculs, nous avons exclu les exploitations de 200 à 499 animaux, mais ces chiffres permettent de réaliser l'ampleur de l'opération. En effet, la population humaine en Nouvelle-Aquitaine en comparaison est de

seulement 6,2 millions en 2025.

En 2025 encore, le plan de vaccination a coûté à la France 64 millions d'euros⁴².

64 M€
le coût du plan de vaccination 2025 pour la France

Concernant l'épidémie H5N1 de 2025, l'antenne de l'Union allemande pour la conservation de la nature et de la biodiversité à Brandenbourg (Allemagne) soupçonne l'industrie avicole d'être à l'origine de la contamination des grues sauvages et exige une enquête transparente afin de comprendre la source de l'infection, au moyen d'une pétition signée par près de 100 000 personnes⁴³. Selon cette organisation, il est plus probable que les oiseaux sauvages soient infectés par des virus ayant circulé auparavant dans l'industrie avicole que l'inverse. Elle observe en effet que le virus avait été officiellement détecté dans 15 élevages avicoles répartis dans cinq Länder allemands avant même que les premières grues ne soient décédées. Si ces déclarations se confirment, la filière du foie gras en France doit prendre ses responsabilités quant au développement des zoonoses.



4

COMMUNICATION PUBLIQUE, LOBBYING ET PRÉSENTATION



CAMPAGNES DE COMMUNICATION FINANCIÉES PAR L'ARGENT PUBLIC

Notre observatoire a relevé, dans les documents administratifs obtenus, plusieurs subventions et aides spécifiques destinées à la promotion de la filière de la part de l'UE, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de certains départements. Nous avons complété cette analyse par une recherche de subventions d'autres acteurs à l'échelle nationale.

En 2017, lors d'une campagne de promotion soutenue par FranceAgriMer, le ministère de l'Agriculture a indiqué que l'aide publique s'élèverait à « 50% du montant éligible de la campagne, soit 700 000 euros »⁴⁴.

**700 000€
d'aides en 2017 pour
une campagne
promotionnelle**

Ce montant, certes modeste à l'échelle nationale, illustre que l'argent public est mobilisé pour valoriser un produit dont la méthode de production suscite des controverses croissantes et

interroge la cohérence entre le soutien public et les enjeux éthiques, sanitaires et environnementaux.

Les organismes CIFOG et Euro Foie Gras ont remporté un appel à projets de l'UE avec leur initiative TEACH « Partageons le patrimoine gastronomique européen ». Grâce à cette aide européenne finançant 80% du projet (les 20% restants étant financés par le CIFOG et Euro Foie Gras), ils ont valorisé le foie gras. Le budget total de ce projet financé est de 96 600€ pour 2024-2026, soit 77 280 € d'argent public⁴⁵. Euro Foie Gras et le CIFOG ont ainsi pu mettre en valeur le foie gras à travers la publication d'une série de courtes vidéos publiées sur les réseaux sociaux, ainsi que par la mise en ligne d'un site web « Rencontres sur la route du foie gras », décliné en six langues. Ce site web a cumulé 400 000 visites en deux ans. Ce financement public européen complète les aides de l'État français et le financement des filières, pour arriver aux 2 millions d'euros

de communication annoncés par la filière en 2025⁴⁶.

**2 M€
de communication
annoncés par la filière
en 2025**

En 2025, la filière pouvait encore candidater à un autre appel à projets, pour la mobilisation d'aides européennes de promotion, via le programme de promotion des produits agricoles du marché intérieur et des pays tiers, géré par FranceAgriMer dans le cadre du dispositif européen⁴⁷.

Dans l'analyse des dépenses de promotion, il convient également de souligner que la filière conserve une forte visibilité lors des salons, des opérations « portes ouvertes » et des temps forts de communication (journées du patrimoine, SIRHA, etc.). Ces actions, financées ou abondées par des aides publiques ou interprofessionnelles, visent à renforcer l'image festive, traditionnelle et gastronomique du foie gras.



RÉSEAUX D'INFLUENCE ET LOBBYING INSTITUTIONNEL

Rôle du CIFOG

Au cœur de la représentation et de la défense de la filière figure le CIFOG⁴⁸ (Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras). Il rassemble les différents acteurs du secteur (accouveurs, éleveurs, gaveurs, transformateurs) et vise à « assurer la défense des produits des oies et canards gras proposés à la consommation ».

Liens avec les élus et les institutions publiques

La filière foie gras entretient, depuis plusieurs décennies, des relations étroites avec les élus nationaux et les institutions publiques, qui contribuent à la préservation de son modèle productif. Le CIFOG, en tant qu'interprofession reconnue par l'État, joue un rôle central dans cette articulation. Il revendique explicitement un dialogue constant avec les pouvoirs publics, visant à maintenir un cadre réglementaire favorable et à protéger la filière dans les débats nationaux comme européens.

Cette capacité d'influence se manifeste notamment dans les échanges réguliers entre l'interprofession, les cabinets ministériels et les parlementaires, notamment lors des crises sanitaires ou lors des discussions législatives portant sur l'élevage ou relatives à la souffrance animale. On



relève, par exemple, que **des interlocuteurs ministériels ont répondu favorablement aux demandes de soutien à la campagne promotionnelle du foie gras** (700 000 € via FranceAgriMer) évoquée plus haut.

Cette relation étroite interinstitutionnelle pose un dilemme démocratique : quand un produit bénéficiant d'aides publiques dispose

d'un lobby puissant, la frontière entre soutien public, représentation collective et influence privée devient floue. Ce mécanisme contribue à expliquer pourquoi la filière conserve des avantages publics en dépit de l'évolution sociétale (et, au niveau européen, réglementaire) en faveur de la réduction de la souffrance animale.

Le recours à des cabinets de conseil spécialisés renforce cette structuration. Le CIFOG s'appuie en effet sur le cabinet Com'Publics, qui n'hésite pas à mettre en avant sur son site⁴⁹ le travail effectué pour la filière :

« Les objectifs sont d'accompagner la filière pour aligner les standards de production du foie gras avec les attentes sociétales, définir des critères de bien-être animal ayant conduit à la démarche « Palmi G Confiance » et aider l'amont comme l'aval de la filière à surmonter les différentes épidémies d'influenza aviaire. En 2006 le foie gras est reconnu comme un patrimoine culturel et gastronomique protégé en France. Le Code rural indique qu'on entend par « foie gras » un foie d'un canard ou d'une oie spécialement engrangé par gavage. »

Ce cabinet de conseil a notamment effectué pour le CIFOG des actions de lobbying pour :

- ➡ promouvoir l'ouverture des marchés à l'export du foie gras⁵⁰
- ➡ défendre la production française de foie gras face aux campagnes de boycott⁵¹ qui ont mené notamment à l'appel de 127 parlementaires « Foie gras, ne gâchez pas la fête »⁵² le 18 décembre 2021
- ➡ la signature du manifeste de la filière palmipède gras « pour que le foie gras ne soit jamais interdit en France»⁵³
- ➡ demander l'indemnisation des éleveurs de foie gras en zones indemnes non éligibles aux indemnisations IAHP⁵⁴
- ➡ demander un plan de sauvegarde pour la filière des palmipèdes à foie gras en préservant la génétique des reproducteurs dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire⁵⁵
- ➡ demander une obligation d'étiquetage de l'origine du foie gras dans la restauration⁵⁶

Suite à ces actions de lobbying de Com'Publics, on observe des initiatives parlementaires. Par exemple, pour l'action de lobbying déclarée entre janvier et décembre 2023 visant l'obligation d'étiquetage de l'origine du foie gras dans la restauration, l'ObSAF a pu retrouver un amendement déposé en juin 2024 par 11 parlementaires du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Le cabinet Com'Publics anime notamment pour le compte du CIFOG le club « Vive le foie gras » depuis 2004, un réseau parlementaire présenté comme réunissant des élus issus des territoires de production mais aussi des parlementaires attachés au produit. Selon les informations diffusées par Com'Publics^{57,58}, ce club aurait joué un rôle décisif en 2005 lors de l'adoption de

l'amendement inscrivant dans le Code rural que le foie gras constitue « une partie du patrimoine culturel et gastronomique protégé en France ». Le cabinet cite également, comme illustration de son action, l'intervention d'élus relayant directement les positions de la filière auprès du ministère de l'Agriculture, notamment sur les questions de mise aux normes ou de compétitivité des exploitations.



Par exemple, en 2010, M. Jacquot Denis (Union pour un Mouvement Populaire - Moselle) mentionne explicitement les souhaits du club « Vive le foie gras » au Gouvernement par le biais d'une question écrite :

« *M. Denis Jacquot attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les souhaits exprimés par le club « Vive le foie gras » concernant la mise aux normes des systèmes d'hébergement.* »⁵⁹.

Cette influence ne se limite pas au cadre national. À l'international, des actions coordonnées ont également été observées. En 2011, l'interprofession et ses relais politiques se sont mobilisés à la suite de la décision du salon

agroalimentaire Anuga (à Cologne, en Allemagne) d'interdire le foie gras. Plusieurs responsables politiques régionaux et nationaux français sont intervenus auprès des autorités allemandes, démontrant la capacité de la filière à susciter des prises de position diplomatiques en sa faveur. En effet, dès juillet, M. Bruno Le Maire, ministre de l'Agriculture, écrit à son homologue allemande, Ilse Aigner, et la lettre est communiquée à l'AFP. Selon Midi Libre⁶⁰ : « *Le président PS de la Région Midi-Pyrénées Martin Malvy avait demandé au gouvernement français de « faire cesser cette discrimination »*⁵⁹, tandis que le député socialiste de l'Aveyron Alain Fauconnier avait écrit une lettre à l'ambassadeur d'Allemagne à

Paris. » La Dépêche relaie alors que « *Le club Vive le foie gras qui regroupe de nombreux producteurs précise aussi que l'Allemagne consomme chaque année 300 tonnes de foie gras.* »⁶¹.

Ces éléments confirment l'existence d'un réseau d'intermédiation solide, capable d'intervenir sur des dossiers sensibles, y compris dans des contextes de politique commerciale internationale.

Dans son rapport de 2016 sur les clubs parlementaires⁶², la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) indiquait que **le club Vive le foie gras comptait 121 parlementaires.**

Sur le site de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), les actions de lobbying doivent être référencées au cours des trois premiers mois de l'année civile suivant ces actions⁶³. L'ObSAF s'interroge sur l'absence d'activité déclarée par le CIFOG à la HATVP pour les années 2023, 2024 et 2025, alors que des activités de lobbying ont bien été déclarées les années précédentes, notamment pour :

- ➡ promouvoir l'ouverture des marchés à l'exportation du foie gras auprès des collaborateurs de l'Élysée, des parlementaires, et des ministres⁶⁴
- ➡ demander du soutien via un plan de relance pour les conséquences de la crise sanitaire⁶⁵
- ➡ limiter l'encadrement des promotions de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)⁶⁶
- ➡ défendre la production française de foie gras face aux campagnes de boycott⁶⁷ qui a mené notamment à une question écrite⁶⁸ au Premier Ministre par la députée des Pyrénées-Orientales, Catherine Pujol (actuellement au Rassemblement national), sur le « bannissement du foie gras des réceptions officielles dans plusieurs grandes villes françaises » et ainsi qu'à l'appel de 127 parlementaires « Foie gras, ne gâchez pas la fête »⁵² le 18 décembre 2021. Pour appuyer son plaidoyer, le CIFOG avait notamment fait signer un manifeste de soutien⁶⁹ en décembre 2021, à différents groupements professionnels

- ➡ demander des aides dans le cadre de la gestion de l'influenza aviaire⁷⁰
- ➡ « défendre le bien-être animal » dans le cadre de la PPL Élevage éthique⁷¹ qui a participé au rejet de la proposition de loi de la sénatrice Esther Benbassa⁷²
- ➡ une campagne de signature du manifeste de la filière « pour que le foie gras ne soit jamais interdit en France »⁷³ avant et pendant le Salon International de l'Agriculture (SIA) avec l'organisation de deux tables rondes
- ➡ demander l'indemnisation des éleveurs de foie gras en zones indemnes non éligibles aux indemnisations en cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)⁷⁴. Le sujet a été abordé au dernier trimestre 2022 et à l'occasion d'un déjeuner-débat le 14 décembre au restaurant « Chez Françoise ». Le média Vakita s'était introduit dans l'événement pour confronter les députés à des images de L214⁷⁵
- ➡ demander la mise en place d'un plan de sauvegarde de la filière palmipèdes gras, en préservant la génétique et les reproducteurs⁷⁶, lors du même déjeuner-débat.

L'absence de déclaration pour les années 2023, 2024 et 2025 auprès de la HATVP limite la transparence des actions menées.

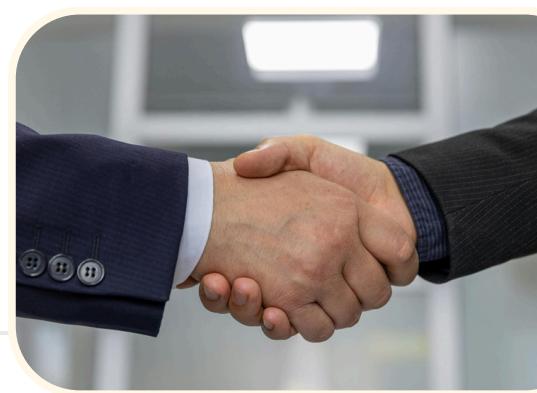
Au niveau national, d'autres activités de lobbying en faveur du foie gras ont été remarquées par l'ObSAF, venant d'entreprises privées comme Foie Gras Gourmet associé au cabinet de conseil Backbone Consulting⁷⁷ pour « permettre une meilleure compréhension des enjeux des nouvelles formes d'agriculture » ou bien de regroupements de petites et moyennes entreprises et ETI (entreprises de taille intermédiaire) comme PACT'ALIM qui a plaidé pour la suspension temporaire, par décret, des pénalités logistiques pour les fournisseurs de foie gras confrontés à l'influenza aviaire⁷⁸.

D'autres syndicats sont à l'initiative de lobbying comme le Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin, qui a alerté le ministre de

l'Agriculture sur l'interdiction du foie gras dans les réceptions de Strasbourg⁷⁹.

Au niveau européen, la représentation des intérêts de la filière est assurée par Euro Foie Gras, qui a mandaté le cabinet Aliénor, déclarant pour 2024 un budget compris entre 100 000 et 200 000 € dédié au lobbying^{80,81}. Ce cabinet a déclaré sur le site de l'Union européenne 17 rencontres de plaidoyer entre janvier 2024 et mars 2025, avec différents acteurs clés du Parlement européen, portant sur les questions relatives au transport des animaux, au bien-être animal et à la production de la filière⁸². Ce cabinet agit également au travers de rencontres avec la Commission européenne et par des contributions à des consultations publiques⁸³.

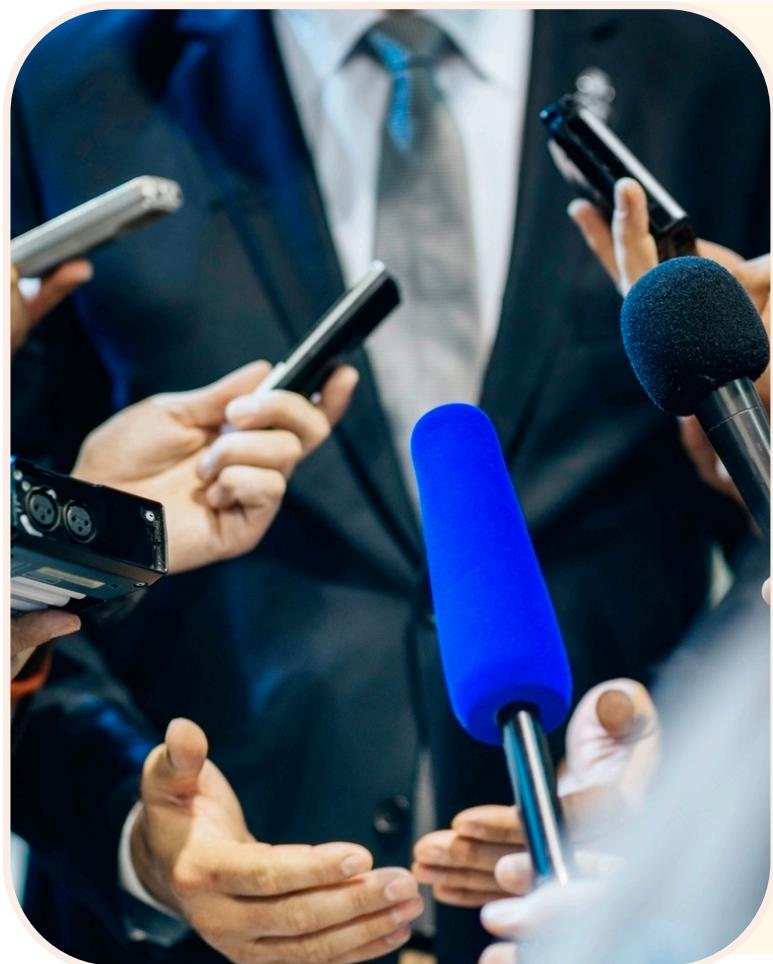
Dans l'ensemble, les relations entretenues entre la filière, les élus et les institutions publiques révèlent un écosystème d'influence profondément ancré, capable de mobiliser des parlementaires, des ministères et des relais diplomatiques pour défendre la production et la commercialisation du foie gras. Ce réseau contribue à expliquer la stabilité réglementaire dont bénéficie la filière, malgré l'évolution sociétale, les controverses liées à la souffrance animale et les orientations européennes en matière de transition agroécologique.



DISCOURS POLITIQUE ET MÉDIATIQUE

Eléments de langage récurrents

Le discours politique et médiatique qui entoure le foie gras exploite systématiquement des mots-clés tels que « **tradition** », « **excellence française** » et « **patrimoine gastronomique** ». Ces éléments de langage sont évoqués dans les communiqués de l'interprofession, dans les discours ministériels et dans la presse. Par exemple, l'enquête CSA commandée par le CIFOGL et relayée par le ministère de l'Agriculture indique : « *La consommation de Foie Gras est notamment motivée par le goût et le caractère festif de ce mets : 95% des Français estiment que le Foie Gras est un produit festif et traditionnel, et 93% qu'il est savoureux et a bon goût* »⁸⁴. Ainsi, ce n'est pas le mode de production qui est mis en avant, mais son caractère festif, son goût et son inscription dans une histoire patrimoniale.



Invisibilisation des controverses

Cette focalisation sur la tradition et le goût dissimule le caractère intensif de la production, la pratique du gavage, ainsi que les enjeux environnementaux et sanitaires. En effet, la stratégie de communication de la filière met en avant son

inscription dans les « tables de fête », son rôle identitaire dans certaines régions et son caractère « made in France », tout en masquant activement les controverses, alors même que 58% des Français sont favorables à l'interdiction du gavage³.

3

COMPARAISONS ET ANALYSES INTERNATIONALES

AUTRES PAYS PRODUCTEURS DE FOIE GRAS DANS L'UE

Dans l'UE, selon la directive de 1998 relative à la protection des animaux dans les élevages, **le gavage est illégal**. Elle stipule en effet qu'« aucun animal n'est alimenté ou abreuvé de telle sorte qu'il en résulte des souffrances ou des dommages inutiles » (article 14)⁸⁵.

La recommandation de 1999 concernant les canards de Barbarie et les hybrides de canards de Barbarie et de canards domestiques interdit le gavage partout où il n'est pas déjà pratiqué (article 24)⁸⁶. **Le gavage est ainsi interdit dans la plupart des pays de l'UE en vertu de cette réglementation.**

Mais certains pays de l'UE vont plus loin et ont également inscrit cette interdiction dans leur propre législation en ce domaine (Allemagne, Autriche, Belgique dans les régions de Flandre et de Bruxelles, Danemark, Finlande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Suède). C'est aussi le cas de certains pays non-membres.

L'ObSAF observe donc un quasi-consensus réglementaire : 22 États membres de l'UE (sur 27) interdisent la pratique du gavage. **Seules la France, la Hongrie, la Bulgarie, l'Espagne et la Wallonie en Belgique la maintiennent**, ce qui isole politiquement la filière à l'échelle européenne.

Malgré cette interdiction de production dans nombre de ses pays, l'UE continue, via la Politique agricole commune, de subventionner la production de foie gras dans les pays où cette pratique persiste. Cette situation conduit à une incohérence flagrante : l'argent des contribuables de pays ayant banni le gavage pour des raisons morales et de santé publique contribue directement à financer la poursuite de cette pratique ailleurs dans l'Union. **En d'autres termes, des États qui ont choisi démocratiquement de rejeter cette méthode d'élevage participent, malgré eux, à sa perpétuation par le biais de leurs contributions au budget européen.**

Ce désalignement entre la volonté citoyenne française présentée plus haut, les valeurs européennes et la répartition des fonds publics révèle une crise de cohérence politique : la PAC continue de subventionner une production explicitement rejetée par la majorité des citoyens français et européens.



État des interdictions ou restrictions du gavage dans le monde

Au-delà de l'UE, d'autres pays ont pris position contre le gavage.

C'est le cas de :

- **L'Argentine**, pour laquelle un décret stipule que « *le gavage est classé parmi les mauvais traitements ou actes de cruauté [...] le gavage des animaux est interdit, quelle que soit l'utilisation ultérieure de l'animal, de ses produits ou de ses organes* ».

- **L'Australie**, où la production de foie gras est interdite (mais pas son importation)⁸⁷.

- **La Californie** (États-Unis), où le Parlement de Californie a voté en juillet 2004 la loi SB1520 qui interdit de gaver un oiseau dans le but d'engraisser son foie au-delà de sa taille normale et de vendre un produit résultant du gavage d'un oiseau.

La loi est entrée en vigueur le 1er juillet 2012, un délai ayant été accordé aux producteurs pour organiser leur reconversion. Les débats ayant mené au vote se sont appuyés, entre autres, sur le Rapport du Comité scientifique sur la santé et le bien-être animal de la Commission européenne⁸⁸. En janvier 2015, un juge fédéral américain a annulé l'interdiction de la vente de foie gras en Californie, estimant qu'elle entravait la législation commerciale⁸⁹. Le 15 septembre 2018, une cour fédérale américaine a

annulé cette décision⁹⁰, réinstaurant ainsi l'interdiction de produire et de vendre du foie gras issu du gavage dans toute la Californie, interdiction qui a été confirmée par la Cour suprême en janvier 2019⁹¹.

- **L'Inde** est le premier pays à interdire l'importation de foie gras sur son territoire, suite à une note publiée le 3 juillet 2014 par la Direction Générale du Commerce Extérieur de l'Inde, qui a fait passer le statut du foie gras de « produit libre » à « produit prohibé »⁹².

- **La Turquie**, où il est interdit depuis 2004 de « de nourrir de force un animal pour des raisons sans lien avec sa santé » (Loi de protection animale 1/323, article 14, alinéa K).



Position de la France dans les débats européens

En France, le produit est officiellement reconnu comme partie intégrante du patrimoine gastronomique national : l'article L 654-27-1 du Code rural et de la pêche maritime dispose que « *le foie gras fait partie du patrimoine culturel et gastronomique protégé en France. On entend par foie gras, le foie d'un canard ou d'une oie spécialement engrangé par gavage* ».

Le 8 août 2024, le Tribunal administratif de Strasbourg a statué que l'alimentation par gavage des animaux n'est pas contraire au droit de l'Union européenne⁹³.

En pratique, le gouvernement français défend la filière foie gras lors des débats européens et adopte une posture de défense active en la valorisant comme patrimoine et en la soutenant sur le plan économique⁹⁴.



ANALYSE DE COMPATIBILITÉ AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES FRANÇAISES ET EUROPÉENNES

Compatibilité et incohérences identifiées

Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)^{95,96}

La SNBC fixe l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 via une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble des secteurs, dont l'agriculture.

La version SNBC 2 rappelle que l'agriculture représente une part importante des émissions nationales et que la baisse attendue repose notamment sur la transformation des systèmes d'élevage et sur la réduction des émissions issues des déjections et des intrants azotés.

Parmi les objectifs de la SNBC, il est indiqué notamment : « Avoir au moins 50% des exploitations françaises engagées vers l'agro-écologie d'ici à 2025 » et « Développer la production de protéines végétales qui permettent notamment de réduire la réduire la consommation globale d'azote, donc d'alléger la

consommation d'énergie fossile et de limiter les émissions de gaz à effet de serre ». Dans ces recommandations est indiqué notamment « Promouvoir les légumineuses dans l'alimentation humaine. »

La SNBC 3 est actuellement en cours de révision et le Haut Conseil pour le Climat (HCC) s'inquiète du retard de publication⁹⁷. La révision devra accélérer la trajectoire afin d'atteindre ses objectifs initiaux, au vu des retards constatés ces dernières années. Le document « Premières orientations de la SNBC 3 à l'horizon 2030 »⁹⁸, publié dans le cadre de la concertation conduite entre le 4 novembre et le 16 décembre 2024 traduit ces travaux et illustre les changements structurels prévus par la France à l'horizon 2030 pour réduire ses émissions territoriales brutes de 50% par rapport à 1990 et pour se placer sur le

chemin de la neutralité carbone en 2050.

Dans ce contexte, le maintien d'une filière de production intensive de palmipèdes gras, utilisant le maïs comme ressource primaire principale, émettrice d'ammoniac et dépendante de bâtiments et d'infrastructures spécifiques, apparaît incompatible avec la logique de décarbonation agricole.

Si l'aviculture émet, par kilo de produit, moins de méthane entérique que les ruminants, elle reste intégrée à un système où les émissions agricoles doivent diminuer globalement. Cette exigence de réduction globale milite en faveur d'une réduction de l'élevage intensif plutôt que de sa consolidation.



Loi EGAlim

La loi EGAlim, complétée par la loi Climat et Résilience⁹⁹, affiche des objectifs d'« alimentation saine, sûre et durable » et de transformation des modèles de production et de consommation. À compter du 1^{er} janvier 2022, elle impose aux restaurants collectifs publics de proposer au moins 50% de produits de qualité et durables, dont 20% issus de l'agriculture biologique, et de diversifier les sources de protéines servies.

Depuis 2021, la loi EGAlim a également introduit l'**obligation de proposer un menu végétarien hebdomadaire dans toute la restauration scolaire**¹⁰⁰. Cette obligation a été étendue à la restauration collective privée à compter de 2024.

Ces mesures reconnaissent explicitement la nécessité de réduire la part des produits d'origine animale et de promouvoir les légumineuses et les protéines végétales, notamment pour des raisons

environnementales et de santé publique.

Dans ce cadre, le foie gras, non essentiel sur le plan nutritionnel et fondé sur une pratique controversée, s'inscrit difficilement dans l'esprit de ces textes.

Le fait qu'il puisse toujours être valorisé et parfois servi en restauration collective publique souligne une incohérence.

Stratégie « De la ferme à la table » (Green Deal européen)

Au niveau européen, la stratégie « *De la ferme à la table* » (Farm to Fork), au cœur du Green Deal, affirme la nécessité de transformer le système alimentaire pour le rendre « juste, sain et respectueux de l'environnement », en visant notamment la

réduction de l'empreinte climatique, de l'usage des ressources et des impacts négatifs sur la biodiversité¹⁰¹. Cette stratégie met l'accent sur le rôle d'une alimentation plus riche en végétaux pour réduire les émissions liées à l'élevage. Par ailleurs, tout en

rappelant que la sécurité et la sûreté alimentaires sont des priorités, la stratégie vise également à réduire la souffrance animale. Dans ce cadre, la filière foie gras est en contradiction frontale avec ces objectifs de réduction de l'élevage intensif et de la souffrance animale.

La feuille de route Néo terra (Nouvelle-Aquitaine)

Néo Terra est la feuille de route de la Région Nouvelle-Aquitaine pour orienter les aides agricoles en plan de modernisation des élevages vers des trajectoires qualifiées de plus durables : réduction des intrants, adaptation au changement climatique, réduction de

l'impact environnemental et renforcement des modèles agroécologiques¹⁰². Cependant, lors de l'analyse des documents administratifs, l'ObSAF n'a pas pu identifier de conditionnalité spécifique portant sur les paramètres structurants du modèle palmipèdes gras : densités

d'élevage, conduite des ateliers, modalités du gavage, ou diversification non-animale. Les subventions identifiées bénéficiant d'une modulation au titre de Néo Terra sont, pour l'ObSAF, en contradiction avec ses objectifs affichés.



6

TRANSITION ET ALTERNATIVES

La filière foie gras est confrontée à des crises sanitaires récurrentes, à une contestation sociétale croissante et à une dépendance structurelle aux aides publiques. Elle se trouve aujourd’hui à un tournant décisif. Les vulnérabilités accumulées obligent à repenser ses fondements. Une transition ordonnée, accompagnée et anticipée apparaît comme l’unique voie pour éviter que les crises futures ne provoquent des ruptures brutales et destructrices pour les éleveurs et pour les territoires. Dans ce contexte, l’ObSAF explore les pistes crédibles d’évolution du secteur, qu’il s’agisse de reconversions partielles, de diversification agricole ou de développement d’alternatives au produit traditionnel.

LES FREINS À LA TRANSITION



La transition de la filière foie gras se heurte à plusieurs freins majeurs.

Le poids du lobbying pro foie gras reste prégnant, alimenté par une rhétorique patrimoniale mobilisée pour empêcher toute restriction.

L’inertie institutionnelle contribue également à maintenir un modèle dépassé, les structures d’accompagnement agricole étant encore largement alignées sur la défense du statu quo.

Par ailleurs, les éleveurs sont souvent isolés face à la perspective d’une reconversion, craignant une perte d’identité professionnelle et un manque de soutien économique.

Enfin, l’absence de dispositifs financiers clairement dédiés aux alternatives ralentit considérablement l’ensemble du processus.

LES LEVIERS PUBLICS

La transition de la filière ne peut se limiter à la seule volonté des producteurs : elle dépend fortement de la mobilisation des dispositifs publics existants, qui doivent être révisés ou complétés.

La Politique agricole commune et les aides des régions et des départements constituent le premier levier. Tant que les aides publiques continueront à soutenir massivement les systèmes intensifs, la transition restera entravée. Une réorientation progressive des soutiens, conditionnée à des objectifs de réduction de la souffrance animale, tels que l'absence de gavage et la réduction des impacts environnementaux, permettrait d'accompagner les exploitations sans provoquer une rupture brutale.

Les dispositifs de formation professionnelle, eux aussi, doivent évoluer. Il est essentiel que les éleveurs puissent accéder à des parcours de reconversion structurés et à des formations en vue d'une transition vers le végétal.

Les institutions territoriales jouent également un rôle clé. La chambre d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, première région productrice de foie gras, est idéalement située pour piloter des programmes de diversification, expérimenter des modèles agricoles alternatifs et accompagner les collectivités dans la mise en place de subventions publiques plus cohérentes avec les objectifs climatiques. Comme elle-même l'affirme, « *la transition vers des systèmes agricoles et alimentaires durables place les protéines végétales au cœur des stratégies régionales.*¹⁰³ »

De leur côté, des organismes tels que Bpifrance pourraient contribuer à soutenir l'innovation en finançant des projets alternatifs, en garantissant des prêts ou en accompagnant les petites et moyennes entreprises qui souhaitent végétaliser leur production de foie gras. Actuellement, l'appel à projets « Résilience et Capacités Agroalimentaires 2030 »¹⁰⁴ correspond tout à fait à la structuration d'une filière de foie gras végétal du Sud-Ouest.

La MSA devrait, quant à elle, adapter ses dispositifs afin de sécuriser les revenus des agriculteurs en transition. La période de transition et de changement de métier des éleveurs est également susceptible de générer du stress, tout comme les pertes liées aux zoonoses. En Sud-Aquitaine, le dispositif Agri'écoute existe et mérite d'être renforcé.



Scénarios de reconversion de la filière

Les éleveurs, pour maintenir la production aviaire, ont déjà dû faire preuve d'ingéniosité et se diversifier : cultures de grandes céréales, agroécologie, transformations à la ferme, auberges. Les scénarios envisagés prennent en compte cette agilité et cherchent à l'inscrire dans des activités durables.

Le développement d'une filière foie gras sans gavage

Parmi les pistes souvent évoquées pour maintenir une activité économique liée au foie gras sans recourir au gavage mécanique, **figure l'idée d'un « foie gras naturel »¹⁰⁵⁻¹⁰⁷, obtenu sans alimentation forcée.** Ce scénario est parfois présenté comme un compromis permettant de conserver un produit emblématique tout en réduisant l'usage d'une technique controversée.

D'un point de vue strictement légal, le « foie gras sans gavage » n'est pas autorisé en France en l'état actuel du droit¹⁰⁸. La réglementation est explicite : « *Le foie gras doit provenir exclusivement d'oies ou de canards engrangé(e)s par gavage* » afin de provoquer une stéatose hépatique caractéristique. La définition même du foie gras repose donc, juridiquement, sur l'existence d'un acte de gavage, conçu pour produire un foie hypertrophié et riche en triglycérides. Sans ce procédé, le produit ne peut légalement porter la dénomination « foie gras », même si son aspect ou sa texture s'en rapprochent.

Une tentative de réforme a été menée en 2021 par le député Loïc Dombreval (LREM), vétérinaire de formation, qui proposait d'ouvrir l'appellation « foie gras » aux productions issues du seul engrangissement naturel¹⁰⁹. Le texte n'a jamais abouti, faute de majorité sur le sujet.

Les recherches menées sur l'engraissement spontané des palmipèdes montrent que cette voie constitue une alternative extrêmement limitée aux techniques de gavage. Les travaux plus récents publiés par l'INRA en 2018 confirment ce diagnostic : si une stéatose « naturelle » peut être obtenue chez l'oie, les foies produits restent nettement inférieurs en poids (autour de 500 g en moyenne), fortement variables tandis que la durée d'engraissement est multipliée par quinze et l'impact environnemental accru¹¹⁰. Chez le canard, l'engraissement spontané s'avère inopérant, les poids de foie restant très faibles et sans commune mesure avec ceux issus du gavage.

Ces limites techniques rendent le système difficilement standardisable et donc incompatible avec les exigences d'une filière structurée.

Les études concluent également à une viabilité économique incertaine, en raison de coûts d'alimentation élevés, de performances moindres et d'une variabilité individuelle importante. Le « foie gras naturel » ne représente pas une alternative crédible, ni sur le plan productif, ni sur celui de la durabilité, et ne permettrait pas de transformer les vulnérabilités structurelles qui caractérisent aujourd'hui la filière palmipèdes gras. En effet, la production sans gavage aboutirait à des volumes plus faibles et plus irréguliers. Dans un secteur déjà fragilisé par les crises sanitaires, cette option représenterait un repositionnement économique difficilement soutenable sans subventions supplémentaires, ce qui accroîtrait la dépendance publique au lieu de la réduire.



Enfin, ce scénario ne répond pas aux attentes réglementaires et sociétales émergentes en matière de réduction de la souffrance animale, de végétalisation de l'agriculture et de réduction de l'élevage intensif. La définition légale du foie gras étant

intrinsèquement liée à un état pathologique du foie (stéatose hépatique), même un « foie gras naturel » s'écarteait difficilement de la logique d'une production induisant une modification volontaire de l'état biologique de l'animal. Ce modèle apparaît donc comme une solution

cosmétique qui maintient un produit source de souffrance.

Pour toutes ces raisons, l'ObSAF considère que la filière du « foie gras sans gavage » ne constitue pas une voie crédible de reconversion.



La végétalisation de la production agricole

L'ObSAF propose une réorientation progressive des subventions, afin d'accompagner les territoires et les exploitants vers des systèmes agricoles plus durables. Il ne s'agit pas de supprimer les aides, mais de transformer leur finalité afin de soutenir la diversification, les filières végétales ou les innovations alimentaires.

Cette réorientation doit s'accompagner d'un soutien économique et social solidement structuré : compensation des pertes, accompagnement technique, accès au crédit, formations ciblées et garanties publiques.

Une voie de reconversion consiste à accompagner les éleveurs des bassins traditionnellement spécialisés dans le foie gras dans leur transition vers une production végétale. La Nouvelle-Aquitaine dispose en effet de conditions agro-climatiques propices au développement de cultures à plus forte résilience environnementale (légumineuses, maraîchage diversifié, arboriculture, plantes protéiques).

Ces reconversions permettraient de réduire la vulnérabilité structurelle des exploitations face au risque sanitaire (notamment l'influenza aviaire). De plus,

la demande croissante en protéines végétales et en circuits courts ouvre des débouchés économiques réels, plus stables, plus alignés avec les objectifs de santé publique. Ces options permettent également aux exploitants de diversifier leurs sources de revenus, de réduire leurs risques et de mieux s'inscrire dans les trajectoires des stratégies nationales et européennes.



CONCLUSION

088





L'analyse des documents administratifs relatifs à la filière foie gras en Nouvelle-Aquitaine sur la période 2022-2025 met en lumière le fait que l'argent du contribuable français et européen agit aujourd'hui comme une perfusion pour maintenir artificiellement en vie un modèle de production concentrant les contradictions. Cette filière est fortement subventionnée, exposée aux zoonoses, en tension avec les objectifs climatiques et source de souffrance animale, mais encore protégée par un puissant dispositif de communication et de lobbying.

Les montants importants versés depuis 2022 sont, pour l'essentiel, des indemnisations post-crises (influenza aviaire), des aides à la biosécurité et des soutiens à l'investissement qui, loin de transformer le système, consolident sa vulnérabilité intrinsèque. En maintenant une densité d'élevage élevée et en permettant la reconstruction rapide des ateliers après chaque crise, les pouvoirs publics perpétuent le cycle vicieux des risques sanitaires et de la vulnérabilité territoriale. L'argent public ne sert plus à développer l'agriculture, mais à réparer les dommages d'un système dont la fragilité est devenue chronique.

Au-delà du constat des incohérences, l'enjeu est désormais de les corriger. L'ObSAF conclut que cet usage des fonds publics n'est ni efficace ni soutenable. Il est urgent d'acter un changement de paradigme en réorientant ces fonds en faveur de l'intérêt général et de la construction d'une agriculture d'avenir résiliente. Transparence et traçabilité des aides, conditionnalité et réorientation des subventions, soutien aux alternatives végétales, accompagnement des éleveurs vers des reconversions, sont autant de leviers concrets détaillés dans nos recommandations, qui ouvrent une voie de sortie pour les territoires et les professionnels concernés, tout en rendant enfin les politiques publiques cohérentes avec les engagements affichés.

L'ObSAF poursuivra, dans les années à venir, son travail de suivi, de documentation et d'évaluation, afin d'alimenter le débat démocratique sur l'usage de l'argent public dans le secteur agricole. Dans ce sens, l'ObSAF produira des actualisations de ce rapport au fil des nouveaux documents transmis par les administrations.



RECOMMANDATIONS

Au terme de cette analyse, l'ObSAF formule une série de recommandations avec une direction claire, afin de rendre l'usage des fonds publics plus cohérent avec les engagements climatiques, environnementaux, sanitaires et éthiques de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la France et de l'UE. Les constats sont convergents : la filière foie gras en Nouvelle-Aquitaine apparaît structurellement dépendante des subventions, vulnérable aux crises sanitaires, en décalage avec les politiques de transition agroécologique et fortement contestée par une part croissante de la société. Dans ce contexte, l'objectif des recommandations est de proposer une trajectoire répondant aux vulnérabilités structurelles identifiées afin que l'argent public cesse de consolider un modèle productif fragile et controversé, et accompagne au contraire l'émergence de systèmes agricoles durables.



AMÉLIORER LA TRANSPARENCE ET LA TRAÇABILITÉ DES AIDES PUBLIQUES

Garantir un accès complet aux documents administratifs

L'analyse menée par l'ObSAF a été entravée par l'absence ou le refus de transmettre des documents publics par plusieurs administrations, en contradiction avec le droit d'accès garanti par le Code des relations entre le public et l'administration. L'ObSAF réaffirme que la transparence est un préalable.

L'ObSAF demande donc à ce que les administrations publiques adoptent une politique de publication proactive des délibérations, conventions, annexes et décisions attributives, en open data. À défaut, elles doivent doter leurs services des moyens de fournir les documents demandés conformément à la loi, afin d'éviter les saisines de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Cette transparence est indispensable pour instaurer une confiance entre le public et les administrations.

Introduire une obligation de ventilation par atelier

Le caractère multisectoriel de nombreuses exploitations (poly-élevage) empêche de déterminer la part exacte des aides qui bénéficient directement à la filière foie gras. Afin de pallier ce problème, l'ObSAF recommande aux administrations d'exiger, pour toute demande d'aide agricole, une ventilation obligatoire par atelier (nombre d'animaux, surfaces investissements concernés) et d'intégrer cette ventilation dans les formulaires des aides relevant du FEADER, notamment ceux du PCAE afin de permettre un suivi précis et efficace.

Améliorer la traçabilité interne des coopératives

L'opacité concernant la redistribution des aides accordées aux coopératives (Euralis, Maïsadour) constitue une limite majeure de l'analyse de l'ObSAF. Nous recommandons donc aux administrations d'imposer à toutes les coopératives bénéficiant de fonds publics une déclaration annuelle des exploitations réellement bénéficiaires, avec ventilation par type d'élevage et par type d'investissement, et de conditionner le versement des aides à la transmission de ces informations.



CONDITIONNER LES AIDES PUBLIQUES À DES OBJECTIFS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE RÉDUCTION DE LA SOUFFRANCE ANIMALE

Les stratégies nationales et européennes (Stratégie nationale bas-carbone, lois EGAlim et Climat et Résilience, ainsi que la stratégie européenne « De la ferme à la table ») fixent des objectifs explicites : réduction des émissions agricoles, développement des protéines végétales, amélioration du bien-être animal, diminution des formes d'élevage les plus intensives.

À ces exigences s'ajoute un élément fondamental : dans 22 États membres de l'Union européenne, le gavage est interdit. Autrement dit, une large majorité de pays européens ont démocratiquement considéré cette pratique comme incompatible avec leurs normes éthiques. Dans ce contexte, la question de l'usage des fonds publics devient centrale. Les contribuables de pays ayant proscrit le gavage ne peuvent durablement accepter que leurs contributions alimentent, via la PAC, une filière reposant explicitement sur une pratique qu'ils ont jugée inacceptable. Cette situation fragilise la confiance des citoyens dans la cohérence et la légitimité de l'action européenne.

Par conséquent, l'ObSAF estime indispensable que les financements attribués à la filière foie gras soient réexaminés à la lumière de ces engagements réglementaires et sociétaux, afin de restaurer la crédibilité des politiques publiques. Dans cette perspective, les subventions devraient être progressivement conditionnées à des critères environnementaux et éthiques renforcés, excluant à terme les ateliers reposant sur le gavage ainsi que les investissements qui reconduisent un modèle d'élevage intensif aujourd'hui contesté à l'échelle nationale comme européenne.





En tant qu'autorité de gestion d'une partie d'un des piliers de la PAC, la Région joue un rôle déterminant : les fonds consacrés à la modernisation des bâtiments de gavage ou d'exploitation, ou à la consolidation de la filière, doivent être progressivement réorientés vers des projets de diversification, d'agroécologie, de transformation végétale ou d'innovation alimentaire. Une politique de cofinancement qui, malgré les enjeux climatiques et éthiques, continuerait de privilégier les modèles intensifs serait en incohérence manifeste avec les objectifs qu'elle affiche en matière de transition écologique et constituerait un facteur supplémentaire d'érosion de la confiance des citoyens envers leurs institutions.

Comme nous l'avons présenté dans le rapport, les subventions liées à la biosécurité doivent cesser de perpétuer un cercle vicieux sans perspective de réduction à long terme. Une sortie de cette dépendance supposerait de conditionner de manière effective les financements à des objectifs clairs de plafonnement réglementaire des densités d'élevage et de réorientation progressive des subventions vers la diversification et les filières végétales durables.

Enfin, l'ObSAF a pu constater que le dispositif Néo Terra de la Région Nouvelle-Aquitaine est actuellement souvent détourné pour justifier d'investissements qui renforcent principalement les capacités d'engraissement et la maîtrise sanitaire dans les zones de production les plus denses. Plusieurs syndicats paysans soulignent que des dispositifs présentés comme des leviers de durabilité ou de résilience, tels que la modernisation des bâtiments, les équipements de biosécurité ou certaines adaptations structurelles, servent dans de nombreux cas à consolider des formes d'élevage intensif plutôt qu'à réorienter les systèmes. Les critiques de la Confédération paysanne et du Modef s'inscrivent dans cette lecture^{12,29,111} : pour eux, les aides régionales et nationales modernisent avant tout le modèle industriel dominant, fondé sur des flux importants d'animaux, une densité élevée et une forte spécialisation territoriale. Par conséquent, l'ObSAF appelle la Région Nouvelle-Aquitaine à revoir la distribution des subventions dans le cadre de Néo Terra afin de réellement atteindre ses objectifs affichés.

L'ObSAF appelle également à un encadrement immédiat des communications financées par l'argent public. Les campagnes de promotion, les actions de valorisation gastronomique et les campagnes d'image ne peuvent continuer à occulter les conditions réelles de production et les controverses qui traversent la filière. L'ObSAF recommande de mettre fin aux subventions publiques destinées à promouvoir un produit reposant sur une pratique contestée.

ACCOMPAGNER LES EXPLOITATIONS VERS UNE TRANSITION VÉGÉTALE

L'ObSAF considère que les efforts doivent désormais être réorientés en priorité vers des projets de diversification et de reconversion. Les terres actuellement dédiées au maïs pour le gavage - cultures fortement consommatrices d'eau - pourraient être converties en productions à haute valeur nutritionnelle et climatique : légumineuses, céréales ou protéines végétales destinées à l'alimentation humaine.

L'argent public serait donc utilisé pour développer des filières végétales et renforcer la souveraineté alimentaire française. Les éleveurs engagés en production palmipèdes primaire ou secondaire, avec une part dédiée aux cultures végétales, ont déjà une expertise solide en production céralière. Les hangars d'élevage existants pourraient être convertis en unités de conditionnement ou de transformation de légumineuses, ou en lieux de production de champignons. À ce titre, des associations comme Co&xister¹¹² et Transiterra,¹¹³ qui œuvrent à la reconversion et à la sortie de l'élevage, méritent d'être soutenues.

L'ObSAF recommande également d'encourager les entreprises à produire des alternatives au foie gras (à base de noix de cajou, champignons, miso, levure, etc.) qui imitent la texture et le goût, afin de préserver l'aspect festif qui plaît aux consommateurs et de favoriser les reconversions des éleveurs. Dans ce scénario, les administrations pourraient accompagner les reconversions d'éleveurs vers la production de matières premières (champignons, noix) ou bien soutenir financièrement des investissements à la ferme pour la transformation de ces produits, comme c'est actuellement le cas pour le foie gras animal. Ces produits alternatifs sont aujourd'hui marginaux mais présentent un potentiel de marché considérable, notamment si les politiques publiques renforcent leur soutien (innovation, formation, investissements, communication).





La transformation de la filière foie gras est une opportunité à saisir avec méthode et ambition. Elle permettrait de réduire les vulnérabilités sanitaires, de répondre aux attentes sociétales en matière d'éthique, de renforcer la cohérence des politiques publiques et de replacer les territoires ruraux au cœur d'une dynamique d'innovation agricole.

Dans ces scénarios, l'aide à l'installation de nouveaux agriculteurs pour l'exploitation de canards pour le foie gras (partie FEADER de la PAC, abondée par la Région Nouvelle-Aquitaine) devrait être massivement réorientée vers le végétal. Il n'est pas responsable d'aider des éleveurs à s'installer, sachant que leurs activités nécessiteront des subventions publiques année après année et des aides exceptionnelles en cas de zoonoses. Les aides à l'Investissement (FEADER de la PAC, abondées par la Région Nouvelle-Aquitaine) doivent être utilisées pour la modernisation des bâtiments vers la transformation végétale et pour l'investissement dans des équipements nécessaires à l'utilisation des terres pour le végétal.

Les dispositifs de formation professionnelle doivent être adaptés en conséquence, afin de proposer aux éleveurs des modules dédiés à la transition vers le végétal, à la reconversion des ateliers existants et à la construction de modèles économiques viables hors du foie gras. L'accompagnement social constitue un autre pilier indispensable de la transition. Les crises aviaires successives ont accentué la détresse d'une partie du monde agricole. L'ObSAF recommande que la MSA renforce et territorialise ses dispositifs de soutien psychologique et financier dans les zones où la reconversion est nécessaire. La sécurisation des revenus pendant les périodes de transition, la prise en charge partielle des risques et l'accès à des dispositifs de conseil indépendants sont des conditions indispensables.

RENFORCER LE CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE

Le recours, par le CIFOG et d'autres acteurs, à des cabinets de conseil pour animer des clubs parlementaires, organiser des déjeuners-débats avec des élus, ou encore défendre la filière aux niveaux national et européen est un fait documenté. L'ObSAF recommande que la déclaration d'activité de lobbying auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique soit systématique, exhaustive et actualisée. L'absence de déclaration pour certaines années nuit à la confiance dans le système.

Face à l'écart structurel constaté entre les promesses des labels et la réalité des modes de production, l'ObSAF estime nécessaire de réaligner les labels officiels sur les pratiques effectivement garanties. S'agissant de l'IGP « Canard à foie gras du Sud-Ouest », deux options cohérentes devraient être discutées : soit un renforcement effectif des exigences de plein air (durée minimale, surfaces, impossibilité de déroger au-delà d'une période clairement bornée, y compris en contexte IAHP), soit, à défaut, la suppression de toute mention de plein air dans les argumentaires commerciaux et visuels associés au label. Tant que le cahier des charges autorise des cycles de vie quasi intégralement en bâtiment, et que les arrêtés sanitaires peuvent neutraliser totalement l'accès extérieur sans remise en cause de la certification, il n'est pas acceptable que le plein air demeure l'axe central du récit de qualité. La même exigence de cohérence devrait s'appliquer au Label Rouge : si l'allongement du cycle et les surfaces de parcours restent systématiquement suspendus en période de risque IAHP, l'avantage mis en avant auprès des consommateurs doit être réévalué et, le cas échéant, reformulé.

Ensuite, l'ObSAF recommande d'introduire une obligation claire d'information du consommateur en cas de claustration prolongée liée à un épisode d'IAHP. Lorsque des arrêtés conduisent à supprimer l'accès aux parcours extérieurs pour tout ou partie du cycle d'élevage, cette modification substantielle des conditions de vie des animaux exige une mention minimale : affichage visible sur le lieu de vente, dispositif d'information lisible sur l'emballage du produit final concerné, ou encore retrait du label.

L'ObSAF souligne enfin la nécessité de clarifier le paysage des signes de qualité et d'origine. Les mentions privées ou semi-institutionnelles (« Foie gras de France », « du Sud-Ouest »), dépourvues de cahier des charges spécifique et de contrôle indépendant, entretiennent une confusion préjudiciable à une information éclairée du consommateur. Ces labels d'origine devraient être présentés comme de simples indications géographiques, dépourvues de toute connotation implicite de bien-être ou de mode d'élevage.



Références

- 1. Le foie gras, de la fourche à la fourchette !** [Internet]. Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire. [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: <https://agriculture.gouv.fr/le-foie-gras-de-la-fourche-la-fourchette>
- 2. Le Foie Gras - Découvrir le savoir-faire - La gastronomie** [Internet]. [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: <https://lefoiegras.fr/le-savoir-faire/gastronomie>
- 3. OpinionWay. Étude Foie Gras – L214.** Paris : OpinionWay; 2017. [Internet]. [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: https://www.politique-animaux.fr/fichiers/etude_foie_gras_-_opinionway_pour_l214_-_2017.pdf?utm_medium=email&utm_source=newsletter&utm_campaign=2020%2F11%2F24-plainte-france-gavage-foie-gras&source_init=newsletter
- 4. Pas de foie gras dans cette commune pour les fêtes de fin d'année pour « porter l'attention sur les conditions d'élevage industrielles »** [Internet]. France 3 Nouvelle-Aquitaine. 2024 [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/gironde/bordeaux/pas-de-foie-gras-dans-cette-commune-pour-les-fetes-de-fin-d-annee-pour-porter-l-attention-sur-les-conditions-d-elevage-industrielles-3058183.html>
- 5. Agreste. Filière palmipèdes gras : fiches filière** [mise à jour avec les données disponibles au 1er décembre 2024]. Nouvelle-Aquitaine : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire; février 2025. (N°52). AgresteNA_Essentiel [Internet]. [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/agrestena_ft_palmipedes_gras_2024_vf.pdf
- 6. Région Nouvelle-Aquitaine. Cahier des charges – Demande d'aides Région et FEADER : dispositif 73.03.01 – Aide aux investissements dans la transformation et commercialisation de produits agricoles.** Version 2.0 du 20 mars 2024. Nouvelle-Aquitaine : Région Nouvelle-Aquitaine; 2024. Microsoft Word - 240320_Cahier_charges_IAA_V2.0 [Internet]. [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/sites/default/files/2024-03/240320_Cahier_charges_IAA_V2.0.pdf
- 7. Aide aux Investissements productifs dans l'agroalimentaire** [Internet]. [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/aide-aux-investissements-productifs-dans-lagroalimentaire>
- 8. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** [Internet]. Touteurope.eu. 2023 [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.touteurope.eu/l-europe-et-moi/le-fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural-feader/>
- 9. ObSAF. Chambres d'agriculture : le rapport de la Cour des comptes** [Internet]. 2025 [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: <https://obsaf.fr/nos-articles/le-rapport-accablant-de-la-cour-des-comptes-sur-les-chambres-dagriculture/>
- 10. Le bien-être et la protection des canards gras** [Internet]. Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire. [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: <https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-et-la-protection-des-canards-gras>
- 11. Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Cahier des charges de l'indication géographique protégée (IGP) « Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy) ».** Montrœuil-sous-Bois : INAO; 2015. [Internet]. [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.lecanardetloiedusudouest.fr/wp-content/uploads/2023/02/CDC-IGP-Canard-a%CC%80-foie-gras-du-Sud-Ouest-pubBO.pdf>
- 12. Confédération paysanne. Sauvons l'élevage de plein air !** Campagnes solidaires. 2021 déc;(378). [Internet]. [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/cs/documents/CS%20378%20dossier.pdf>
- 13. Blanchard S, Estebanez J, Ripoll F.** Géographie sociale : approches, concepts, exemples. Paris : Armand Colin; 2021. 216 p. ISBN: 2200627351.
- 14. La segmentation du secteur agroalimentaire français : analyse et tendances - Analyse n° 200** [Internet]. Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire. [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: <https://agriculture.gouv.fr/la-segmentation-du-secteur-agroalimentaire-francais-analyse-et-tendances-analyse-ndeg-200>
- 15. FranceAgriMer. Foie gras : fiche filière 2023.** Montreuil : Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer; 2023. [Internet]. [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/rdd/documents/FICHE_FILIERE_FOIE_GRAS_2023_2.pdf
- 16. Agreste. Filière palmipèdes gras : fiches filière** [mise à jour avec les données disponibles au 1er décembre 2024]. Nouvelle-Aquitaine : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire; février 2025. (N°52). AgresteNA_Essentiel [Internet]. [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/agrestena_ft_palmipedes_gras_2024_vf.pdf
- 17. La production de Foie Gras** [Internet]. [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: <https://lefoiegras.fr/le-foie-gras/foie-gras-production>
- 18. AVIS de l'Anses relativ à l'élaboration d'une stratégie nationale de vaccination au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène en France métropolitaine** [Internet]. [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: https://www.anses.fr/system/files/SABA2022SA0165.pdf?utm_
- 19. L'Aquitaine : une région qui s'engage dans la certification environnementale des exploitations agricoles** [Internet]. Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire. [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: <https://agriculture.gouv.fr/laquitanie-une-region-qui-sengage-dans-la-certification-environnementale-des-exploitations>
- 20. Csergo J.** Penser le(s) patrimoine(s) gastronomique(s) : à propos de quelques obstacles à l'appréhension d'un protéiforme au cœur d'un incertain. Situ Rev Patrim. 11 déc 2019;(41). Disponible sur: <https://journals.openedition.org/insitu/24935>
- 21. Poulain JP.** Sociologies de l'alimentation. Les mangeurs et l'espace social alimentaire. Presses Universitaires de France; 2013. <https://shs.cairn.info/sociologies-de-l-alimentation-9782130619406>
- 22. Allaïre G, Daviron B, éditeurs.** Transformations agricoles et agroalimentaires : Entre écologie et capitalisme. Transformations agricoles et agroalimentaires : Entre écologie et capitalisme. Versailles: Editions Quæ; 2017. 432 p. (Synthèses). <https://books.openedition.org/quae/21587>
- 23. Vanloqueren G, Baret PV.** How agricultural research systems shape a technological regime that develops genetic engineering but locks out agroecological innovations. Res Policy. 1 juill 2009;38(6):971-83.



24. Gasselin P, Lardon S, Cerdan C, Loudiyi S, Sautier D, éditeurs. *Coexistence et confrontation des modèles agricoles et alimentaires : Un nouveau paradigme du développement territorial ?* Versailles: Éditions Quae; 2021 [cité 3 déc 2025]. 396 p. (Nature et société). Disponible sur: <https://books.openedition.org/quae/40055>

25. Proximités et changements socio-économiques dans les mondes ruraux [Internet]. [cité 4 déc 2025]. Disponible sur: <https://shs.cairn.info/proximites-et-changements-sociaux-economiques-dans-9782738011831>

26. Praly C, Chazoule C, Delfosse C, Mundler P. Les circuits de proximité, cadre d'analyse de la relocalisation des circuits alimentaires. *Géographie Économie Société*. 18 déc 2014;16(4):455-78.

27. Smith A. Circuits courts agro-alimentaires et clivages politiques : le cas des produits palmipèdes landais. *Rev Fr Socio-Économie*. 16 juin 2020;24(1):169-88.

28. L214. STOP aux actes de cruauté au Domaine de la Peyrouse [Internet]. L214. 2019 [cité 1 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.l214.com/enquetes/2019/foie-gras/>

29. Faisons entendre la voix des paysans contre les lobbys industriels du foie gras [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.confederationpaysanne.fr/actu.php?id=5918>

30. Labeyrie : après 20 jours de grève, les salariés votent la fin du mouvement à l'abattoir de Came - ICI [Internet]. ICI, le média de la vie locale. 2021 [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/labeyrie-apres-20-jours-de-greve-les-salaries-de-came-reprennent-le-travail-1635953819>

31. Au pays du foie gras, la révolte des bas salaires chez Labeyrie [Internet]. Force Ouvrière. 2021 [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.force-ouvriere.fr/au-pays-du-foie-gras-la-revolte-des-bas-salaires chez-labeyrie-14981>

32. Grève chez Labeyrie : le baroud des ouvriers landais [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.sudouest.fr/economie/emploi/greve chez-labeyrie-le-baroud-des-ouvriers-landais-6819448.php>

33. Secten [Internet]. Citepa. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.citepa.org/donnees-air-climat/donnees-gaz-a-effet-de-serre/secten/>

34. Haut Conseil pour le Climat. Accélérer la transition climatique avec un système alimentaire bas carbone, résilient et juste. Paris : Haut Conseil pour le Climat; 2024 janv. Disponible sur : [Carbone B. ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE.](https://carbone.b.accelerer-la-transition-climatique.pdf)

35. Projet SNBC EN [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Projet%20SNBC%20EN.pdf?](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Projet%20SNBC%20EN.pdf)

36. WellBeing International. *The welfare of animals in the foie gras industry*. Agribusiness Reports. 2012;3. Disponible sur : [The Welfare of Animals in the Foie Gras Industry.](https://www.wellbeinginternational.org/the-welfare-of-animals-in-the-foie-gras-industry.html)

37. Rochlitz I, Broom DM. The welfare of ducks during foie gras production. *Anim Welf*. mai 2017;26(2):135-49.

38. The Humane Society of the United States. An HSUS report: *The welfare of animals in the foie gras industry*. Washington (DC) : HSUS; 2012 Mar. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.humaneworld.org/sites/default/files/docs/hsus-report-welfare-foie-gras-industry.pdf>

39. Broom DM, Rochlitz I. Le bien-être des canards pendant la production de foie gras. Cambridge (UK) : University of Cambridge, Animal Welfare Information Service, Department of Veterinary Medicine; 2015. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: https://oaba.fr/PDF/bien-etre_broom_2015.pdf

40. Sentience.pm | Tout savoir sur la sentience et le sentientisme [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://sentience.pm/>

41. CIFOG – Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras. Dossier de presse : nouvelle ère pour la filière foie gras – après le succès de la vaccination, la production repart pour répondre aux attentes des consommateurs. Paris : CIFOG; 2024 mars. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: https://fandefoiegras.fr/wp-content/uploads/2024/03/DP_FoieGras_Mars24_val.pdf

42. Grippe aviaire : la filière foie gras joue gros à Noël [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: https://www.lemonde.fr/economie/article/2024/12/20/grippe-aviaire-la-filiere-foie-gras-joue-gros-a-noel_6459499_3234.html

43. Reporterre. Grues mortes de la grippe aviaire : les ornithologues soupçonnent les élevages industriels [Internet]. Reporterre, le média de l'écologie - Indépendant et en accès libre. 2025 [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://reporterre.net/Grues-mortes-de-la-grippe-aviaire-les-ornithologues-soupconnnent-les-elevages-industriels>

44. Stéphane Travert à l'écoute de la filière foie gras [Internet]. Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://agriculture.gouv.fr/stephane-travert-lecture-de-la-filiere-foie-gras>

45. CIFOG; Euro Foie Gras. Call for applications: evaluation of the European promotion programme "TEACH FURTHER" – Public version. Collective communication actions 2024–2026. 2024. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: https://elevage-gavage.fr/uploads/cckeditor/BRIEF_AGENCE_EVAL_TEACH_FURTHER.pdf

46. Foie gras et volailles festives investissent dans la publicité avant les fêtes | TV5MONDE - Informations [Internet]. 2025 [cité 4 déc 2025]. Disponible sur: <https://information.tv5monde.com/france/foie-gras-et-volailles-festives-investissent-dans-la-publicite-avant-les-fetes-2799771>

47. Aide à la promotion des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers [Internet]. FranceAgriMer. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.franceagrimer.fr/aides/aide-la-promotion-des-produits-agricoles-sur-le-marche-interieur-et-dans-les-pays-tiers>

48. Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras - Mission [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://lefoiegras.fr/le-savoir-faire/cifog-et-missions>

49. Pôle agricole & alimentation | Com'Publics [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.compublics.com/pole-agricole-alimentation>



50. Fiche Com'publics. Promouvoir l'ouverture des marchés à l'export du foie gras. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

51. Fiche Com'publics. Défendre la production française de foie gras face aux campagnes de boycott. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

52. L'appel de 127 parlementaires : « Foie gras, ne gâchez pas la fête » [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.lejdd.fr/Politique/lappel-de-127-parlementaires-foie-gras-ne-gachez-pas-la-fete-4083319>

53. Fiche Com'publics. Signature du manifeste de la filière palmipède gras « pour que le foie gras ne soit jamais interdit en France ». [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

54. Fiche Com'publics. Demande d'indemnisation des éleveurs de foie gras en zones indemnes non éligibles aux indemnisations IAHP. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

55. Fiche Com'publics. Demander un plan de sauvegarde pour la filière des palmipèdes à foie gras en préservant la génétique des reproducteurs dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

56. Fiche Com'publics. Demander une obligation d'étiquetage de l'origine du foie gras dans la restauration. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

57. Bonjour veaux, vaches, cochons, couvées - les deux premiers think&do tanks de Com'Publics au service de notre agriculture! | Com'Publics [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.compublics.com/bonjour-veaux-vaches-cochons-couvees-les-deux-premiers-thinkdo-tanks-de-compublics-au-service-de>

58. Pôle agricole & alimentation | Com'Publics [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.compublics.com/pole-agricole-alimentation>

59. Assemblée nationale (France). Question écrite n° 84897 de M. Denis Jacquat sur la mise aux normes des systèmes d'hébergement des canards destinés au foie gras. Publié au JO le 27 juillet 2010, réponse publiée au JO le 17 août 2010. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-84897QE.htm>

60. Producteurs foie gras interdits à Cologne : Le Maire menace de ne pas venir [Internet]. midilibre.fr. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: https://www.midilibre.fr/2011/07/11/producteurs-foie-gras-interdits-a-cologne-le-maire-menace-de-ne-pas-venir_353260.php

61. Paris défend le foie gras au salon alimentaire de Cologne [Internet]. ladepeche.fr. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.ladepeche.fr/article/2011/07/12/1126145-paris-defend-le-foie-gras-au-salon-alimentaire-de-cologne.html>

62. Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. Les « clubs parlementaires ». Abgrall L, Gautier-Melleray M, rapporteurs; avec la participation de Buge E, Jomier B, Cuerq E. Délibéré le 25 mai 2016. Paris : HATVP; 2016. Disponible sur : <https://hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2016/06/Rapport-Clubs-parlementaires-PDF-Interactif.pdf>

63. Lise des fiches d'activité Cifog. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

64. Fiche Cifog. Promouvoir l'ouverture des marchés à l'exportation du Foie gras. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

65. Fiche Cifog. Demande de soutien conséquences crise sanitaire - Plan de relance. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

66. Fiche Cifog. Limiter l'encadrement des promotions - Suivi de la loi ASAP. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

67. Fiche Cifog. Défendre la production française de foie gras face aux campagnes de boycott. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

68. Assemblée Nationale - Question écrite n° 43002 [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE43002>

69. Manifeste de soutien à la filière Foie Gras : 16 associations de chefs s'engagent pour préserver ce mets emblématique français [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://elevage-gavage.fr/infos-filiere/manifeste-de-soutien-a-la-filiere-foie-gras-16-associations-de-chefs-s-engagent-pour-preserver-ce-mets-emblematique-francais>

70. Fiche Cifog. Demande d'aides dans le cadre de la gestion de l'influenza aviaire. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

71. Fiche Cifog. Défendre le bien-être animal - PPL Elevage éthique. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

72. Le Sénat rejette une proposition de loi « pour un élevage éthique » [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/05/27/le-senat-rejette-une-proposition-de-loi-pour-un-elevage-ethique_6081622_3244.html

73. Fiche Cifog. Signature du manifeste de la filière palmipède gras « pour que le foie gras ne soit jamais interdit en France ». [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

74. Fiche Cifog. Demande d'indemnisation des éleveurs de foie gras en zones indemnes non éligibles aux indemnisations IAHP. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

75. Quand le lobby du foie gras gave les députés [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.vakita.fr/fr/foie-gras>

76. Fiche Cifog. Demander un plan de sauvegarde pour la filière des palmipèdes à foie gras en préservant la génétique des reproducteurs dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

77. Fiche Backbone Consulting. Permettre une meilleure compréhension des enjeux des nouvelles formes d'agriculture. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

78. Fiche Pact'alim. Suspendre temporairement, par décret, les pénalités logistiques pour les fournisseurs de foie gras confrontés à l'influenza aviaire. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

79. Fiche Cdja Centre Dep Jeunes Agric. Interdiction du foie gras dans les réceptions Strasbourggeoise, Monsieur le Ministre DeNormandie a été alerté sur ce sujet lors d'une rencontre à la veille des fêtes. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/>

80. Alienor. Projets européens [Internet]. Disponible sur : <https://alienor.eu/fr/projets-europeens/>

81. Euro Foie Gras. Euro Foie Gras [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://eurofoiegras.com/fr/2019/04/25/euro-foie-gras/>

82. MEPs | European Parliament [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.europarl.europa.eu/meps/en/search-meetings>

83. Organisation detail - Transparency register - European Union [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: https://transparency-register.europa.eu/search-register-or-update/organisation-detail_en

84. Le foie gras, de la fourche à la fourchette ! [Internet]. Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://agriculture.gouv.fr/le-foie-gras-de-la-fourche-la-fourchette>

85. Council Directive 98/58/EC of 20 July 1998 concerning the protection of animals kept for farming purposes [Internet]. OJ L juill 20, 1998. Disponible sur: <http://data.europa.eu/eli/dir/1998/58/o>

86. L214. Foie gras : recommandation du 22 juin 1999 [Internet]. L214. 2019 [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.l214.com/stop-foie-gras/foie-gras-recommandation-du-22-juin-1999/>

87. Dishing up foie gras ruffles feathers. ABC News [Internet]. 10 sept 2008 [cité 2 déc 2025]; Disponible sur: <https://www.abc.net.au/news/2008-09-11/dishing-up-foie-gras-ruffles-feathers/506172>

88. L214. Foie gras : rapport scientifique du 16 décembre 1998 [Internet]. L214. 2019 [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.l214.com/stop-foie-gras/rapport-scientifique-1998/>

89. Paper A. Here's the Legal Judgment in the California Foie Gras Decision [Internet]. Eater SF. 2015 [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://sf.eater.com/2015/1/7/7510575/heres-the-legal-judgment-in-the-california-foie-gras-decision>

90. La Californie interdit à nouveau le foie gras. 16 sept 2017 [cité 2 déc 2025]; Disponible sur: https://www.lemonde.fr/international/article/2017/09/16/la-californie-interdit-a-nouveau-le-foie-gras_5186487_3210.html

91. En Californie, la fin de la bataille du foie gras [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.lacroix.com/Monde/Ameriques/En-Californie-fin-bataille-foie-gras-2019-01-08-1200993912>

92. DGFT Prohibits import of 'foie gras' [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://taxguru.in/dgft/dgft-prohibits-import-foie-gras.html>

93. Etat LC. Foie gras : le tribunal juge que l'alimentation par gavage n'est pas contraire au droit de l'Union européenne [Internet]. Tribunal administratif de Strasbourg. 2024 [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://strasbourg.tribunal-administratif.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/foie-gras-le-tribunal-juge-que-l-alimentation-par-gavage-n-est-pas-contraire-au-droit-de-l-union-europeenne>

94. In the European Parliament, France fights for foie gras [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: https://www.lemonde.fr/en/international/article/2022/03/29/the-battle-for-foie-gras-in-the-european-parliament_5979324_4.html

95. S_Fiche Agriculture VF [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/SNBC%20Fiche%20Agriculture.pdf>

96. Les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture [Internet]. notre-environnement. 2021 [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/climat/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-et-l-empreinte-carbone-ressources/article/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-de-l-agriculture>

97. La France a pris des « retards importants » pour tenir l'objectif de neutralité carbone en 2050 [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: https://www.lemonde.fr/planete/article/2025/07/03/la-france-a-pris-des-retards-importants-pour-tenir-l-objectif-de-neutralite-carbone-en-2050_6617513_3244.html

98. Les grands enjeux de la SNBC 3 [Internet]. Décarboner la France : votre voix compte ! [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr/les-grands-enjeux-de-la-snbc-3>

99. LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1). 2021-1104 août 22, 2021.

100. Faujour L. Qu'est ce que la loi EGALIM ? [Internet]. Agence Bio. 2021 [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.agencebio.org/2021/11/20/quest-ce-que-la-loi-egalim/>

101. De la ferme à la table [Internet]. Consilium. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/from-farm-to-fork/>

102. Ambition 3: Agriculture & Alimentation [Internet]. Néo Terra - Demain devient possible - La transition énergétique et écologique en Nouvelle-Aquitaine. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.neo-terra.fr/quest-ce-que-neo-terra/ambition-3-agriculture-alimentation/>

103. Protéines Végétales - Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/produire/filières-vegetales/proteines-vegetales>




104. Appel à projets : « Résilience et Capacités Agroalimentaires 2030 » | Bpifrance [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-resilience-et-capacites-agroalimentaires-2030>

105. En Alsace, Marcel fait du foie gras sans gavage [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.ultimedia.com/deliver/generic/iframe/mdtk/01357940/zone/1/src/qlymur3>

106. Vers un foie gras sans gavage « plus éthique » ? [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.sudouest.fr/economie/agriculture-vers-un-foie-gras-sans-gavage-plus-ethique-23779641.php>

107. Du foie gras sans gavage, c'est possible ? [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.linfodurable.fr/conso/du-foie-gras-sans-gavage-cest-possible-42914>

108. Le foie gras : acheter un produit de qualité | Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et énergétique [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques/le-foie-gras-acheter-un-produit-de-qualite>

109. Foie gras : un député LREM propose d'étendre l'appellation aux productions sans gavage mécanique - ICI [Internet]. ICI, le média de la vie locale. 2021 [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.francebleu.fr/infos/agriculture-peche/foie-gras-un-depute-lrem-propose-d-etendre-l-appellation-aux-productions-sans-gavage-mecanique-1640504390>

110. Knudsen C, Bonnefont C, Fortun-Lamothe L, Ricaud K, Fernandez X. L'engrassement spontané du foie chez les palmipèdes : état des lieux et perspectives de recherche. INRAE Prod Anim. 25 oct 2018;31(2):117-30.

111. Confédération paysanne; ELB – Euskal Herriko Laborarien Batasuna; MODEF – Confédération syndicale agricole des exploitants familiaux. L'État est responsable des crises successives de grippe aviaire : action du 8 juin 2023 à Pau. Dossier de presse. 2023 juin. [Internet]. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/articles/documents/DossierPresse_GrippeAviaire_Action8juin.pdf

112. Co&xister - Reconversion [Internet]. Co&xister. [cité 2 déc 2025]. Disponible sur: <https://www.asso-coexister.ch/reconversion>

113. Transiterra - Accueil [Internet]. Transiterra - Transition agroécologique solidaire. [cité 5 déc 2025]. Disponible sur: <https://transiterra.fr/>

Lexique des abréviations et acronymes

ADAVOL : Petits investissements d'adaptation des bâtiments avicoles (sous-mesure du PCAE)

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

AREA : Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine

ASAP : Accélération et simplification de l'action publique (Loi)

ASAVI : Association Sanitaire Avicole

CADA : Commission d'accès aux documents administratifs

CIFOG : Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras

CRPA : Code des relations entre le public et l'administration

CSA : Institut d'études marketing et d'opinion (Consumer Science & Analytics)

DJNA : Dotation Jeune et Nouvel Agriculteur

EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

EGALim : États généraux de l'alimentation (Loi)

ENVT : École nationale vétérinaire de Toulouse

ETI : Entreprise de taille intermédiaire

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FEAGA : Fonds européen agricole de garantie

FEDER : Fonds européen de développement régional

GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun

GES : Gaz à effet de serre

HATVP : Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

HCC : Haut Conseil pour le Climat

HVE : Haute Valeur Environnementale

IAA : Industrie Agroalimentaire

IAHP : Influenza Aviaire Hautement Pathogène

IGP : Indication Géographique Protégée

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité

INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

ITAVI : Institut technique des filières avicole, cunicole et piscicole

LREM : La République En Marche

MODEF : Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux

MSA : Mutualité Sociale Agricole

ObSAF : Observatoire des Subventions et Aides Agricoles

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAC : Politique Agricole Commune

PACT'ALIM : Regroupement de PME et ETI de l'alimentation

PALSO : Association pour la promotion et la défense des produits de palmipèdes à foie gras du Sud-Ouest

PCAE : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles

PME : Plan de Modernisation des Élevages

REACT-EU : Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe (Plan de relance européen)

SARL : Société à responsabilité limitée

SAU : Surface Agricole Utile

SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole



SIA : Salon International de l'Agriculture

SIQO : Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine

SNBC : Stratégie Nationale Bas-Carbone

TFUE : Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

TPE : Très Petite Entreprise

UE : Union européenne

CONTACTER L'OBSAF

Par téléphone :

Clémence Peyrot, Présidente de l'ObSAF : 06.45.51.34.15

Par mail :

contact@obsaf.fr

Par voie postale :

Maison des associations,
12 cours Fénelon,
24000 Périgueux.

Lien du rapport :

<https://obsaf.fr/nos-rapports/filiere-foie-gras/>

Crédits images : Banque d'images Canva / Licence d'utilisation Canva Pro

